

BURKINA FASO



Unité - Progrès – Justice

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA
PROMOTION DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION -
FINANCEMENT ADDITIONNEL (PAAQE-FA)

Tel : (00226) 25 36 23 30



NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (CEG) À TENOULE II
DANS LA COMMUNE DE GUEGUERE, PROVINCE DU IOBA, RÉGION DU SUD OUEST

RAPPORT DÉFINITIF

Septembre 2022

TALL Nassourou
Consultant en environnement
Mobile : +226 70 67 39 31/78 63 72 04
Email : nassouroutall@gmail.com

TABLE DES MATIERES	
TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
INTRODUCTION.....	27
I- Contexte et justification de l'étude.....	27
1.1. Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social	28
1.1.1. Objectif général	28
1.1.2. Objectifs spécifiques	28
1.2. Résultats attendus	28
1.3. Démarche méthodologique.....	29
1.4. Articulation du rapport	29
II- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	31
2.1.1. Plan National de Développement Économique et Social (PNDES II).....	31
2.1.2. Politique Sectorielle de l'Éducation (PSE) 2014-2023	31
2.1.3. Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023.....	31
2.1.4. Nationale Genre (PNG) (2020-2024	32
2.1.5. Politique Nationale d'Hygiène publique (PNHP)	32
2.1.6. Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement (PSNA).....	32
2.1.7. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT).....	33
2.1.8. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR)	33
2.1.9. Plans Nationaux de Développement Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé	33
2.1.10. Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)	33
2.1.11. Plan National d'Adaptation aux changements Climatiques (PNA) 2050	33
2.2. Cadre législatif et réglementaire national	34
2.2.1. Constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi constitutionnelle N°072- 2015/CNT	34
2.2.2. Code de l'environnement du Burkina Faso	34
2.2.3. Code du travail au Burkina Faso	35
2.2.4. Code forestier du Burkina Faso.....	35
2.2.5. Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)	35
2.2.6. Code de la Santé Publique.....	35
2.2.7. Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble ses modificatifs	36
2.2.8. Régime Foncier Rural	36
2.2.9. Loi relative à la gestion de l'eau	37

2.2.10. Loi N° 017-2014/AN d 20 mai 2014 sur les emballages et les sachets plastiques.....	37
2.2.11. Loi n ° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel	37
2.2.12. Loi n° 036-2015/CNT portant Code minier du Burkina Faso.....	37
2.2.13. Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	38
2.2.14. Loi n0058-2009/an portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau.....	38
2.2.15. Loi n 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles.....	38
2.3. Cadre réglementaire national	39
2.4. Accords multilatéraux en matière d'environnement	40
2.5. Conventions internationales applicables au Projet	41
2.6. Politiques Opérationnelles et les Directives Environnementales, Sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale	42
2.6.1. Politique opérationnelle 4.01 sur l'évaluation environnementale	42
2.6.2. Politique opérationnelle 4.11 sur le patrimoine physique et culturel	42
2.6.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (2007)	43
2.7. Analyse comparative du cadre juridique national avec les politiques opérationnelles de la Banque	43
2.8. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Burkina Faso ...	44
2.8.1. Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)	45
2.8.2. Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN).....	45
2.8.3. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS).....	46
2.8.4. Ministère de l'Urbanisme des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH)..	46
2.8.5. Ministère de la Sant et de l'Hygiène Publique (MSHP)	46
2.8.6. Ministère des Mines et des Carrières (MMC)	47
2.8.7. Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCCAT).....	47
2.8.8. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MEFP)	47
2.8.9. Bureau de Contrôle.....	47
2.8.10. Entreprise en charge des travaux.....	47
2.8.11. Communautés locales.....	48

2.8.12. Comité de Gestion des Établissements Scolaires (COGES), les associations des Parents d'élèves (APE) et les Associations des Mères Educatrices (AME).....	48
2.8.13. Associations syndicales.....	48
2.8.14. ONG ou Associations communautaires	48
2.8.15. Banque mondiale.....	48
2.8.16. Collectivités territoriales	49
III. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS PROJET	50
3.1. Localisation	50
3.2. Présentation du promoteur	52
3.3. Présentation sommaire du sous projet.....	52
3.4. Description des travaux de construction du Collège d'Enseignement Général de Ténoulé.....	52
3.5. Zone d'influence du sous-projet.....	52
3.6. Description des principales composantes des travaux (Phase de construction, d'exploitation et de fermeture ou de réhabilitation).....	53
IV. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DE LA ZONE DU SOUS PROJET	54
4.1. Situation géographique et administrative de la zone du sous-projet	54
4.2. Description du milieu biophysique.....	56
4.2.1. Milieu physique	56
4.2.1.1. Climat	56
4.2.1.2. Relief et topographie de la zone d'étude	56
4.2.1.3. Sols	56
4.2.1.4. Ressources en eau.....	59
4.2.2. Milieu biologique	61
4.2.2.1. Végétation	61
Anacardiacees.....	61
Combretaceae	62
4.2.2.2. Ressources fauniques et halieutiques	62
4.3. Description du milieu socio-économique	63
4.4. Description de la situation sécuritaire de la zone du sous projet.....	69
4.5. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le sous-projet... 69	
4.6. État actuel des lieux du site	70
V- ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS PROJET.....	71
5.1. Variante « avec le sous-projet » (réalisation du CEG de Ténoulé).....	71
5.2. Alternatives de la variante retenue (avec projet).....	71
VI- IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	73

6.1. Méthodologie d'identification des impacts	73
6.1.1. Identification des sources d'impacts	73
6.1.2. Identification des récepteurs d'impacts	74
6.1.3. Résultats de l'identification des impacts.....	77
6.2. Méthodologie de l'évaluation des impacts	78
6.2.1. Étapes de l'évaluation des impacts	78
6.2.2. Critères d'évaluation de l'impact.....	79
6.2.3. Analyse des impacts potentiels du sous projet en phase des travaux et exploitation	81
6.2.3.1. Analyse des impacts positifs sur les milieux biophysique et.....	81
6.2.4.1. Identification des différents projets dans la zone du sous-projet	88
6.2.4.2. Analyse des impacts cumulatifs	88
6.2.4.3. Mesure de gestion des impacts cumulatifs	90
6.3. Évaluation des impacts potentiels du sous-projet.....	90
6.3.1. Évaluation des impacts positifs du sous projet	90
6.3.2. Évaluation des impacts négatifs du sous projet	93
VII- EVALUATION DES RISQUES	98
7.1. Identification et évaluation des risques environnementaux et sociaux.....	98
7.2. Présentation de la grille d'évaluation	98
7.3. Analyse des risques environnementaux et sociaux du sous-projet.....	99
7.4. Synthèse des analyses et des évaluations des risques environnementaux et sociaux	100
7.5. Plan de gestion des risques	102
VIII- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	106
8.1. Objectif du PGES	106
8.2. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification	106
8.3. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	110
8.3.1. Au plan environnemental.....	110
8.3.1.1. Mesures pour réduire l'impact sur le paysage.....	110
8.3.1.2. Mesures pour la réduction des émissions de poussières et de gaz sur la qualité de l'air	110
8.3.1.3. Mesures sur les nuisances sonores :	110
8.3.1.4. Mesures sur la protection de la ressource en eau de surface et souterraine : .	110
8.3.1.5. Mesures concernant l'impact sur le sol	111
8.3.1.6. Mesures concernant l'impact sur la végétation	111
8.3.1.7. Mesures concernant l'impact sur la faune.....	111
8.3.1.8. Mesures sur la gestion de déchets	111

8.4.	Au plan Social	112
8.4.1.	Mesures sur les conditions socioéconomiques de la population	112
8.4.2.	Mesures sur la santé et sécurité au travail	112
8.4.3.	Mesures en cas de découverte de vestiges archéologiques.....	112
8.4.4.	Mesures protection des personnes vulnérables.....	113
8.5.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social	124
8.5.1.	Programme de surveillance environnementale et sociale.....	124
8.5.2.	Programme de suivi environnemental et social	129
8.6.	Synthèse des responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES.....	132
8.7.	Programme de renforcement des capacités	133
8.7.1.	Évaluation de la capacité institutionnelle	133
8.8.	Budget du PGES	135
8.9.	Chronogramme de mise en œuvre de PGES (Variable selon le résultat de l'appel d'offres)	138
	Le tableau ci-après présente le chronogramme de mise en oeuvre du PGES.....	138
	IX. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION.....	139
9.1.	Objectif	139
9.2.	Réhabilitation de la base de chantier et des sites d'emprunt	139
	X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	139
10.1.	Objectifs de la consultation publique	139
10.1.1.	Procédure de la consultation publique	139
10.1.2.	Synthèse des consultations publiques	141
10.2.	Mécanisme de gestion des plaintes et doléances	143
10.2.1.	Typologie des plaintes.....	143
10.2.2.	Parties prenantes impliquées	144
10.2.3.	Délai de saisine du présent mécanisme de gestion des plaintes	145
10.2.4.	Organisation et fonctionnement	145
10.2.5.	Instances de règlement	145
10.2.6.	Circuit opérationnel de traitement.....	146
10.2.7.	Procédure judiciaire.....	147
10.2.8.	Pénalités	147
	CONCLUSION	149
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	150
	ANNEXES	151

LISTE DES ABREVIATIONS

AEPS	:	Adductions d'Eau Potable Simplifié
ANEB	:	Association Nationale des Étudiants du Burkina
ANEREE	:	Agence Nationale des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique
ANEVE	:	Agence Nationale des Évaluation Environnementales
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CEG	:	Collège d'Enseignement Général
CES	:	Cellule Environnementale et Sociale
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNSEB	:	Coordination Nationale des Syndicats de l'Éducation Burkinabés
CNSS	:	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COGES	:	Comité de Gestion des Établissements Scolaires
CPRP	:	Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CSPS	:	Centres de santé et de Promotion Sociale
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DAO	:	Dossiers d'Appel d'Offres
DEMAC	:	Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières
DGA	:	Direction Générale l'Assainissement
DGAC	:	Direction Générale de l'Architecture et de la Construction
DGB	:	Direction Générale du Budget
DGPE	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGUTF	:	Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers
DI	:	Déchets inertes
DIB	:	Déchets industriels banals
DID	:	Déchets industriels
DLCTE	:	Direction de la Lutte Contre le Travail des Enfants
DRAT	:	Direction Générale de l'Administration du Territoire
DRPS	:	Direction Générale de la Protection Sociale
DRT	:	Direction Générale du Travail
DREEEA	:	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement
DV	:	Déchets verts
EAS/HS	:	Exploitation et Abus Sexuelle/ Harcèlement Sexuelle
EES	:	Évaluation Environnementale Stratégique
EHS	:	Environnementales, sanitaires et sécuritaires
EPE	:	Éducation de la petite enfance
EPT	:	Éducation Pour Tous
F-SYNTER	:	Fédération des Syndicats Nationaux des Travailleurs de l'Éducation et de la Recherche
HSE	:	Hygiène Santé Environnement
IDE	:	Infirmiers Diplômés d'État
IEC	:	Information/Sensibilisation, d'Éducation et de communication
IST	:	Infections Sexuellement Transmissibles
MATDS	:	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MCCAT	:	Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme

MEEEA	:	Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement
MENAPLN	:	Ministère de l'Éducation Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
MFPTPS	:	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP),
MSHP	:	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique
MST	:	Maladies Sexuellement transmissible
MUAFH	:	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
OEV	:	Orphelins et Enfants Vulnérables
OIT	:	Organisation Internationale du Travail
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	:	Office National de de l'Eau et l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAAQE	:	Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation
PAGIRE	:	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAN/LCD	:	Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	:	Plan communal de Développement
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	:	Plan de Gestion Environnemental et Social
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PNA	:	Plan National d'Adaptation aux changements Climatiques
PNAE	:	Plan National d'Action Environnementale
PNAT	:	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNE	:	Politique Nationale d'Environnement
PNG	:	Politique Nationale Genre
PNHP	:	Politique Nationale d'Hygiène publique
PNP	:	Politique Nationale de Population
PNSFR	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural
PO	:	Politique Opérationnelle
POI	:	Plan d'Opération Interne
PPI	:	Plan Particulier d'Intervention
PSE	:	Politique Sectorielle de l'Éducation
PSR	:	Plan Succinct de Réinstallation
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SGSES	:	Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale et Sociale
SNEAB	:	Syndicat National des Enseignants Africains du Burkina
SNES	:	Syndicat National des Enseignants du Secondaire et du Supérieur
SONABEL	:	Société Nationale d'Electricité du Burkina
TDR	:	Termes De référence
UES	:	Unité Environnementale et Sociale
VBG	:	Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Conventions et accords internationaux.....	40
Tableau 2 : Conventions de l'OIT pertinentes pour le présent sous projet	41
Tableau 3: Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et celles de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale	43
Tableau 4: Présentation des installations du projet	52
Tableau 5: Espèces identifiées sur le site du sous-projet.....	61
<i>Tableau 6 : Analyse des enjeux environnementaux et sociaux liés à la construction du CEG</i>	<i>69</i>
Tableau 7: Analyse comparative des alternatives étudiées	71
Tableau 8: : Composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par le sous projet.....	74
Tableau 9 : Matrice d'interactions des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du sous projet de construction du CEG	75
Tableau 10: Impacts potentiels du sous projet.....	77
Tableau 11: Grille d'évaluation des impacts de FECTEAU	79
Tableau 12 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet	80
Tableau 13 : Analyse des impacts cumulatifs	89
Tableau 14 : Évaluation des impacts environnementaux positifs du sous-projet.....	91
Tableau 15 : Évaluation des impacts socio-économiques positifs du sous projet	92
Tableau 16 : Évaluation des impacts environnementaux négatifs du sous projet	94
Tableau 17 : Évaluation des impacts socioéconomiques négatifs du sous projet.....	96
Tableau 18 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques	98
Tableau 19 : Grille d'évaluation des risques	99
Tableau 20 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques	99
Tableau 21 : Synthèse de l'analyse et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux	100
Tableau 22 : Plan de gestion des risques	102
Tableau 23: Programme de mise en œuvre des mesures de bonification du sous projet.....	107
Tableau 24: Synthèse des impacts négatif et des mesures d'atténuation du sous projet	114
Tableau 25 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	119
Tableau 26 : Programme de surveillance environnementale et sociale.....	125
Tableau 27 : Programme de suivi environnemental et social.....	130
Tableau 28: Grille analyses des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES.....	133
Tableau 29: Budget du programme de renforcement des capacités	134
<i>Tableau 30: Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales du PGES.....</i>	<i>136</i>
Tableau 31: chronogramme de mise en oeuvre du PGES	138
Tableau 32: Synthèse des consultations des parties prenantes	141

LISTE DES FIGURES

Figure 1:Plan du site du CEG de Ténoulé.....	51
Figure 2:Situation géographique de la zone d'étude du sous-projet	55
Figure 3: carte pédologique dans la zone d'intervention du site.....	58
Figure 4:Carte hydrographique et topographique du site.....	60
Figure 7: Façade bloc Administration.....	177
Figure 8: Façade bloc n°1 CEG.....	178
Figure 9:Façade bloc n°2 CEG.....	178

Figure 10: Plan & Façade d'un de bloc de latrine à deux (2) postes pour administration ...	179
Figure 11 : Plan & Façade de deux (2) de bloc de latrine à quatre (4) postes pour les élèves	179
Figure 2: plan du site stockage des déchets du chantier.....	204

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Paysage avec l'espèce dominante sur le site.....	62
Photo 2: Consultation publique communal avec les services techniques	140
Photo 3 : <i>Entretien avec l'adjoint au maire de la commune de Guéguéré</i>	140
Photo 4: Consultation publique à Ténoulé avec les riverains	140
Photo 5: Séances d'entretien avec les propriétaires terriens.....	140
Photo 6: Consultation publique commune de Guéguéré.....	175
Photo 7: Échange avec l'Adjoint au maire de la commune	175
Photo 8: Séance de consultation publique avec les services Techniques.....	175
Photo 9: sortie d'une consultation publique avec les propriétaires terriens et populations riveraines	175
Photo 10: Vites du site avec les propriétaires terriens et populations riveraines	175
Photo 11: État du paysage du site.....	175

LISTE DES ANNEXES

<i>Annexe 1 : Termes de Références de l'étude</i>	151
<i>Annexe 2 : PV de consultation avec la mairie</i>	162
<i>Annexe 3 : PV de consultation publique avec la population du village de Ténoulé</i>	169
<i>Annexe 4 : Liste des autorités administratives et techniques rencontrées dans la commune</i>	174
<i>Annexe 5 : Photo de la situation de référence du site du sous projet et quelques échanges avec les acteurs clés</i>	175
<i>Annexe 6 : PV d'acte de cession amiable du droit foncier</i>	176
<i>Annexe 7 : Plan architecturaux des infrastructures prévues dans le cadre du sous-projet de construction du CEG se Ténoulé</i>	177
<i>Annexe 8 : Clauses environnementales à insérer dans le DAO des entreprises</i>	180
<i>Annexe 9 : Modèles de codes de conduite</i>	186
<i>Annexe 10 : Fiche de notification d'éventuels incidents/accidents et mesures correctives</i> .192	
<i>Annexe 11 : Fiche d'accueil du travailleur/induction HSSE</i>	193
<i>Annexe 12 : Fiche de rapport mensuel HSE</i>	194
<i>Annexe 13 : Fiche de suivi des non-conformités</i>	195
<i>Annexe 14 : Projets et programmes ou ONG intervenant dans la commune de Guéguéré</i> .196	
<i>Annexe 15 : Plan de Gestion des déchets</i>	198
<i>Annexe 16 : Plan de reboisement compensatoire</i>	205

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte et justification de l'étude

Le sous projet de construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) à Ténoulé dans la commune de Guéguéré, province de Ioba est réalisé dans le cadre de la mise œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation financement additionnel (PAAQE-FA) financé par la Banque mondiale. La construction d'une telle infrastructure va entraîner des impacts positifs, mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysiques de la zone d'implantation du sous projet. C'est dans ce contexte que la présente Notice d'impact Environnemental et Social (NIES) est réalisée afin de se conformer aux exigences de la réglementation nationale et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

Objectifs de la NIES

L'objectif de cette NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets/impacts environnementaux et sociaux potentiels, y compris les risques de VBG, EAS et HS, d'hygiène, de santé et de sécurité, (HSS) susceptibles d'être générés par les travaux de construction du Collège d'enseignement Général de Ténoulé, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, de définir des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Méthodologie

La méthodologie a consisté à l'organisation d'une rencontre de cadrage avec le projet et l'ANEVE, la recherche et l'analyse documentaire, la collecte de données sur le terrain et la consultation publique, puis une analyse des données a permis de rédiger la NIES.

Cadre juridique et institutionnel

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et social au Burkina Faso est défini par l'existence de documents de politiques notamment le Plan National de Développement Économique et Social phase II (PNDES II), le Plan d'Action National pour l'Environnement (1991-2005) et son Plan pour l'Environnement et le Développement Durable (2005-2020). A cela s'ajoutent la Politique Sectorielle de l'Éducation (PSE) 2014-2023, le Programme Cadre de Gestion des ressources forestières et fauniques et le Plan National d'Adaptation aux changements Climatiques (PNA) 2050.

Au plan législatif et réglementaire, on peut citer principalement la loi portant Constitution du Burkina Faso, la loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso, la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier, et le décret N°20151187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA/MRH/MICA/MHU/MIDT/MCT du 02 septembre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État burkinabè qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

Au plan institutionnel, plusieurs ministères et organismes sont concernés par la mise en œuvre de ce sous -projet. Il s'agit (i) du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) à travers le Projet d'Amélioration de

l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) qui est le sous maître d'ouvrage à la mise en œuvre du sous-projet, (ii) du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) à travers la Direction Régionale de l'Environnement du Sud-Ouest et la Direction provinciale du Ioba, le service départemental de l'environnement de la commune de Guéguéré et l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assure la conduite et la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale notamment l'approbation des TDR, la validation des rapports d'évaluation environnementale et sociale et le suivi externe de la mise en œuvre des PGES, (iii) du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale; (iv) du Ministère de la Santé; (v) de la Commune de Guéguéré et (vi) les associations locales et ONG intervenant dans la zone d'influence du sous-projet.

La présente NIES est également soumise aux exigences des politiques Environnementales et Sociales de la Banque mondiale jugées pertinentes pour ce sous -projet. Il s'agit des OP : 4.01 (Evaluation environnementale), OP : 11 (patrimoine physique et culturel). Pour les aspects VBG, le sous- projet sera mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018) de la Banque mondiale.

Quelques données de base socio-économique et biophysique

Sur le plan administratif, le sous-projet est situé dans la Commune de Guéguéré, province de Ioba, région du sud-ouest. Elle se trouve à 15 kilomètres (km) de la ville de Dano, le chef-lieu de la province et compte 37 villages avec une densité de 54 habitants/km² (PCD, 2022-2026).

Son climat appartient à la zone intertropicale du domaine soudano-guinéen caractérisé par deux (2) saisons climatiques : (i) une saison sèche et froide et (ii) une saison humide avec une pluviométrie moyenne 900 mm de pluies par an. Le relief présente les caractéristiques d'une pénéplaine où l'altitude moyenne est de 300 m dominée toutefois par des reliefs résiduels et des vieilles chaînes birrimiennes. Les types de sols rencontrés sont : (i) les sols d'érosion qui sont peu évolués et comportent de minéraux bruts, (ii) les sols lessivés ou appauvris qui sont peu importants ; (iii) les sols remaniés qui se rencontrent dans les régions de sols ferrugineux tropicaux, à sesquioxides, (iv) les sols à pseudogley d'ensemble qui sont d'origine minérale et (v) les sols bruns eutrophes qui se développent sur des matériaux argileux issus de roches basiques. Les ressources en eau de la commune comprennent les eaux de surface et les eaux souterraines naturelles. La ressource en eau de surface de la zone d'étude est desservie par un affluent de la Bougouriba à savoir le Bayor qui coule d'Est en Ouest dans un premier sens et du Nord au Sud dans un second sens.

Les formations ligneuses relèvent du domaine phytogéographique Sud-soudanien. Elles subissent, de nos jours, l'action des hommes de façon importante (défrichements, feux de brousse et coupe abusive du bois). L'inventaire floristique sur le site a permis de recenser 58 pieds arbres avec comme espèces dominantes : *Lannea microcarpa* et *Diospyros mespiliformis*.

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population de la résidente région est estimée à 874 030 habitants dont 422 450 hommes et 451 580 femmes. Celle de la province du Ioba est estimée à 265 876 habitants dont 130 316 hommes et 135 560 femmes. Pour la commune de Guéguéré, elle est estimée à 46 970 habitants dont 23 450 hommes et 23 520 femmes correspondant à la population totale de la zone d'étude du sous-projet (37 villages administratifs rattachés).

Enjeux environnementaux et sociaux

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique, il est ressorti un certain nombre d'enjeux environnementaux auxquels il faudra accorder une attention durant l'exécution des travaux :

- la problématique de la gestion des déchets ;
- la préservation de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie du personnel des entreprises en charge des travaux et des enseignants et élèves ;
- la mise en place et le maintien d'une bonne hygiène au niveau des latrines ;
- la préservation des infrastructures qui seront réalisées contre les intempéries;
- la préservation de la biodiversité (faune et la flore);
- la préservation de la santé (IST/VIH et COVID 19) et du cadre de vie ;
- la préservation de la quiétude des populations riveraines;
- la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ;
- les effets du changement climatique.

Description du sous projet

Le sous projet de construction du CEG de Ténoulé rentre dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation-Financement Additionnel (PAAQE-FA). Il vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Il est prévu la construction de 5 bâtiments, dont un bâtiment pour les salles de classe comportant quatre (4) salles de cours de 63,00 m² chacune. Il y aura aussi un bâtiment qui sera destiné à l'administration. Les caractéristiques du bâtiment sont : une terrasse de 16,59 m², un secrétariat de 12,80 m², un magasin de 7,70 m² un bureau du directeur de 17,60m² et une salle économiste de 13,125m². Un bloc de latrine externes à deux (2) postes est prévu pour l'administration.

Analyse des variantes dans le cas du sous-projet

Alternative avec le sous projet

Dans le cadre du sous projet, la variante retenue est la construction du CEG et donc le choix des alternatives en matière d'approvisionnement en eau et en électricité pour sa mise en oeuvre peut être définie et comparée en fonction des critères environnementaux et sociaux. Au vu des avantages multiples qu'elle présente tant de point de vue environnemental et socio-économique, la réalisation d'un forage positif et l'installation du solaire comme source d'éclairage du CEG sont les alternatives retenues pour la mise en oeuvre du sous projet.

Principaux impacts et risques environnementaux et sociaux du sous projet

❖ Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les impacts environnementaux et sociaux positifs du sous projet se résument :

- **Au plan environnemental**, les principaux impacts positifs se manifestent par :
 - la plantation d'arbres de compensation dans l'enceinte du CEG pour une contribution à la séquestration du carbone et favorisant la baisse du réchauffement climatique ;
 - la création d'un habitat favorable à la microfaune suite à la plantation d'arbres;
 - l'amélioration de la gestion des déchets contribuant à la réduction des pollutions ;
- **Au plan social**, ces impacts positifs se manifestent par :
 - l'amélioration de l'accès à l'enseignement post primaire et secondaire et de la qualité de l'éducation;

- l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers le recrutement de la main d'œuvre locale contribuant à faire temporairement baisser le nombre de sans-emplois locaux;
- l'amélioration des conditions hygiéniques et sanitaires avec la constructions des latrines;
- la réduction du temps de parcours pour se rendre au collège ou quitter la famille pour les villes ce qui minimisera ainsi le taux d'abandon scolaire surtout chez les filles;
- le développement des activités génératrices de revenus (développement des activités de restauration autour du chantier) ;
- l'opportunités de création de source de revenu pour les entreprises nationales, locales et contribution à l'accroissement des recettes fiscales communale.

❖ *Les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous projet*

Les impacts environnementaux et sociaux négatif du sous projet se résument :

- **Au plan environnemental**, les impacts négatifs se traduisent par :
 - la dégradation de la qualité de l'air par la production de poussière, des particules fines et, de gaz d'échappement des engins de chantier et les travaux de génie civil (excavation, terrassement, remblayage, stockage, etc.) dans la zone des travaux;
 - la modification de la propriété physique des sols et leurs expositions à des risques d'érosion au niveau des aires de construction;
 - la modification du système de drainage et la pollution/contamination des eaux de surfaces et souterraines par les déchets de chantier;
 - la perturbation et la destruction de la végétation dans l'emprise des travaux qui peut varier selon la densité floristique des sites considérés ;
 - la destruction des habitats, la perturbation de la quiétude de la microfaune.
 - la production de déchets à toute les phases du sous projet source de diverses pollutions.
- **Au plan social**, ces impacts négatifs se résument par :
 - l'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs et des populations riveraines (accidents de travail et blessures, maladies respiratoires, propagation des maladies sexuellement transmissibles et la pandémie de la Covid, les risques d'accroissement des VBG, VCE, etc.) ;
 - la perturbation et la dégradation du cadre de vie du personnel de chantier et des riverains liés à la présence des déchets de chantier (diluants, de peintures, d'huile usagers, de chiffons sales, de graisses, de batteries etc.) qui constituent un danger potentiel pour le personnel de chantier et la population riveraines s'ils ne sont pas bien gérés.
 - les frustrations ou de conflit en cas de non-recrutement de la main d'œuvre locale et du non-respect des us et coutumes de la localité.

❖ *Principaux risques environnementaux et sociaux liés aux activités du sous projet*

Les risques environnementaux et sociaux liés aux activités du sous projet se résument :

- **Au plan environnemental**, les risques se définissent comme suit :
 - le risque de pollution de l'air et la contamination du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines par les déchets;
 - le risque de nuisances sonores pour les riverains, le personnel des chantiers et la détérioration de la qualité de l'air;
 - le risques liés aux changements climatiques.
- **Au plan social**, les risques sociaux

Les principaux risques sociaux liés aux activités du sous projet sont :

- le risque de développement de violences basées sur le genre (VBG), VCE
- le risques de propagation des MST/VIH-SIDA
- le risque d'accidents de travail et de blessure pendant les travaux ;
- le risque de propagation de la pandémie du COVID-19 ;
- le risque détérioration des vestiges archéologiques en phase des travaux;
- le risque de conflits entre le personnel du chantier et la population locale.

Plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des activités du sous-projet. Il vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du sous-projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs). Il a pour objectif de (i) garantir la conformité des activités du sous-projet avec les exigences légales et réglementaires, et (ii) s'assurer de la mise en œuvre des enjeux environnementaux et sociaux et de leur compréhension. Les éléments essentiels du PGES sont :

Mesures de bonification

Les principales mesures de bonifications se déclinent ainsi qu'il suit :

- organiser des séances d'information, de sensibilisation sur les risques d'accidents, les VBG, les VCE, les IST et VIH/Sida et sur la pandémie de la Covid-19 pour le personnel du chantier et les populations riveraines afin de prévenir les risques sociaux;
- privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, en tenant compte du genre (les jeunes femmes en priorité);
- la promotion de l'assainissement et de l'éducation à l'hygiène permettant d'une part de convaincre les usagers de l'importance d'utiliser les latrines, et d'autre part de les encourager à recourir à des pratiques hygiéniques (lavage des mains avec du savon) ;
- la réalisation d'un forage sur le site au profit des élèves et enseignants;
- Prioriser la main d'œuvre locale en phase des travaux et recruter un agent de sécurité pour la sécurisation des infrastructures en place ;
- la dotation du CEG en poubelles et la sensibilisations des bénéficiaires sur la gestion des déchets.

Mesure de gestion des impacts et des risques

Les principales mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux sont :

▪ *Au plan Environnemental :*

Les principales mesures d'atténuation des impacts et des risques environnementaux sont :

- la sensibilisation des conducteurs d'engins et de matériel sur la limitation de vitesse à 30 km/h sur le chantier et entretenir régulièrement les engins et véhicules (visites techniques) afin d'assurer un bon état de fonctionnement ;
- la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ;
- l'arrosage des zones d'évolution des travaux ;
- la stabilisation des terrains dénudés à la fin des travaux ;
- l'enlèvement immédiat de toutes les installations de chantier à la fin des travaux ;
- la mise en place un système adéquat de collecte, de stockage et, d'élimination des déchets solides et liquides du chantier;
- la sensibilisation du personnel de l'entreprise sur la gestion des déchets de chantier ;
- l'aménagement des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier;

- l'implication du Service Départemental de l'Environnement (SDE) aux activités de nettoyage afin qu'il s'assure que le nettoyage du site se fait suivant la réglementation en vigueur;
- limiter la destruction directe de la végétation gênante dans l'emprise du site;
- Saisir le SDE pour avoir une autorisation en cas de coupes inévitables.
- la sensibilisation et le contrôle des ouvriers sur l'interdiction de la chasse dans la zone d'évolution des travaux et le contrôle des ouvriers sur la protection et le respect de la faune locale.

▪ ***Au plan Social :***

Les principales mesures d'atténuation des impacts et risques sociaux sont :

- l'organisation d'une campagne de sensibilisation des employés et les riverains du site sur les risques liés aux activités du sous-projet (santé, accident, Covid, IST-VIH/SIDA, VBG, VCE, etc.) et la distribution de préservatifs (masculin et féminin);
- la dotation du personnel de chantier et visiteurs de chantier en Équipements de Protection Individuelle adaptés aux conditions de travail, chaussures de sécurité, casques, masque à nez, harnais de sécurité, gants;
- la disponibilité d'une boîte à pharmacie sur le site;
- la sensibilisation des ouvriers et les riverains sur les risques associés : affichage de Consignes de sécurité, séances de sensibilisation avant la prise de poste de travail.
- la mise en œuvre des mesures spécifiques d'hygiène et de sécurité au travail qui peut être présentées dans un Plan Hygiène/Sécurité. Ces mesures devraient notamment induire l'utilisation d'équipements de Protection Individuelle (EPI) par les employés, la formation en hygiène-sécurité, l'affichage et le suivi de la mise en œuvre sur le chantier, des mesures préventives et restrictive liées au sous projet ;
- le recrutement en priorité de la main-d'œuvre locale afin d'éviter le risque de conflit.
- l'obligation de porter, de contrôler et de sanctionner le non port des EPI.
- la mise en place de signalisation provisoire et d'agents de régulations de la circulation sur le chantier;
- le Nettoyage quotidien des bâtiments et la collecte et gestion des déchets;
- l'installation des bacs de récupération des déchets au niveau des sources de production des déchets (salles de classes, administration, etc.);
- l'adoption et la vulgarisation d'un code de bonne conduite auprès des travailleurs et des populations riveraines.
- l'installation de poubelles dans des locaux de stockage et l'enlèvement régulier des déchets.

Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par l'UGP du PAAQE et qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du sous projet;
- rappeler à l'entreprise en charge des travaux ces obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter la zone des travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale.

- jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et l'entreprise en cas de plaintes.

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou de mise en œuvre du PGES produits par le responsable Environnement, sociale, Santé et Sécurité de l'Entreprise adjudicataire des travaux ainsi que des rapports circonstanciés des éventuels incidents/accidents ;
- des rapports périodiques (mensuels) de surveillance de la mise en œuvre du PGES doivent être produits par la Mission de contrôle/Ingénieur Conseil ;
- des rapports trimestriels sur les paramètres environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du PGES et des rapports circonstanciés produits par de l'Unité de Gestion du PAAQE et transmis à la Banque mondiale.

Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental se fait pendant les deux phases à savoir la phase de construction et la phase d'exploitation. Il est assuré par l'ANEVE et incombe aussi au promoteur du sous projet représenté par la cellule de coordination du PAAQE. Le suivi consistera en des missions périodiques que l'ANEVE, accompagné des structures pertinentes en fonction des paramètres à suivre, effectuera pour vérifier la conformité de la mise en œuvre des mesures et de leur pertinence ou d'apprécier le comportement des composantes impactées par rapport aux mesures d'atténuation appliquées. Les éléments essentiels qui feront l'objet de suivi dans ce cadre sont les composantes biophysiques et humaines de la zone d'impacts directs du sous projet dont l'évaluation des impacts s'est révélée moyenne ou majeure dans le sens négatif. L'objectif du programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre et l'exploitation du sous projet de construction du CEG de Ténoulé seront source de nuisances environnementales et sociales diverses à tous les niveaux. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs potentiels s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leurs capacités à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, si nécessaire, proposer les besoins de renforcement dans la mise en œuvre du PGES. Pour que la prise en compte de la gestion environnementale et sociale soit effective et réelle dans la réalisation du sous projet, il sera mis en place un programme de renforcement des capacités des acteurs chargés du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du PGES. Ce programme de renforcement de capacités sera axé sur l'information, la formation et la sensibilisation des différents acteurs.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion de plaintes est bâti sur la base de celui élaboré par le PAAQE qui privilégie la résolution à l'amiable des plaintes. Des campagnes d'information devront être menées afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes prônant un règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recours à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peuvent impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux.

L'entreprise en charge des travaux doit avoir son propre MGP pour la gestion des plaintes de son personnel sur toute la durée des travaux.

Synthèse des résultats des consultations avec les parties prenantes de Guéguéré

Les préoccupations et recommandations formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit :

❖ ***Préoccupation et craintes***

- la non-prise en compte de la main-d'œuvre locale en phase des travaux ;
- les conflits liés au non-respect des us et coutumes et les conflits qui pourraient en découler;
- la non implication des autorités communales dans la mise en œuvre du sous-projet;
- la non remise en état des emprunts après exploitation et la production des déchets;
- la non implication des autorités communales à l'activité de entreprises en phase des travaux surtout lors de la recherche des agrégats
- la dégradation de la santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine (accidents professionnels, propagations de la pandémie de la Covid-19, des IST VIH/SIDA et des violences basées sur le genre (VBG)) ;

❖ ***Suggestion et recommandation***

- l'organisation des séances d'information, de sensibilisation sur les risques d'accidents, les VBG, les VCE, les IST et VIH/Sida et sur la pandémie de la Covid-19 pour le personnel du chantier et les populations riveraines ;
- la promotion de l'assainissement et l'éducation à l'hygiène en milieu scolaire (convaincre les usagers de l'importance d'utiliser des latrines, et les encourager à recourir à des pratiques hygiéniques telles que le lavage des mains avec du savon) ;
- la réalisation d'un forage sur le site au profit des élèves et des enseignants;
- le respect des us et coutumes de la localité ;
- la priorisation de la main d'œuvre locale en phase des travaux ;
- le recrutement d'un agent de sécurité pour la sécurisation des infrastructures en place;
- le reboisement compensatoire des arbres abattus dans l'enceinte du CEG,
- le respect du cahier de charge de l'entrepreneur en charge des travaux ;
- l'élaboration et la signature des codes de bonnes conduites du personnel du chantier ;
- la mise en place des poubelles dans la cour du CEG et devant chaque salle de classe.

Conclusion et Coût du PGES

Les mesures environnementales et sociales qui sont proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) permettent de bonifier les impacts positifs d'une part, et d'autre part d'atténuer, de réduire, de compenser les impacts négatifs qui ont été identifiés, analysés et évalués. Il est donc recommandé de réaliser ce présent sous projet dont les impacts positifs, pour les populations et l'environnement, dépassent largement les impacts négatifs du sous projet. Ces impacts négatifs pourront être techniquement et financièrement circonscrits dans des limites raisonnables avec la mise en œuvre du PGES.

La mise en œuvre du PGES est estimée à dix-sept millions quatre cent mille (**17 400 000**) **FCFA** dont treize millions cent mille (**13 100 000**) **FCFA** sont pris en charge par le Sous projet intégrant le coût de réalisation d'un forage dans l'enceinte du CEG et quatre millions trois cent mille (**4 300 000**) **FCFA** sont pris en charge par l'entreprise.

NON-TECHNICAL SUMMARY

Background and rationale for the study

The sub-project for the construction of a General Education College (CEG) in Ténoulé in the commune of Guéguéré, province of Ioba is carried out within the framework of the implementation of the Project for the Improvement of Access and Quality of Education additional financing (PAAQE-FA) financed by the World Bank. The construction of such an infrastructure will lead to positive impacts, but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of the area where the sub-project is located. It is in this context that this Environmental and Social Impact Notice (ESI) is produced in order to comply with the requirements of national regulations and the operational policies of the World Bank (WB) in terms of environmental and social assessments.

Objectives of the ESIA

The objective of this Environmental and Social Impact Statement (ESIA) is to determine and measure the nature and level of potential environmental and social risks and effects/impacts, including the risks of GBV, SEA and HSS that could be generated by the construction works of the Ténoulé General Education College, Evaluate and propose measures to eliminate, mitigate and compensate for negative impacts and to improve positive impacts, define appropriate monitoring and follow-up indicators, as well as institutional arrangements to be put in place for the implementation of these measures.

Methodology

The methodology consisted of a scoping meeting with the project and ANEVE, literature search and analysis, field data collection and public consultation, and then data analysis to draft the ESIA.

Legal and institutional framework

The political and legal context of the environmental and social sector in Burkina Faso is defined by the existence of policy documents, notably the National Economic and Social Development Plan, Phase II (PNDES II), the National Environmental Action Plan (1991-2005) and its Environment and Sustainable Development Plan (2005-2020). In addition, there is the Sectoral Education Policy (PSE) 2014-2023, the Framework Program for the Management of Forest and Wildlife Resources and the National Plan for Adaptation to Climate Change (PNA) 2050.

At the legislative and regulatory level, we can mention mainly the law establishing the Constitution of Burkina Faso, the law N° 006-2013/AN of April 02, 2013, establishing the Environment Code in Burkina Faso, the law N° 034-2012/AN of July 02, 2012, the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso, Law No. 003/2011/AN of April 5, 2011 on the Forestry Code, and Decree No. 20151187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA/MRH/MICA/MHU/MIDT/MCT of September 2, 2015 on the conditions and procedures for conducting and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice. The legal framework is completed by the international conventions ratified or signed by the Burkinabe State, which are automatically part of the country's legal arsenal.

At the institutional level, several ministries and organizations are involved in the implementation of this sub-project. These are (i) the Ministry of National Education, Literacy and the Promotion of National Languages (MENAPLN) through the Project for the Improvement of Access to and Quality of Education (PAAQE), which is the sub-project manager for the implementation of the sub-project, (ii) the Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation (MEEEA) through the South-West Regional Directorate of the

Environment and the Provincial Directorate of Ioba, the departmental environmental service of the commune of Guéguéré and the National Environmental Assessment Agency (ANEVE), which is responsible for conducting and coordinating the environmental and social assessment process, including approval of the ToRs, validation of the environmental and social assessment reports, and external monitoring of the implementation of the ESMPs, (iii) the Ministry of the Civil Service, Labor and Social Protection (iv) the Ministry of Health; (v) the Commune of Guéguéré; and (vi) the local associations and NGOs working in the subproject's area of influence.

The present ESIA is also subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social policies deemed relevant to this sub-project. These are OP: 4.01 (Environmental assessment), OP: 11 (Physical and cultural heritage). For GBV aspects, the sub-project will be implemented in accordance with the World Bank's Good Practice Note on Combating Gender-Based Violence in the context of financing investment projects involving major civil works (September 2018).

Some basic socio-economic and biophysical data

Administratively, the sub-project is located in the Commune of Guéguéré, Province of Ioba, Southwest Region. It is 15 kilometers (km) from the town of Dano, the provincial capital, and has 37 villages with a density of 54 inhabitants/km² (PCD, 2022-2026).

Its climate belongs to the intertropical zone of the Sudano-Guinean domain characterized by two (2) climatic seasons: (i) a dry and cold season and (ii) a wet season with an average of 900 mm of rainfall per year. The relief has the characteristics of a peneplain with an average altitude of 300 m, dominated, however, by residual reliefs and old Birrimian chains. The types of soils encountered are: (i) erosion soils which are not very evolved and comprise raw minerals, (ii) leached or impoverished soils which are not very important; (iii) reworked soils which are found in regions of tropical ferruginous soils, with sesquioxides, (iv) soils with overall pseudogley which are of mineral origin and (v) eutrophic brown soils which develop on clayey materials from basic rocks. Water resources in the municipality include surface water and natural groundwater. The surface water resource in the study area is served by a tributary of the Bougouriba, the Bayor, which flows from east to west in the first direction and from north to south in the second direction.

The woody formations are part of the South Sudanese phytogeographic domain. Nowadays, they are significantly affected by human activities (land clearing, bush fires and abusive wood cutting). The floristic inventory on the site has allowed us to count 58 trees with as dominant species: *Lannea microcarpa* and *Diospyros mespiliformis*.

According to the 2019 General Census of Population and Housing (RGPH), the population of the region is estimated at 874,030 inhabitants, including 422,450 men and 451,580 women. The population of the province of Ioba is estimated at 265,876 inhabitants, including 130,316 men and 135,560 women. For the commune of Guéguéré, it is estimated at 46,970 inhabitants, including 23,450 men and 23,520 women, corresponding to the total population of the sub-project study area (37 administrative villages attached).

Environmental and social issues

From the analysis of the biophysical and socio-economic environment, a certain number of environmental issues have emerged that will require attention during the execution of the work:

- the problem of waste management;
- the preservation of the health, safety and quality of life of the personnel of the companies in charge of the works and of the teachers and pupils;

- the establishment and maintenance of good hygiene in latrines;
- the preservation of the infrastructures that will be built against bad weather;
- the preservation of biodiversity (fauna and flora);
- the preservation of health (STI/HIV and COVID 19) and the living environment;
- the preservation of the peace and quiet of the local population;
- the safety of workers and local populations;
- the effects of climate change.

Description of the sub-project

The construction of the Ténoulé CEG sub-project is part of the implementation of activities of the Access and Quality of Education-Additional Financing Project (PAAQE-FA). It aims to support the Government of Burkina Faso in increasing access to pre-school education in the two (02) poorest regions and to secondary education in the five (05) poorest regions and to improve teaching and learning. It is planned to construct 5 buildings, including a building for classrooms with four (4) classrooms of 63.00 m² each. There will also be a building for administration. The characteristics of the building are: a terrace of 16.59 m², a secretariat of 12.80 m², a store of 7.70 m², an office of the director of 17.60 m² and a bursar's room of 13.125 m². An external latrine block with two (2) posts is planned for the administration.

Analysis of alternatives in the case of the sub-project

Alternative with sub-project

Within the framework of the sub-project, the selected alternative is the construction of the CEG and thus the choice of alternatives in terms of water and electricity supply for its implementation can be defined and compared according to environmental and social criteria. In view of the multiple advantages that it presents both from an environmental and socio-economic point of view, the realization of a positive borehole and the installation of solar energy as a source of lighting for the CEG are the alternatives retained for the implementation of the sub-project.

Main environmental and social impacts and risks of the sub-project

Positive environmental and social impacts

The positive environmental and social impacts of the sub-project can be summarized as follows

- **At the environmental level**, the main positive impacts are manifested by
 - the planting of compensation trees in the CEG compound to contribute to carbon sequestration and help reduce global warming;
 - the creation of a habitat favorable to microfauna following the planting of trees;
 - the improvement of waste management contributing to the reduction of pollution;
- **At the social level**, these positive impacts are manifested by
 - improving access to post-primary and secondary education and the quality of education;
 - the improvement of the living conditions of the local populations through the recruitment of local labor contributing to temporarily reduce the number of local unemployed;
 - the improvement of hygienic and sanitary conditions with the construction of latrines;
 - Reducing the time it takes to get to school or to leave the family for the cities, thus minimizing the dropout rate, especially for girls;
 - Development of income-generating activities (development of catering activities around the site);
 - the opportunities for creating a source of income for national and local businesses and contributing to the increase in municipal tax revenue.

The main negative environmental and social impacts of the sub-project

The negative environmental and social impacts of the sub-project are summarized below:

- **At the environmental level**, the negative impacts are reflected in
 - the degradation of air quality through the production of dust, fine particles and exhaust fumes from the construction equipment and civil engineering works (excavation, earthworks, backfilling, storage, etc.) in the work area
 - Modification of the physical properties of the soils and their exposure to erosion risks in the construction areas;
 - alteration of the drainage system and pollution/contamination of surface and ground water by construction waste
 - disturbance and destruction of vegetation in the work area, which may vary depending on the density of the plant life at the site;
 - the destruction of habitats, the disturbance of the quietude of the microfauna.
 - the production of waste at all phases of the sub-project, source of various pollutions.

- **At the social level**, these negative impacts can be summarized as follows
 - the damage to the health and safety of workers and local populations (work accidents and injuries, respiratory diseases, the spread of sexually transmitted diseases and the Covid pandemic, GBV, ECV, etc.);
 - The disruption and degradation of the living environment of site personnel and local residents due to the presence of site waste (thinners, paints, used oil, dirty rags, grease, batteries, etc.), which constitute a potential danger for site personnel and the local population if they are not well managed
 - frustrations or conflict in the event of non-recruitment of local labor and non-respect of the habits and customs of the locality
- Main environmental and social risks related to the sub-project activities***

The environmental and social risks related to the sub-project activities can be summarized as follows

- At the environmental level, the risks are defined as follows
 - The risk of air pollution and contamination of soil, surface water and groundwater by waste;
 - the risk of noise pollution for local residents, site personnel and deterioration of air quality;
 - risks related to climate change.

- **Social risks**

The main social risks related to the sub-project activities are

- The risk of developing gender-based violence (GBV);
 - The risk of early and unwanted pregnancies;
 - The risk of spreading STD/HIV/AIDS
 - The risk of work accidents and injuries during the work;
 - the risk of spreading the COVID-19 pandemic;
 - the risk of deterioration of archaeological remains during the work phase
- the risk of conflicts between the site personnel and the local population.

Environmental and Social Management Plan

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) describes the provisions necessary for the implementation of the sub-project activities. It aims to ensure that the sub-project is carried out correctly and within the planned time frame, while respecting the principles of environmental and social management (mitigation of negative impacts and enhancement of positive impacts). It aims to (i) ensure that the sub-project activities comply with legal and regulatory requirements, and (ii) ensure that environmental and social issues are implemented and understood. The essential elements of the ESMP are:

Improvement measures

The main improvement measures are as follows

- Organize information and awareness sessions on the risks of accidents, GBV, ECV, STIs and HIV/AIDS and on the Covid-19 pandemic for site staff and local populations in order to prevent social risks;
- prioritizing the recruitment of local labor for unskilled jobs with the support of local authorities, taking gender into account (young women in priority);
- the promotion of sanitation and hygiene education allowing on the one hand to convince users of the importance of using latrines, and on the other hand to encourage them to resort to hygienic practices (hand washing with soap) ;
- the construction of a borehole on the site for the benefit of students and teachers;
- Prioritize local labor during the construction phase and recruit a security guard to secure the infrastructure in place;
- The provision of garbage cans and the sensitization of the beneficiaries on waste management.

Impact and risk management measures

Two (2) types of mitigation measures will be planned to reduce potential impacts during the implementation of the various components and activities planned within the framework of this sub-project. These are (i) normative measures that must be respected by the promoter and its service providers; (ii) specific mitigation measures relating to the reduction of potential negative effects on the environmental and social components sensitive to the sub-project activities.

- **Measures to mitigate negative environmental and social impacts**

The main mitigation measures for environmental and social impacts are Environmental :

The main measures to mitigate environmental impacts and risks are

- The awareness of machine and equipment operators on the 30 km/h speed limit on the construction site and regular maintenance of machines and vehicles (technical visits) to ensure a good working condition;
- the compulsory covering of trucks transporting materials with tarpaulins;
- watering of the work areas;
- stabilization of bare ground at the end of the work;
- the immediate removal of all site installations at the end of the work;
- the implementation of an adequate system of collection, storage and elimination of solid and liquid waste from the site;
- the sensitization of the personnel of the company on the management of the waste of building site;
- the installation of toilets on the site of the works for the personnel of the building site;
- informing the Service Départemental de la Transition Écologique et de l'Environnement (SDE) of the clean-up activities so that they ensure that the clean-up of the site is done according to the regulations in force;
- Limit direct destruction of nuisance vegetation within the site right-of-way;
- Seize the SDE to obtain an authorization in case of unavoidable cuts.
- Awareness and control of the workers on the prohibition of hunting in the area of evolution of the works and control of the workers on the protection and the respect of the local fauna.

- **Social:**

The main measures to mitigate social impacts and risks are

- The organization of an awareness campaign for employees and local residents on the risks linked to the sub-project activities (health, accident, Covid, STI/HIV/AIDS, GBV, ECV, etc.) and the distribution of condoms (male and female);
- Providing site staff and visitors with Personal Protective Equipment adapted to the working conditions, safety shoes, helmets, nose masks, safety harnesses and gloves;
- the availability of a first-aid kit on the site;
- the awareness of workers and local residents of the associated risks: posting of safety instructions, awareness sessions before taking up a work station.
- implementation of specific health and safety measures at work, which can be presented in a Health and Safety Plan. These measures should include the use of Personal Protective Equipment (PPE) by employees, health and safety training, posting and monitoring the implementation on site of preventive and restrictive measures related to the sub-project;
- the priority recruitment of local labor in order to avoid the risk of conflict.
- The obligation to wear, control and sanction the non-use of PPE.
- The installation of temporary signs and traffic control agents on the site;
- The daily cleaning of the buildings and the collection and management of waste;
- The installation of waste collection bins at the level of the sources of waste production (classrooms, administration, etc.);
- the adoption and popularization of a code of good conduct among workers and local populations.
- The installation of waste garbage cans in storage areas and the regular removal of waste.

Environmental and Social Monitoring Program

Environmental and social monitoring will be carried out by the Monitoring Mission (MdC) recruited by the EQAP PCU, whose main missions will be to

- Ensure compliance with all standard and specific mitigation measures of the sub-project;
- Remind the company in charge of the work of its environmental and social obligations and ensure that they are respected during the construction period;
- Write environmental monitoring reports throughout the construction period;
- Inspecting the work and requesting appropriate corrective action if necessary;
- Write the final report of the environmental monitoring program.
- Act as an interface between the local population and the company in case of complaints.

To better monitor the implementation of the ESMP, the following reporting system is proposed

- periodic monthly reports or reports on the implementation of the ESMP produced by the Environment, Social, Health and Safety manager of the company awarded the works as well as detailed reports of any incidents/accidents
- periodic (monthly) reports on the monitoring of the implementation of the ESMP to be produced by the Supervising Mission/Consulting Engineer
- Quarterly reports on the environmental and social parameters of the ESMP implementation and detailed reports produced by the EQAP Coordination Unit and transmitted to the World Bank.

Environmental monitoring program

The environmental monitoring is done during the two phases, i.e., the construction phase and the operation phase. It is ensured by ANEVE and is also the responsibility of the promoter of the sub-project represented by the coordination cell of the PAAQE. The monitoring will consist of periodic missions that ANEVE, accompanied by the relevant structures according to the parameters to be monitored, will carry out to verify the conformity of the implementation of the measures and their relevance or to appreciate the behavior of the

impacted components in relation to the mitigation measures applied. The essential elements that will be monitored within this framework are the biophysical and human components of the area of direct impacts of the sub-project whose impact assessment has been found to be average or major in the negative sense. The objective of the environmental monitoring program is to ensure that the measures are carried out and applied according to the planned schedule.

Capacity Building Program

The implementation and operation of the Tenoule CEG construction sub-project will be a source of various environmental and social nuisances at all levels. This is why a change in the behavior of all potential actors is necessary in terms of knowledge, attitudes and practices. All actors are not always at the same level of awareness and appreciation of the environmental and social stakes, opportunities and challenges related to the environmental management of the CEG construction sub-project and do not always have the required capacities to comply with the various national and World Bank regulations regarding environmental and social management. The purpose of the institutional analysis is to identify certain structures in place and to assess their capacity to adequately manage environmental and social aspects and, if necessary, to propose strengthening needs in the implementation of the ESMP.

In order to ensure that environmental and social management is taken into account in an effective and real way in the implementation of the sub-project, a capacity building program will be put in place for the actors responsible for monitoring and controlling the implementation of the ESMP. This capacity building program will focus on information, training and sensitization of the various actors.

Complaint Management Mechanism (CMM)

The complaint management mechanism is based on the one developed by the EQAP, which favors the amicable resolution of complaints. Information campaigns will have to be carried out so that the population is sufficiently informed of the existence of the complaints management mechanism, which advocates the amicable settlement of complaints; this will significantly reduce the need to resort to formal justice, which, because of its specific procedures, can have an impact on the implementation schedule. The company in charge of the works must have its own MGP which must take into account the MGP of the project.

Summary of the results of the consultations with the stakeholders of Ténoulé

The concerns and recommendations formulated by the populations can be summarized as follows

Concerns and fears

- The failure to take into account the local workforce during the construction phase;
- Conflicts related to the non-respect of habits and customs and the conflicts that could arise from this;
- the non-involvement of communal authorities in the implementation of the sub-project
- The failure to restore the borrow pits after exploitation and the production of waste;
- the non-involvement of communal authorities in the enterprise's activities during the work phase, especially during the search for aggregates;
- The degradation of health, safety and hygiene of workers and the local population (occupational accidents, spread of the Covid-19 pandemic, HIV/AIDS STIs and gender-based violence (GBV));

Suggestions and recommendations

- The organization of information and awareness sessions on the risks of accidents, GBV, STIs and HIV/AIDS and on the Covid-19 pandemic for the site staff and the local population;

-
- promotion of sanitation and hygiene education in schools (convincing users of the importance of using latrines, and encouraging them to use hygienic practices such as washing hands with soap);
- the drilling of a borehole on the site for the benefit of pupils and teachers;
- respect for local habits and customs;
- prioritization of local labor during the works phase;
- the recruitment of a security officer to secure the infrastructure in place;
- compensatory reforestation of felled trees within the confines of the CEG,
- compliance with the specifications of the contractor in charge of the works;
- drawing up and signing codes of good conduct for site personnel;
- the placement of garbage cans in the courtyard of the CEG and in front of each classroom.

Conclusion and Cost of the ESMP

The environmental and social measures proposed in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) allow the positive impacts to be enhanced and strengthened on the one hand, and on the other hand to mitigate, reduce and compensate for the negative impacts that have been identified, analyzed and evaluated. It is therefore recommended to carry out this sub-project whose positive impacts, for the populations and the environment, largely exceed the negative impacts of the sub-project. These negative impacts can be technically and financially contained within reasonable limits with the implementation of the ESMP.

The implementation of the ESMP is estimated at seventeen million four hundred thousand (17,400,000) FCFA of which thirteen million one hundred thousand (13,100,000) FCFA are covered by the Sub-project including the cost of drilling within the confines of the CEG and four million three hundred thousand (4,300,000) FCFA are paid for by the company.

INTRODUCTION

I- Contexte et justification de l'étude

Le Burkina Faso a obtenu de la Banque mondiale en 2015, un financement pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) en vue d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq (5) régions les plus pauvres. Au terme de cette phase, un financement additionnel a été accordé et a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis. D'une durée de quatre (04) ans (2020-2024) et d'un montant de cent millions (100.000.000) de dollars, ce financement additionnel couvrira les treize (13) régions. La mise en œuvre du PAAQE-FA prévue se fera à travers les trois (3) composantes :

- **Composante 1** : élargir l'accès équitable à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres ;
- **Composante 2** : amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ;
- **Composante 3** : contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **sous-composante 1.2 de la composante 1** du financement additionnel du PAAQE, il est prévu la construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) à Ténoulé dans la commune de Guégueré, province de Ioba, région du sud-ouest. La construction du CEG sur une superficie de 3,44 hectares va certainement générer certes des impacts sociaux, économiques et environnementaux potentiellement positifs, mais aussi, négatifs.

Conformément au Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EES, de l'EIES et de la NIES, les projets d'investissement public ou privé susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis soit à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), soit à des Prescriptions Environnementales et Sociales (PES), selon leur nature technique, leur ampleur et selon la sensibilité de leurs milieux d'implantation. Au regard des enjeux environnementaux et sociaux globaux et locaux et ce, conformément aux exigences légales et réglementaires environnementales en vigueur au Burkina Faso, les constructions et équipements prévus dans la composante 1 sont assujettis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Le PAAQE a été classé en « catégorie B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale. Aussi, les sous-projets du PAAQE sont classés en catégorie B conformément aux dispositions nationales en la matière. Ainsi, la construction du CEG de Ténoulé est classée dans la catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et la réglementation du Burkina Faso et par conséquent, une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) avant sa réalisation est requise.

C'est dans le but de contenir ces impacts potentiels d'une part, et pour se conformer aux exigences nationales et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale d'autre part, que le commanditaire a initié l'élaboration de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Cette étude est assujettie aux procédures d'instruction et de validation par l'Agence Nationale des Évaluation Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale.

1.1. Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social

1.1.1. Objectif général

L'objectif principal de la mission est de produire une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui se présente comme étant un instrument servant à déterminer, à caractériser et à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels tant positifs que négatifs associés aux travaux de construction et d'exploitation du CEG de Ténoulé dans le respect des dispositions du CGES du PAAQE et conformément aux lois et textes nationaux sur l'environnement ainsi qu'aux exigences de la Banque mondiale. L'étude devra déterminer les mesures de prévention, de suppression, d'atténuation, ou de compensation des impacts négatifs inhérents aux travaux de construction et d'exploitation d'une part, et déterminer les mesures de bonification des impacts positifs tant pendant la phase des travaux qu'au cours de la mise en service des infrastructures d'autre part.

1.1.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'étude tels définir dans terme de référence, consistent à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble du sous-projet et le contexte de sa réalisation ;
- décrire les caractéristiques biophysiques et humaines de l'environnement dans lesquelles les activités du sous-projet auront lieu ;
- faire une analyse des variantes/alternatives du projet (options avec ou sans projet) ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet.
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative ;
- évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet ainsi que les risques portant sur les travaux de construction ;
- mener une revue des cadres politiques, légaux et institutionnels en matière d'environnement et en rapport avec les activités du sous-projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont le Burkina Faso est signataire en rapport avec les activités du sous-projet ;
- évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous-projet qui doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du sous-projet; (b) les mesures d'atténuation proposées; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures proposées ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour la surveillance, le contrôle et le suivi de l'application des mesures proposées ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- définir un mécanisme de gestion des plaintes ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet.

1.2. Résultats attendus

La Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux de construction du collège d'enseignement général de Ténoulé est réalisée.

1.3. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique de l'étude est basée sur une approche intégrée, concertée participative de toutes les catégories d'acteurs impliqués directement ou indirectement pour l'élaboration de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous projet de construction et d'exploitation du CEG de Ténoulé II à Guéguéré.

La méthodologie s'articule essentiellement autour des points ci – après :

- ❖ Une rencontre de recadrage avec les responsables du PAAQE (les responsables environnementales et sociales) le 04 décembre 2021 et de l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) le 13 janvier 2022 qui a permis de s'accorder sur le contenu des TDR et la mise à la disposition du consultant de la documentation disponible spécifique au projet. Au regard de la COVID 19 qui sévit dans le pays, il a été recommandé la réalisation des consultations des parties prenantes tout en respectant les mesures barrières.
- ❖ Une recherche et une analyse documentaires qui ont permis au consultant de collecter les informations disponibles portant sur les données générales environnementales et sociales de la zone d'étude du sous-projet (régions du Sud-Ouest), ainsi qu'aux cadres juridiques, institutionnels et organisationnels en lien avec le sou projet. Cela a permis de: (i) faire la description du projet, la synthèse des profils biophysiques et socio-économique de la zone d'étude, ressortir le cadre politique, juridique et institutionnel en lien avec le projet et relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso notamment le décret N° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/ MERH/MATD /MME /MS /MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, les Conventions internationales et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.
- ❖ La Finalisation des outils d'animation et la mise à niveau des équipes de collecte : après la rencontre de cadrage, le consultant a procédé à la finalisation des outils de collecte de données terrain. Il s'agit des guides d'entretien, des fiches d'inventaire de la végétation et d'évaluation domaniale.
- ❖ La collecte de données a permis de faire un état de référence du site du sous-projet à travers des observations visuelles, des prises de vue et des coordonnées GPS des limites du site et d'inventorier des espèces ligneuses touchées situés dans l'emprise du sous projet.
- ❖ la consultation publique qui a consisté d'une part à réaliser des rencontres d'échanges et d'informations avec les différentes parties prenantes du sous projet (populations, villages riverains et services techniques et administratif), et d'autre part de discuter sur les enjeux environnementaux et sociaux des activités du sous-projet avec les populations. Elle a permis également de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, et de recueillir des données complémentaires.
- ❖ Une structuration des informations a été réalisée à l'aide de logiciels standards (Word et Excel), suivie de leur analyse et interprétation. Ces résultats ont permis de rédiger le présent rapport provisoire en conformité avec les exigences du TDR.

1.4. Articulation du rapport

Le présent rapport, conformément aux textes en vigueur et aux exigences des termes de références, présente les résultats de la NIES autour des points suivants :

- Présentation et la justification du projet ;
- Cadre politique, juridique, institutionnel ;

- description du projet ;
- Description de l'état initial de l'environnement ;
- Analyse des variantes dans le cadre du sous projet
- impacts du sous projet sur les différents domaines de l'environnement ;
- Evaluation des risques ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
 - Programme de mise en oeuvre des mesures d'atténuations, de compensation et de bonification des impacts ;
 - Programme de surveillance et de suivi environnementaux et sociaux ;
 - Programme de renforcement des capacités ;
 - Estimation des coûts des différents programmes du PGES.
- Plan de fermeture / réhabilitation ;
- Modalités de consultation et de participation du public ;
- Mécanisme de Gestion des Plaintes
- Conclusion.

II- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La protection et la préservation de l'environnement sont une priorité du gouvernement Burkinabé qui a élaboré plusieurs documents de stratégie et de politique et a promulgué plusieurs textes de lois en rapport avec la gestion de l'environnement.

- 2.1. CADRE POLITIQUE EN LIEN AVEC LE SOUS-PROJET

2.1.1. Plan National de Développement Économique et Social (PNDES II)

Le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020 a été exécuté dans un contexte sécuritaire et sanitaire très difficile mais a permis d'engranger de nombreux acquis sur les plans politique, économique et social. Au regard des insuffisances et pour valoriser les potentialités qui existent en matière de production dans les secteurs agricole, industriel, commercial et en matière de développement social, le PNDES-II a été défini. Son objectif est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Il est bâti autour des quatre (4) axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

La mise en œuvre du sous projet s'inscrit en droite ligne avec les objectifs stratégiques de l'axe 3 du PNDES II.

2.1.2. Politique Sectorielle de l'Éducation (PSE) 2014-2023

L'objectif global poursuivi par cette Politique est d'assurer le droit des citoyens à une éducation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel. Pour atteindre ces objectifs, cinq (5) programmes cohérents ont été déclinés en sous programmes à savoir : (i) le développement de l'accès à l'éducation formelle, (ii) l'amélioration de la qualité de l'enseignement/apprentissage, (iii) le renforcement de la fourniture des services sociaux aux élèves et aux étudiants, (iv) le développement de l'éducation non formelle et (v) le pilotage et gestion du secteur de l'éducation.

Le sous projet s'inscrit dans le cadre de cette politique à savoir accroître l'offre éducative afin de faciliter l'accès aux services éducatifs de qualités.

2.1.3. Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours de la période 2019-2023. Son champ d'action couvre deux (2) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Étude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo-Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».

Les travaux de construction du CEG de Tenoulé sont en cohérence avec la stratégie nationale en matière d'environnement par l'amélioration de la qualité de l'environnement. Son exécution devra rester dans cette optique à travers la mise en œuvre des mesures d'atténuation

des impacts négatifs et les mesures de bonification d'impacts positifs pour une bonne gestion des ressources naturelles.

2.1.4. Nationale Genre (PNG) (2020-2024)

La SNG du Burkina Faso a été adoptée en 2020. L'objectif général de la Stratégie Nationale Genre est de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable. Promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. L'entreprise en charge des travaux de construction du CEG tout comme la mission de contrôle devra implémenter cette stratégie politique par la flexibilité dans le recrutement du personnel en accordant une part aux femmes et/ou aux personnes vulnérables.

2.1.5. Politique Nationale d'Hygiène publique (PNHP)

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la PNHP vise entre autres à prévenir des maladies et intoxications. Il est important de mentionner également que le Burkina Faso dispose d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent à la sauvegarde des milieux naturel et humain. Le sous projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets de chantier.

2.1.6. Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement (PSNA)

Le PSNA du Burkina Faso adoptée en 2007, définit un ensemble d'actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations, de préserver leur santé et de protéger les ressources naturelles. Il ne consiste donc pas seulement à la fourniture d'ouvrages, mais aussi à la mise à disposition de services dans un contexte social, institutionnel et financier adéquat. Du point de vue institutionnel au Burkina Faso, le secteur de l'assainissement se subdivise en sous-secteurs suivants qui déterminent les domaines d'intervention des acteurs :

- Sous-secteur déchets liquides qui concerne les eaux usées issues des usages domestiques et les eaux résiduelles des industries et établissements assimilés des administrations et des commerces, les huiles usagées et les produits phytosanitaires périmés ou obsolètes ;
- Sous-secteur eaux pluviales qui concerne la gestion des eaux de pluie et de ruissellement ;
- Sous-secteur déchets solides qui concerne les déchets solides urbains, les déchets solides dangereux et assimilés (biomédicaux, industriels), et les déchets spéciaux (déchets électroniques, amiante, etc.) ;
- Sous-secteur déchets gazeux qui caractérise tous les effluents gazeux issus des installations fixes et mobiles de combustion, les gaz issus des processus de décomposition biologique, les émanations gazeuses issues des procédés industriels ou de l'entreposage de certains produits chimiques, et les nuisances olfactives.

Le sous-projet prendra en compte cette politique dans sa mise en œuvre travers la réalisation de deux (2) blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et un (1) bloc de latrines à deux postes pour l'administration. L'entreprise en charge des travaux mettra en place un dispositif de gestion des déchets du chantier et évitera l'occupation des passages d'eau en phase des travaux.

2.1.7. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La PNAT du Burkina Faso adoptée en 2006 constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissants sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Elle repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après : (i) le développement économique ; (ii) l'intégration sociale ; et (iii) la gestion durable du milieu naturel. La réalisation de ce sous projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisées sur le plan économique et culturel par les populations locales. La conception du présent sous projet sera, de ce fait, conforme aux orientations de la PNAT.

2.1.8. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR)

La PNSFR vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. La mise en œuvre de ce sous projet pourrait entraîner des conflits entre le promoteur et les populations locales en matière d'exploitation des ressources naturelles dans la zone du sous projet. Il faudra donc, dans la conception et l'exécution du sous projet, prendre en compte cette politique de sécurisation foncière.

2.1.9. Plans Nationaux de Développement Sanitaire et la Politique Nationale d'IEC pour la santé

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale Sanitaire en 2010 qui donne les différentes orientations en matière de santé au Burkina Faso. Elle a pour but est de contribuer au bien-être des populations. Aussi, le système national de santé doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie.

La mise en œuvre du sous projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA/COVID 19 si des dispositions de prévention ne sont pas prises.

2.1.10. Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)

Ce Programme, adopté en mars 2003, constitue un vaste chantier de reconstruction d'un mode de régulation public du secteur de l'eau fondé sur la déconcentration des services de l'Administration publique de l'État, la décentralisation, la planification et le dialogue social. Dans le cadre de sa mise en œuvre, le sous projet devra prendre en compte le respect des textes réglementaires et les mécanismes relatifs au secteur de l'eau notamment la mise en place de planification, de schémas d'aménagement et système d'information sur l'eau des localités couvertes par le sous projet afin d'éviter sa pollution.

2.1.11. Plan National d'Adaptation aux changements Climatiques (PNA) 2050

Le contenu des PNA a été revu et il a été adopté un nouveau cadre de programmation dénommé Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA). La vision du PNA porte sur la gestion plus efficace du développement économique et social grâce à la mise en

œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques par le Burkina Faso. Cette nouvelle vision a l'avantage d'obtenir une plus grande prise en compte des changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement.

Le sous projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins de chantiers qui y seront déployés pour les activités produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du sous projet dans le respect des orientations du PNA.

2.2.Cadre législatif et réglementaire national

2.2.1. Constitution du 02 juin 1991 révisée par la loi constitutionnelle N°072-2015/CNT

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. L'article 14 selon lequel, « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ». Par ailleurs, la Constitution reconnaît aux citoyens burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « ...la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » (article 29). Enfin, la Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

Le présent sous projet étant concerné par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, le PAAQE devra donc se conformer aux dispositions des articles 14 et 29 de la constitution relative à la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines du sous projet.

2.2.2. Code de l'environnement du Burkina Faso

Selon l'article 4 de la Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ». L'article 6 de la même Loi dispose que « La promotion d'un environnement sain est d'intérêt général est une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ».

Par ailleurs, la gestion des déchets constitue une priorité. L'article 50 de la loi stipule que les pouvoirs publics prennent toutes les mesures nécessaires pour :

- prévenir et réduire la production des déchets et leur nocivité notamment en agissant au niveau de la fabrication, de l'importation et de la distribution des produits ;
- prévenir l'importation et l'introduction de certains produits et matériaux non biodégradables ;
- valoriser les déchets par la réutilisation, le recyclage ou tout autre action visant la récupération des matériaux réutilisables;
- créer et gérer des décharges contrôlées pour le dépôt des déchets ultimes après épuisement de toutes les possibilités de valorisation.

Le sous projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre.

2.2.3. Code du travail au Burkina Faso

Le code de travail adopté le 22 septembre 2021, vise d'une part à permettre de mettre fin au traitement discriminatoire entre le travailleur temporaire et celui de l'entreprise utilisatrice qui occupe des emplois similaires et d'autre part la protection de la main d'œuvre nationale. Le Code du travail réaffirme les conditions d'emploi des étrangers au Burkina Faso. Le pays des hommes intègres veut harmoniser la pratique avec celle de la sous-région et des pays membres de la Conférence interafricaine de prévoyance sociale (CIPRES). Ce code qui est issu de la relecture de la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso, comporte d'importantes innovations. Ces innovations touchent notamment :

- le renouvellement du contrat de travail à durée déterminée qui est désormais limité à deux fois ;
- la codification du principe du télétravail et sa mise en œuvre ;
- un meilleur encadrement du régime du travail temporaire ;
- la période de jouissance du repos pour allaitement (1h30mn par jour) qui passe de 14 à 15 mois ;
- les permissions exceptionnelles qui passent de 10 à 15 jours dans l'année.

Le sous projet respectera donc ces obligations en veillant à la prise en compte de la main d'oeuvre locale selon les critères définis dans ce présent code de travail.

2.2.4. Code forestier du Burkina Faso

La Loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources (articles 1 et 2). Le sous projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre.

2.2.5. Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

Elle est régie par les dispositions de la Loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF). L'article 295 prévoit que « Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder dans le cadre d'une vente sur saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ou lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation ». L'emprise du site du sous projet dispose déjà d'une attestation de cession de terre signé par la commune de Guéguéré.

2.2.6. Code de la Santé Publique

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur. Le bruit, les émissions et les effluents du sous projet sont minimes et la mise en œuvre des mesures d'atténuation assureront que le sous projet ne représente pas une menace pour la santé publique. Toute fois pendant l'exécution des travaux, l'entreprise chargée de la réalisation du sous projet s'efforcera de respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores.

2.2.7. Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble ses modificatifs

La Loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'article 80 prévoit que « Les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État ».

A sa suite, l'article 81 quant à lui dispose que « Dans le respect des principes et dispositions de la loi portant réorganisation agraire et foncière, l'Etat peut transférer aux collectivités territoriales la gestion et l'utilisation du domaine foncier national et de son domaine privé situés dans leurs ressorts territoriaux.

La gestion et l'utilisation des parties du domaine foncier transférées aux collectivités territoriales sont soumises à l'autorisation préalable de la tutelle ».

Pour l'article 89, « La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes : « ...participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques, assainissement, lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses, participation à la conservation et à la gestion de ressources naturelles renouvelables d'intérêt régional ou national, participation à la protection et à la gestion des ressources fauniques des forêts classées, protection et gestion des ressources fauniques des forêts protégées, avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes de première et deuxième classes conformément au code de l'environnement... ». Enfin l'article 90, selon lequel « En outre, la commune rurale reçoit les compétences spécifiques suivantes : « ...création de zones de conservation, participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles situées sur le territoire de la commune rurale, participation à la protection et à la gestion des forêts naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale, ... ».

La mise en œuvre du sous projet impliquera la Commune de Guéguéré d'une manière générale et le PAAQE.

2.2.8. Régime Foncier Rural

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises à la présente loi, les terres des villages rattachés aux communes urbaines (Article 2). Elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, au commerce et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols (Article 3). Les espaces ruraux ci-après cités ne sont pas considérés comme des terres non mises en valeur au sens de la présente Loi (Article 61) :

Les terres laissées en jachère ; les pâturages et emprises de pistes à bétail ; les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune ; les forêts classées de l'État et des collectivités territoriales. Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers.

Le sous projet nécessitant l'acquisition des terres, le PAAQE devra s'assurer que l'acquisition se fasse auprès des autorités compétentes en la matière selon la Loi portant Régime Foncier Rural afin d'éviter des conflits et les contestations lors de la mise en œuvre du sous projet. Les dispositions ont été prises par le PAAQE pour l'acquisition du site.

2.2.9. Loi relative à la gestion de l'eau

La Loi n°002/2001/AN du 08 février 2001 relative à la gestion de l'eau définit le cadre juridique et le mode de gestion de la ressource eau. L'article 24 stipule que « sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; d'une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants, sont soumis à autorisation ou à déclaration ». Le sous projet tiendra compte des dispositifs des articles 24 et 51 de cette Loi.

2.2.10. Loi N° 017-2014/AN d 20 mai 2014 sur les emballages et les sachets plastiques

La Loi N° 017-2014/AN d 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé et l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations, etc.

Dans le cadre du présent sous projet, il sera éventuellement utilisé des emballages plastiques, le sous projet se conformera aux dispositions de la Loi sur les emballages et les sachets plastiques. Le PGES-C devra contenir des dispositions claires sur la gestion des déchets.

2.2.11. Loi n ° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel

La Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays. Elle décrit le processus requis pour inscrire le patrimoine culturel dans un inventaire national, et pour désigner les monuments protégés par la loi. La loi décrit également les sanctions associées aux sites du patrimoine culturel endommagés. L'ordonnance n°2004-651 énumère les sites du patrimoine culturel classés au Burkina Faso. En cas de découverte fortuite d'un vestige culturel, les mesures suivantes doivent être prises :

- Le vestige culturel doit être conservé et la découverte doit être immédiatement déclarée à l'autorité administrative par l'Entrepreneur.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

2.2.12. Loi n° 036-2015/CNT portant Code minier du Burkina Faso

La Loi portant Code minier est composée de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues au Burkina Faso. Selon l'article 3 de la Loi, ce Code vise à encadrer le secteur minier, à favoriser et encourager la prospection, la recherche et l'exploitation sécurisées des ressources minérales au service du développement économique et social durable au Burkina Faso (Article 3). L'autorisation

d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans les sections 1, 2 et 3 du Chapitre 2 (Autorisations) du Code.

La réalisation des travaux de construction nécessitera la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code minier. Par conséquent, si les entreprises doivent exploiter des carrières, celles-ci devront impérativement obtenir le permis d'exploitation de ces carrières avant le début de leur exploitation, prévoir un plan de gestion des emprunts et aussi de se conformer à l'article 27 de la Loi.

2.2.13. Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Selon l'article 2 de cette loi, les installations de production et de distribution d'énergie font partie des opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 4 de cette loi stipule : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visées sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales. Les articles 8 à 36 indiquent la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les modalités d'indemnisation sont régies par les articles 37 à 39. Les règles et les bases de détermination des indemnités sont inscrites dans les articles 40, 41 et 42. Les opérations d'indemnisation et de compensation ainsi que l'éligibilité des PAP vont se faire selon les articles cités. Toutefois il faut noter que les arrêtés ministériels pour la mise en œuvre du décret d'application ne sont pas encore pris. Le PAAQE a élaboré son CPRP qui est son cadre de référence en matière de réinstallation.

2.2.14. Loi n0058-2009/an portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau

Il est institué, au profit des Groupements d'intérêt public/agences de l'eau, en abrégé GIP-agences de l'eau, une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau en abrégé CFE, sur le prélèvement de l'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau (Article 1 de la Loi n0058-2009/AN. Dans le cadre du sous projet, les entreprises en charge de sa mise en œuvre seront informées de cette taxation et veilleront au respect strict du paiement de cette taxe.

2.2.15. Loi n 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles

La présente loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

Dans le cadre du sous projet les travaux vont entraîner un afflux de travailleurs dans la zone qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants, etc.). Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur la discrimination et les violences basées sur le genre.

2.3.Cadre réglementaire national

Du point de vue réglementaire, plusieurs décrets assurent la mise en œuvre du Code de l'environnement et des autres lois ci-dessus cités et doivent par conséquent aussi servir de référence à la mise en œuvre du présent sous projet. Ces différents décrets servent soit à cadrer l'exécution du sous projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à cadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art. Les principaux décrets sont inscrits sont

- le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 » ;
- le décret n° 926/PRES/PM/MATDSI/MJDHPC/MINEFID/MENA DU 03 octobre 2016 portant protection du domaine scolaire ;
- le décret n°2015-1200-PRESTRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- le décret n°2015-1470/ PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- le décret n° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso. ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso ;
- l'arrêté interministériel n°2018 009 /MMC/MINEFID/MATD portant modalité de répartition des taxes superficielles au profit des collectivités territoriales;
- le décret N°2019-0344/PRES/PM/MENAPLN du 16 Avril 2019 pour tant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la promotion des Langues Nationale
- l'arrêté N°2018-00317/MENA/SG du 25 septembre 2018 portant adoption du règlement intérieur des établissements d'enseignement post-primaire et secondaire.
- le décret n°2015-1187-PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME /MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol
- le décret n°2015-1205 /PRES-TRANS /PM/MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;
- le décret N°20151470/PRESTRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- le décret n° 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.
- l'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

2.4. Accords multilatéraux en matière d'environnement

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient être concernées par les activités du sous projet sont répertoriées dans le tableau 1 ci-après :

Tableau 1: Conventions et accords internationaux

Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous projet	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du sous projet
Convention de Rio sur la diversité biologique	02-09-1993	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : Adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; Prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	Le sous projet devrait tenir compte de ces exigences et veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunts
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le sous projet à travers le reboisement compensatoire et les aménagements paysagers devrait permettre de reconstituer le couvert végétal à travers notamment les essences locales. »
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	02-09-1993	La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptible de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le sous projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	28-06-1988	Les produits et substances qui seront utilisés dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le sous-projet veillera au respect de la convention en évitant l'usage des produits et substances destructeurs de la couche d'ozone
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelle, Alger 1968,	16 juin 1969	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction du sous projet pourrait conduire à la destruction des espèces biologiques ou de leur habitat.	Le sous projet devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt et/ou de carrière.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous projet	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du sous projet
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	16 novembre 1972	La mise en œuvre du sous projet pourrait entraîner lors des fouilles, la découverte d'objets culturels ou naturels.	Le sous-projet respectera l'intégrité des sites culturels des communautés.

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

2.5. Conventions internationales applicables au Projet

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) énonce les principes et droits fondamentaux au travail. Ainsi les conventions de l'OIT qui sont pertinentes et actuellement en vigueur pour le présent sous projet sont répertoriées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Conventions de l'OIT pertinentes pour le présent sous projet

N°	Convention de l'OIT	Dates de ratification	Pertinence pour le sous projet
1	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925	30 juin 1969	La mise en œuvre du sous projet va se conformer à ces trois (03) conventions.
2	Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925	21 nov. 1960	
3	Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	30 juin 1969	
4	Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	21 nov. 1960	La mise en œuvre du sous projet va tenir compte des méthodes de fixation des salaires minima.
5	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	21 nov. 1960	Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, il sera interdit toutes les formes de travail forcé.
6	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	21 nov. 1960	Dans la mise en œuvre du sous projet, il sera respecté la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Ainsi nul ne sera suspendu ou licencié pour des raisons syndicales
7	Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	16 avr. 1962	La mise en œuvre de sous projet va se faire selon l'esprit de cette convention en permettant aux employés de pouvoir s'organiser pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux
8	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	30 juin 1969	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il n'y aura pas de discrimination sur la rémunération, quel que soit le sexe, l'ethnie.

N°	Convention de l'OIT	Dates de ratification	Pertinence pour le sous projet
9	Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957	25 août 1997	Dans le cadre de ce sous projet, il est interdit le travail forcé.
10	Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	16 avr. 1962	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il n'y aura pas de discrimination entre l'emploi et la profession.
11	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Age minimum spécifié : 15 ans	25 juil. 2001	Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention.
12	Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999	25 juil. 2001	Toute forme de travail des enfants sera réprimée selon l'esprit de cette convention

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

2.6. Politiques Opérationnelles et les Directives Environnementales, Sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale

Les projets bénéficiant du financement de la Banque mondiale sont généralement soumis aux exigences de ses politiques opérationnelles de sauvegarde. Concernant le sous projet de construction du CEG de Ténoulé, certaines politiques de sauvegardes de la Banque mondiale seront nécessairement observées pour garantir une mise en œuvre adéquate et harmonieuse des activités qui sont en lien avec le projet. Les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale qui sont déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet sont :

2.6.1. Politique opérationnelle 4.01 sur l'évaluation environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. La mise en œuvre du sous projet devra tenir compte de cette PO 4.01 de la Banque mondiale en établissant un plan de gestion environnemental et social respectueux des spécifications du site d'implantation choisi dans le contexte environnemental et social réel.

2.6.2. Politique opérationnelle 4.11 sur le patrimoine physique et culturel

Cette politique consiste à aider à la protection et à la préservation des sites ayant des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques, religieuses et naturelles uniques.

Dans l'emprise du site, il sera répertorié l'existence éventuelle d'un patrimoine culturel ou archéologique susceptible de subir des impacts négatifs irréversibles dus aux activités du sous projet. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour protéger ce patrimoine et le documenter. Ainsi une démarche sera proposée dans le PGES en cas de découverte fortuite. La démarche doit être entièrement documentée.

2.6.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (2007)

Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il sera fait appel à ces directives à fin d'élaborer et mettre en œuvre un Code de bonne conduite.

2.7. Analyse comparative du cadre juridique national avec les politiques opérationnelles de la Banque

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale Burkinabé et les politiques opérationnelles de la Banque qui s'appliquent au PAAQE vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites politiques opérationnelles et de proposer des mesures de mise en œuvre du sous projet devant combler les insuffisances relevées. Le tableau ci-après présente une analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et celles de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale.

Tableau 3: Analyse comparative de la catégorisation des projets suivant les procédures nationales et celles de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures Nationales	Catégorisation selon les procédures de la Banque Mondiale	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement	Evaluation Environnementale Stratégique (EES) débouchant sur un CGES	Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ou un CGES	Réaliser une EES ou un CGES pour les plans et programmes	Le décret 2015 sur les évaluations environnementales au BF définit le CGES comme un ensemble de mesures globales définies à l'issue d'une EES pour une politique, un plan ou un programme	Réaliser une EES toujours pour les plans et programmes. Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme
Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts	Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'Impact Environnemental Social (EIES)	Catégorie A : Pour les projets à incidence très négative névralgiques, divers sans précédents : EIES si les sites des investissements sont connus au moment de l'évaluation du projet	EIES de sites	Conduite d'une enquête publique dans le cadre des procédures nationales si EIES CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du projet (Banque Mondiale)	Réaliser une EIES Réaliser un CGES si sites inconnus

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures Nationales	Catégorisation selon les procédures de la Banque Mondiale	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
significatifs directs ou indirects sur l'environnement	Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)	Catégorie B pour les projets dont les effets négatifs sont moins graves que des projets de catégorie A : Evaluation environnementale de type B CGES si les sites d'investissement sont inconnus en phase d'évaluation	Evaluation environnementale de moindre envergure que l'EIES	La NIES au plan national ne correspond toujours pas avec les évaluations environnementales des projets de catégories B CGES non requis pour les projets de catégorie B au niveau national	Recourir à une séance de cadrage préalable avec l'ANEVE Aviser la Banque Mondiale
	Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et Social	Catégorie C pour les projets dont les effets négatifs sont minimes ou jugés nuls : pas d'EE requise	Pas d'évaluation environnementale requise		Faires les Prescriptions Environnementales et Sociales
	Néant	Catégorie F1 si la banque investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement		Catégorie inexistante dans la procédure nationale	Réaliser l'instrument conformément aux procédures de la Banque
Tout projet pouvant occasionner un déplacement involontaire physique et/ou économique	EIES/Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes à déplacer est d'au moins 200	PAR	Procédures séparées d'avec l'EIES		Réaliser séparément l'EIES et le PAR
	Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes à déplacer est compris entre 50 et 199	PSR	Procédures séparées d'avec l'EIES		Réaliser séparément l'EIES et le PSR
	Mesures et modalités de réinstallation dans le rapport si le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 50				

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

2.8.Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Burkina Faso

Le cadre institutionnel relatif à la protection de l'environnement pour tout projet de développement se caractérise par une multiplicité d'intervenants à travers plusieurs

institutions et structures nationales, régionales et locales ayant différents rôles chacune. Leurs interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformités environnementales, d'assistance et d'appui lors de l'application des mesures en vue de supprimer, réduire et de compenser les conséquences dommageables du sous-projet sur l'environnement. De façon spécifique, le présent sous-projet fait intervenir plusieurs institutions et structures dont les plus impliquées sont :

2.8.1. Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)

Le MEEEA a en charge la politique environnementale et par conséquent il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Ces activités sont réalisées en collaboration avec les structures sous tutelle notamment : l'Agence Nationale d'Évaluations Environnementale (ANEVE). Elle a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ; effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les programmes et projets de développement. Dans le cadre du sous-projet, l'ANEVE aura la charge de valider le rapport du NIES et de mettre en œuvre le suivi externe.

Dans le cadre de ce sous-projet, le MEEEA interviendra dans le contrôle, le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers l'ANEVE et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (DREEEA) pendant sa conception et sa mise en œuvre. La direction de l'énergie intervient également à travers l'Agence Nationale des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (ANEREE) dans le cas des raccordements des infrastructures aux réseaux existants et dans la promotion d'installations peu énergivores.

La Direction Générale de l'Assainissement (DGA) a pour principales missions (i) d'élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides et liquides, (ii) de réguler la gestion de tous types de déchets solides et liquides, (iii) d'assurer la gestion de l'assainissement. Dans le cadre du sous-projet, la DGA sera l'un des interlocuteurs des entreprises qui produisent une grande quantité de déchets solides. Elle aura aussi pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs. L'Office National de l'Eau et l'Assainissement (ONEA) va intervenir dans le cas des raccordements des infrastructures scolaires aux réseaux existants.

2.8.2. Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN)

Le MENAPLN est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de l'éducation. Dans le cadre du sous-projet, il représente le Maître d'Ouvrage à travers le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) qui interviendra dans le suivi et la supervision des activités de construction du CEG. L'Unité de coordination du PAAQE est responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. Il signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP auront en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des

ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PAAQE. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des principaux acteurs de la mise en œuvre du PAAQE. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2.8.3. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du MATDS, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances à travers les Directions Générales des Collectivités Territoriales. L'une des missions de la Direction Générale des Collectivités Territoriales consiste à assister et encadrer les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement local. Dans cette optique, les communes traversées sont appelées à contribuer à la mise en place du sous projet.

La Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT) a entre autres missions, de veiller à l'Administration des circonscriptions territoriales à travers les Gouverneurs, les Hauts Commissaires et les Préfets. Dans le cadre du sous-projet, l'intervention des autorités administratives déconcentrées s'avère nécessaire pour la prévention et le règlement des conflits fonciers liés à l'occupation du site. Le PAAQE intervient dans un contexte d'insécurité au Burkina Faso. Ce ministère sera interpellé à travers la gendarmerie, la Police Nationale et les Régions militaires pour la sécurisation des entreprises et l'ensemble des acteurs qui vont intervenir dans le cadre du sous projet.

2.8.4. Ministère de l'Urbanisme des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH)

Le MUAFH est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Dans le cadre de ce sous-projet, il interviendra à travers la Direction Générale de l'Architecture et de la Construction (DGAC) et la Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers (DGUTF) dans le suivi des travaux afin que les infrastructures soient construites selon les normes nationales. La DGUTF et la DGAC veillent au respect des normes d'urbanisme à travers le Plan Directeur d'Urbanisme et le plan de détails. Elle assure au nom et pour le compte de l'État et des Collectivités Territoriales, la gestion du foncier urbain. A ce titre, elle est chargée en amont de constituer des réserves foncières pour la réalisation des programmes et projets de développement de l'État et des Collectivités territoriales. Dans le cadre du sous-projet, la DGUTF peut s'avérer un acteur essentiel en matière d'acquisition de terrain et de contribution au règlement des conflits fonciers et de purge des droits coutumiers.

2.8.5. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Le MSHP est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. A l'échelon local, le Ministère en charge de la Santé est représenté par sa Direction Régionales et ses Districts Sanitaires qui ont pour missions de coordonner l'activité sanitaire dépendant de leur ressort territorial et de fournir un support opérationnel et logistique aux services de santé. Dans le cadre du sous-projet, le Ministère interviendra avec l'appui des Directions régionales de la Santé, dans la

sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation de la pandémie du Covid 19 et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHPB. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

2.8.6. Ministère des Mines et des carrières (MMC)

Le **MMC** est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales dans les domaines des mines, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». Il intervient à travers sa Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières (DEMAC) dans la délivrance des autorisations d'exploitation des emprunts, des carrières et le calcul des droits d'extraction à payer par les entreprises.

2.8.7. Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCCAT)

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles échoient à ce ministère. C'est donc dire que la réalisation des infrastructures scolaires pourrait faire appel aux Directions Régionales de la Culture, des Arts et du Tourisme au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.

2.8.8. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MEFP)

Le (**MEFP**) assure pour le compte de l'État toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, ce ministère assurera à travers la Direction Générale du Budget (DGB) la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets. Dans le cadre du sous-projet, il interviendra ainsi dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'élaboration et de la mise en œuvre du PGES.

2.8.9. Bureau de Contrôle

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne disposent pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. C'est donc dire que le(s) ou les bureau(x) de contrôle devront inclure un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet. Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.

2.8.10. Entreprise en charge des travaux

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lequel elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales et sociales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte

de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention. Cette insuffisance devra à être corrigée dans le cadre du PAAQE. L'entreprise recrutée pour les travaux est responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doit veiller au strict respect des recommandations énoncées dans le présent rapport ainsi que dans son cahier des charges aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du sous-projet.

2.8.11. Communautés locales

Ce sont les populations de la commune et du village bénéficiaire du sous-**projet**. Leur importance est décisive pour l'appropriation sociale du sous-projet par tous les acteurs. Les consultations des parties prenantes devraient s'étendre à ces groupes sociaux de manière inclusive afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au sous-projet et faciliter sa mise en œuvre du sous projet.

2.8.12. Comité de Gestion des Établissements Scolaires (COGES), les associations des Parents d'élèves (APE) et les Associations des Mères Educatrices (AME)

Ces structures seront impliquées dans la mobilisation des populations et participeront au suivi des activités du projet.

2.8.13. Associations syndicales

Au niveau de l'éducation, il existe plusieurs organisations syndicales.

Ces structures syndicales seront impliquées dans la mise en œuvre du projet **particulièrement dans** le suivi des activités du projet.

2.8.14. ONG ou Associations communautaires

Ces associations ou ONG interviennent dans les secteurs suivants : l'environnement, le genre, le foncier, la santé, de l'éducation et de la citoyenneté. La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du sous-projet. Elles pourraient être sollicitées pour la sensibilisation des populations à adhérer au sous-projet. Ces associations ou ONG pourraient en outre intervenir dans la sensibilisation des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des IST/SIDA, pandémie du Covid 19, les violences basées sur le genre et le travail des enfants au cours de l'exécution des travaux.

2.8.15. Banque mondiale

La Banque mondiale, partenaire technique et financier du sous projet, supervise tout le cycle du sous-projet non seulement du point de vue technique et financier : mais aussi du point de vue environnemental et social. Elle s'assure de fait, l'intégration de ses politiques de sauvegarde environnementale et sociale dans la NIES. En outre, elle vérifie la conformité environnementale et sociale du sous-projet par rapport à la législation en vigueur et à ses exigences et veille à la mise en œuvre des mesures d'atténuation préconisées dans le présent rapport.

2.8.16. Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont des subdivisions du territoire, dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elles constituent une entité d'organisation et de coordination du développement. Le sous projet se réalisant sur leur territoire les oblige à jouer un rôle actif dans sa mise en œuvre à travers l'information sensibilisation des citoyens, la surveillance et l'organisation de la concertation entre les différents acteurs de la commune autour du sous projet.

III. DESCRIPTION SOMMAIRE DU SOUS PROJET

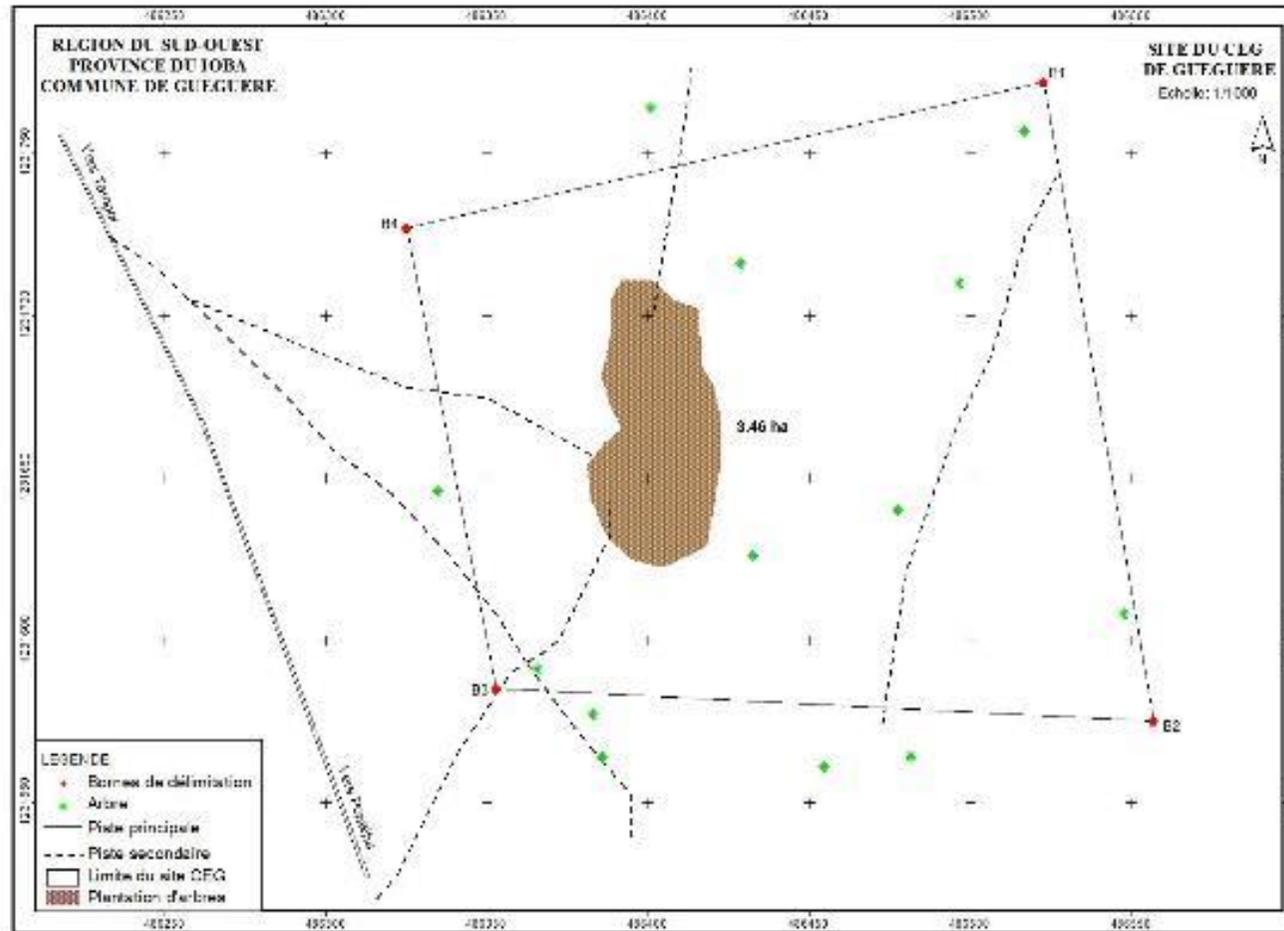
3.1. Localisation

Le sous-projet de construction du CEG est situé dans le village de Ténoulé dans la Commune de Guéguéré, province de Ioba, région du sud-ouest. On y accède à partir de la route départementale RD25- Dano – Guéguéré et le site se trouve sur l'axe Tampor – Pontéba du côté nord de la piste. Ce site couvre une superficie de 3,44 hectares (ha) sur un relief plat et les coordonnées géographiques de ces limites sont :

- B1 :30 P0486523 ; UTM :1231772 ;
- B2 :30P0486557 ; UTM : 1231575 ;
- B3 :30P0486353 ; UTM : 1231585 ;
- B4 :30P0486325 ; UTM : 1231727.

Le site a été acquis par le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales et dispose d'une attestation de cession de terrain signé par la commune annexé au rapport. Il est borné et rattaché au réseau géodésique du Burkina Faso. La figure 1 ci-après présente le plan du site du CEG de Ténoulé.

Figure 1: Plan du site du CEG de Ténoulé



Source : consultant BNDT 2015, Janvier 2022

3.2. Présentation du promoteur

Le promoteur du sous-projet de construction du CEG de Ténoulé II est le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) à travers l'Unité de Gestion Projet (UGP) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation/Financement Additionnel (PAAQE-FA). Il ambitionne à travers la construction de ce CEG, élargir l'accès à l'enseignement secondaire et à améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans la zone d'intervention du sous-projet.

3.3. Présentation sommaire du sous projet

3.4. Description des travaux de construction du Collège d'Enseignement Général de Ténoulé

Le sous projet est constitué des installations présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 4: Présentation des installations du projet

Installations	Nombre	Description technique/Caractéristiques
Bâtiment pour l'administration	1	L'Administration est conçue en un seul bloc avec une seule entrée. Il est souhaitable de tenir compte d'une seconde porte qui sera considérée comme une issue de secours. Les caractéristiques du bâtiment sont : une terrasse de 16,59 m ² , un secrétariat de 12,80 m ² , un magasin de 7,70 m ² un bureau du directeur de 17,60 m ² et une salle économe de 13,125 m ² . Un bloc de latrine externes à deux (2) postes est prévu pour l'administration.
Salles de classe	4	Le bâtiment salle de cours comporte quatre (4) salles de cours de 63,00 m ² chacune pour accueillir les élèves.
Salle des professeurs	1	La salle est conçue pour regrouper les professeurs, elle a une superficie totale de 35,00 m ²
Bibliothèque	1	La salle est conçue pour abriter la bibliothèque pour les élèves et les professeurs, elle a une superficie de 49,72 m ²
Salle pour la Vie scolaire	1	La salle est conçue pour la Vie scolaire, il a une surface totale de 20,01 m ² .
Salle Conseiller principale d'éducation	1	La salle est conçue pour le Conseiller principal d'éducation d'une superficie de 11,50 m ²
Blocs de latrines à quatre postes pour les élèves	2	Deux (2) blocs de latrines à quatre postes pour les élèves
Bloc de latrines à deux postes pour l'administration	1	Un (1) bloc de latrines à deux postes pour l'administration

Source : Service Génie civil PAAQE, 2021.

Les travaux de construction du CEG concernent les gros œuvres (terrassements, fondations, superstructures, maçonnerie et divers). L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux règlements généraux de la construction, aux normes françaises AFNOR, et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et Normes admises au Burkina Faso.

3.5. Zone d'influence du sous-projet

Partant du principe de la délimitation de la zone d'impacts des activités d'un projet pour appréhender les impacts potentiels qui en seront issus, trois (3) principales zones d'impacts ont été identifiées dans le cadre de la construction du CEG qui se répartissent en zone

d'influence directe ou restreinte, en zone d'influence indirecte et la zone d'influence diffuse ou élargie.

- la zone d'influence directe s'étend sur l'emprise du site et ses environs immédiats c'est-à-dire pour un rayon d'environ 500 m autour du site;
- la zone d'impact indirect concerne le village de Ténoulé, ses environnant (Navrinkpè, Tampouor, Dahorè, Vouréganè, etc.) et la commune de Guéguéré.
- la zone d'influence élargie concerne, les autres communes environnantes voire toute la province du Ioba et sur toute la région du Sud-ouest.

3.6. Description des principales composantes des travaux (Phase de construction, d'exploitation et de fermeture ou de réhabilitation)

Les travaux à réaliser dans le cadre du sous-projet consisteront pour l'essentiel :

❖ Phase de Préparation

- libération de l'emprise du sous projet ;
- installation de chantier:
 - Mobilisation du matériel (2 Camions benne ; 01 Camion-citerne de 3000 à 6000 litres, 01 Compacteur à rouleau lisse vibrant, 02 Bétonnières de 350 litres, 03 Aiguilles vibrantes, 01 groupe électrogène minimum 05 KVA, 01 Véhicule de liaison et l'ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau, etc.)
 - recrutement du personnel de chantier (29 personnes dont 17 ouvriers non qualifiés et 09 ouvriers qualifiés et 03 personnel d'encadrement).
- nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale.

❖ Phase de construction

- transport et circulation des engins de chantier ;
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;
- travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton, etc..) ;
- travaux de menuiserie ;
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- travaux de peinture ;
- travaux d'électricité.

❖ Phase d'exploitation

- déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique)
- fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire, etc. ;
- travaux d'entretien des bâtiments

❖ Phase de fermeture ou de réhabilitation

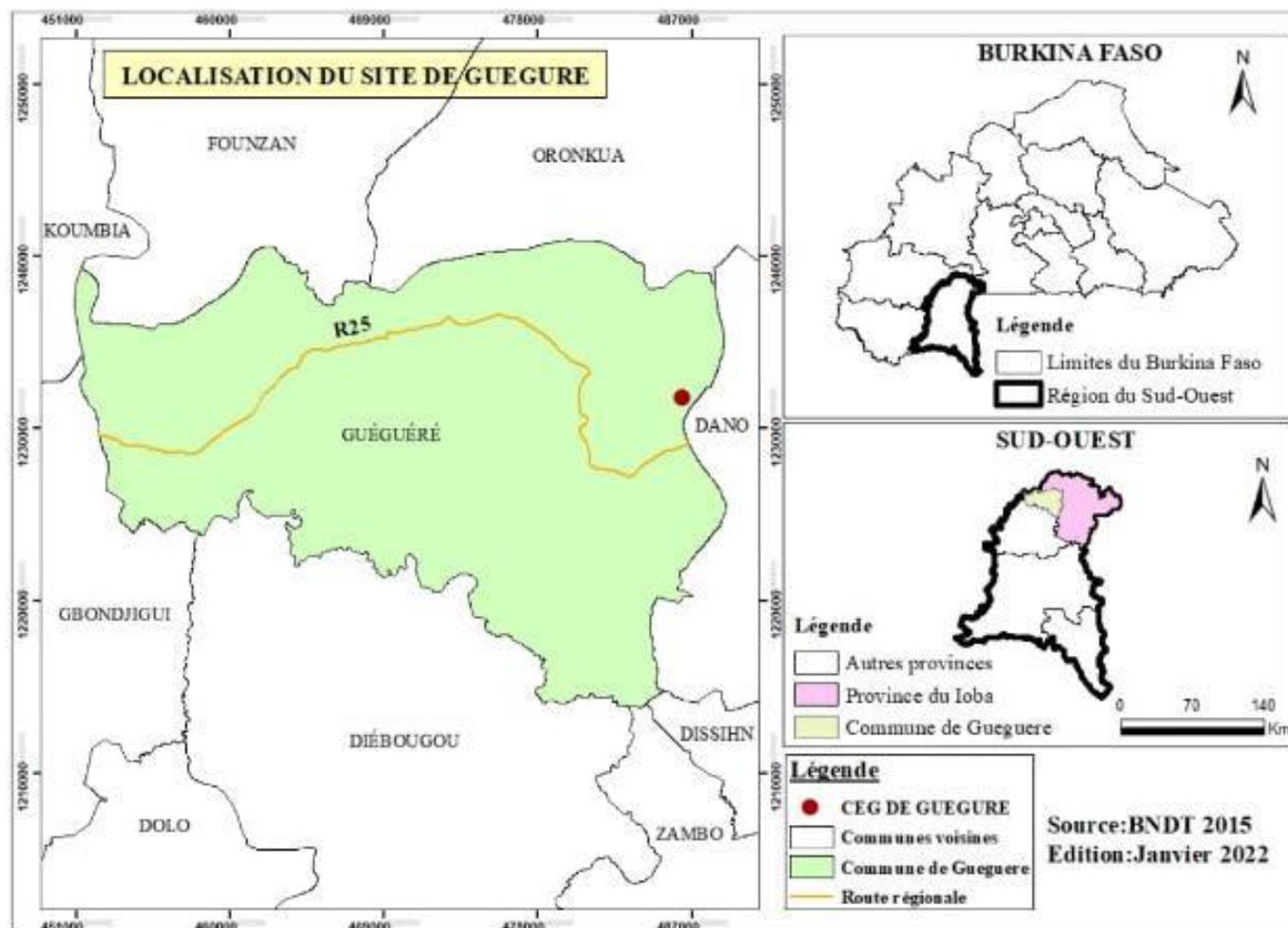
- démantèlement des installations existantes;
- arrêt des activités éducatives.

IV. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DE LA ZONE DU SOUS PROJET

4.1. Situation géographique et administrative de la zone du sous-projet

Sur le plan administratif, le sous-projet de construction du CEG est dans la Commune de Guéguéré, province de Ioba, région du sud-ouest. Cette commune se trouve à 15 kilomètres (km) de la ville de Dano, le chef-lieu de la province et compte 37 villages avec une densité de 54 habitants/km² (*PCD de Guéguéré 2022-2026*). Elle fait frontière à l'Est par la commune urbaine de Dano, à l'Ouest par les communes rurales de Koumbia et Founzan (Province du Tuy), au Nord par la commune rurale de Oronkua, au Sud par la commune urbaine de Diébougou (Province de la Bougouriba), au Sud-Est par les communes rurales de Dissin et Zambo (Province du Ioba), au Sud-ouest par la commune de Bondigui (Province de la Bougouriba). La figure ci-après présente la situation géographique de la zone du sous-projet.

Figure 2: Situation géographique de la zone d'étude du sous-projet



Source : consultant BNDT 2015, Janvier 2022

4.2. Description du milieu biophysique

4.2.1. Milieu physique

4.2.1.1. Climat

La zone d'intervention du sous-projet appartient à la zone intertropicale. Cette zone est la transition entre le domaine désertique au nord et celui équatorial au sud. Il se caractérise par deux (2) saisons climatiques principales en fonction du critère pluviométrique : une longue saison sèche et froide et une saison humide. La commune s'inscrit dans le domaine soudano-guinéen et reçoit en moyenne 900 mm de pluies annuelles. Les vents sont liés aux saisons, leurs vitesses et leurs intensités sont fonction des périodes. Ils sont plus violents en saison des pluies au cours des orages et des tempêtes. Les vents dominants qui soufflent dans la zone sont l'harmattan et la mousson. Ils sont respectivement caractéristiques de la saison sèche et froide, et de l'installation de la saison des pluies.

La température moyenne de la région du Sud-Ouest tourne autour de 27°C avec une amplitude thermique mensuelle de 5°C et des extrêmes observées dans le mois d'avril et de janvier. Aussi, l'extrême chaleur s'observe en avril où l'on peut enregistrer jusqu'à 45°C, alors qu'en janvier, la température est d'environ 17°C surtout la nuit.

4.2.1.2. Relief et topographie de la zone d'étude

Le relief de la zone d'étude présente les caractéristiques d'une pénéplaine où l'altitude moyenne est de 300 m, dominée toutefois par des reliefs résiduels et des vieilles chaînes birrimiennes. Les pentes sont parfois abruptes. La commune connaît la présence de vallons représentant les basses terres. La pente du nord au sud donne naissance à des bas-fonds qui se confondent au lit des cours d'eau. La présence d'une formation herbeuse importante en saison sèche, donne aux collines une couleur blanchâtre. Cela a valu à la région l'appellation de « Tanplanl » par les populations Dagara-Wulé qui l'occupent. La richesse des terres d'origine volcanique explique certainement une occupation ancienne sans cesse croissante.

4.2.1.3. Sols

Les sols rencontrés dans la zone d'étude sont de cinq (5) grands groupes de sols caractérisent le support pédologique de la commune. Ils sont à potentialités agronomiques bonnes et moyennes se prêtant à différentes spéculations (cultures de rentes, cultures de subsistance). De nos jours, ces sols connaissent un processus d'appauvrissement lié à la forte pression agricole et pastorale, la déforestation et à des pratiques culturelles inappropriées telles que les cultures sur brûlis ainsi que les feux de brousse. Les types des sols que l'on rencontre dans la commune sont :

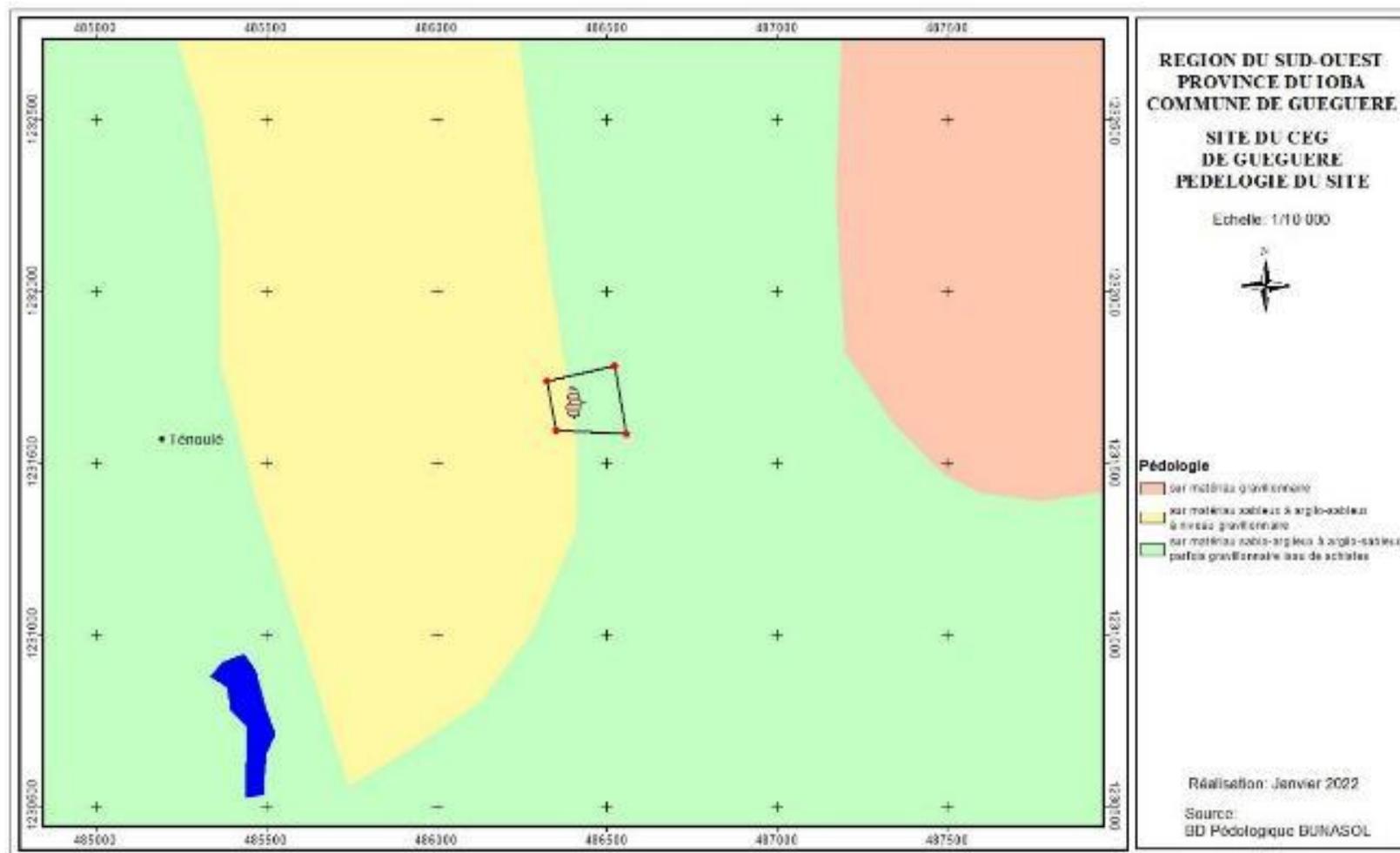
- *les sols d'érosion* qui sont peu évolués et comportent de minéraux bruts. Leurs origines sont non climatiques et les matériaux sont essentiellement gravillonnaires et cuirassés. Ce sont des sols fortement soumis au processus d'érosion et de failles en profondeur. Leur morphogenèse ne semble pas être liée aux ères géologiques ni au climat.
- *les sols lessivés ou appauvris* qui sont peu importants dans la commune de Guéguéré. Ils appartiennent à la sous-classe des ferrugineux tropicaux dont les matières

organiques sont rapidement minéralisées. Ils sont fortement soumis au processus de lessivage, ce qui les dépouille de la grande majorité des matières organiques.

- *les sols remaniés* qui se rencontrent dans les régions de sols ferrugineux tropicaux, à sesquioxydes, se développant sur matériaux argilo-sableux parfois gravillonnaires et parfois calcaires en profondeur.
- *les sols à pseudogley d'ensemble* qui sont d'origine minérale et faiblement représentés dans la commune.
- *les sols bruns eutrophes eutrophes* qui se développent sur des matériaux argileux issus de roches basiques et représentent le deuxième groupe de sols le plus important de la commune.

Dans la zone d'intervention du site, trois (3) types de matériaux sont rencontrés. Il s'agit du (i) matériau gravillonnaire, du (ii) matériau sableux à argilo sableux à niveau gravillonnaire et (iii) sableux-argileux à argileux- sableux parfois gravillonnaire issu de schistes. La figure ci-après présente la carte pédologique dans la zone d'intervention du site.

Figure 3: carte pédologique dans la zone d'intervention du site

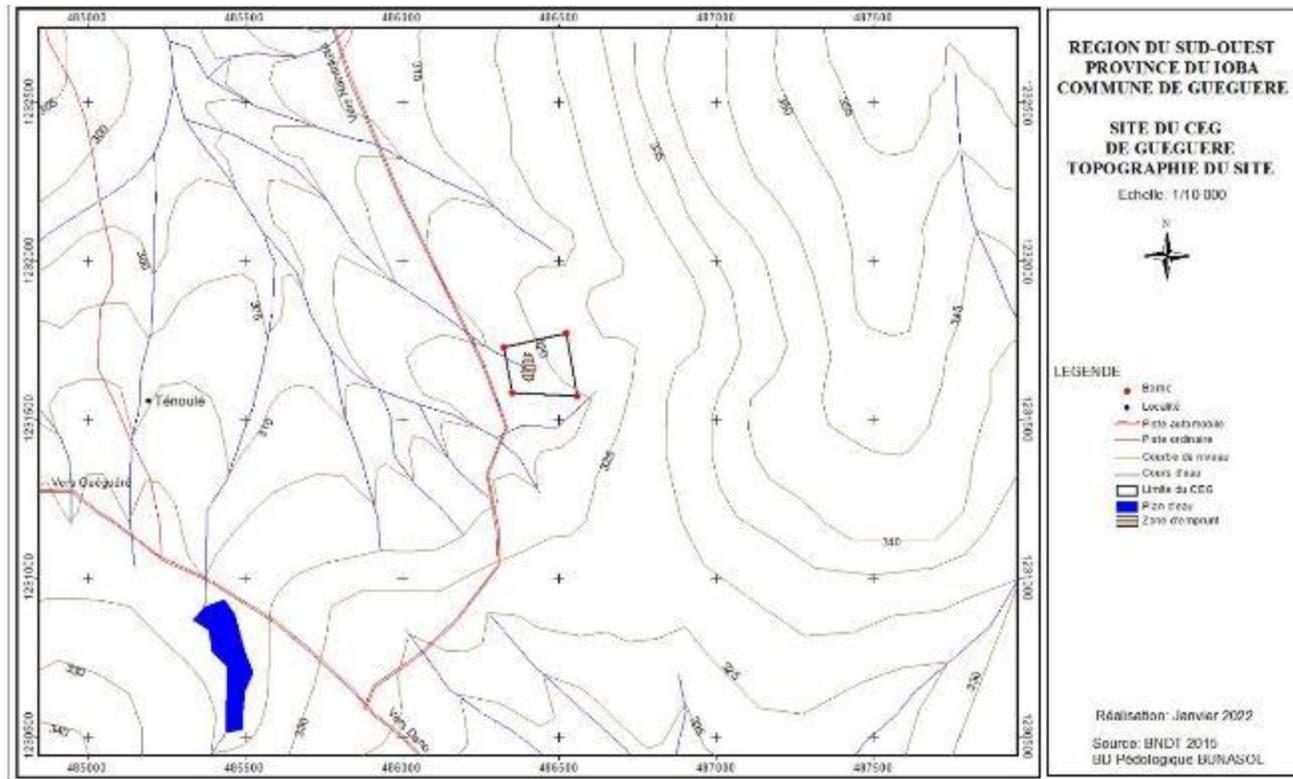


Source : consultant BD Pédologie BUNASOL, Janvier 2022

4.2.1.4. Ressources en eau

Les ressources en eau de la commune de Guéguéré comprennent les eaux de surface et les eaux souterraines naturelles. La ressource en eau de surface de la zone d'étude est desservie par un affluent de la Bougouriba qui est situé à l'ouest et au nord du village. Le Bayor (nom local du cours d'eau) coule d'Est en Ouest dans un premier sens et du Nord au Sud dans un second sens. Ce cours d'eau s'assèche dès le mois de décembre. Cette situation rend difficile la pratique du maraîchage et l'abreuvement des animaux en saison sèche. Les eaux souterraines représentent la principale source d'approvisionnement en eau dans la zone du sous-projet. Elles sont exploitées par les populations sous forme de puits traditionnels, de puits busés à petit ou grand diamètre et de forages. La figure ci-après présente la carte hydrographique et topographique du site.

Figure 4: Carte hydrographique et topographique du site



Source : consultant BNDT 2015, Janvier 2022

4.2.2. Milieu biologique

4.2.2.1. Végétation

Les formations ligneuses relèvent du domaine phytogéographique Sud-soudanien. Elles subissent, de nos jours, l'action des hommes de façon importante (défrichements, feux de brousse et coupe abusive du bois). Malgré cet état de fait, elles restent abondantes (diversité floristique et forte densité des arbres par endroit). On y trouve :

- des parcs arborés qui sont des formations anthropiques relevant d'une pratique agroforestière de type traditionnel. On les rencontre dans les champs de case et dans les champs de brousse ;
- les espèces arborées présentes sont principalement : *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Lannea acida*, *Burkea africana*, *Terminalia avicennioides macroptera*, *Tectona grandis*, *Mangifera indica*, *Azadirachta indica*, *Citrus aurantifolia*, *Lannea microcarpa*, *Acacia albida*, *Eucalyptus camaldulensis* ;
- des savanes arborées et arbustives dans les jachères, dans les zones pastorales et quelques lieux incultes. Les espèces ligneuses en présence sont : *Vitellaria paradoxa*, *Burkea africana*, *Pterocarpus erinaceus*, *Combretum micranthum*, *Combretum glutinosum*, *Terminalia avicennioides macroptera*, *Dichrostachys cineria*, *Anogeissus leiocarpus*.

Le tapis herbacé est fortement dominé par : *Loudetia togoensis* et *Pennisetum pedicellatum*. Les reliques de savanes boisées sont dominées par *Anogeissus leiocarpus* et les galeries forestières le long des cours d'eau dont les espèces ligneuses dominantes sont : *Anogeissus leiocarpus*, *Mitragyna inermis*, *Diospyros mespiliformis*, *Cordia myxa*. Les ressources forestières se dégradent continuellement sous l'effet des défrichements, des feux de brousse, de la coupe abusive du bois et de l'accroissement de l'activité artisanale de l'or. Toute chose qui fait que les produits de cueillette, le bois de chauffe et de service se raréfient.

L'inventaire floristique a permis de recenser sur le site du sous-projet 58 pieds arbres qui seront impactés par les travaux de construction du CEG de Ténoulé. Le tableau ci-après présente les espèces végétales identifiées sur le site du sous-projet.

Tableau 5: Espèces identifiées sur le site du sous-projet

Famille	Nom scientifique	Nombre de pieds	Usage	Statut de l'espèce (protégée, non-protégée, locale, exotique)		Pourcentage
<i>Anacardiaceae</i>	<i>Lannea microcarpa</i>	23	Alimentaires et culinaires	Non-protégée	Locale	39,66
<i>Sapotaceae</i>	<i>Vitellaria paradoxa</i>	3	Alimentaires et culinaires	Protégée	Locale	5,17
<i>Ebenaceae</i>	<i>Diospyros mespiliformis</i>	21	Alimentaires	Non-protégée	Locale	36,21
<i>Meliaceae</i>	<i>Azadirachta indica</i>	4	Médicinale	Non-protégée	Exotique	6,90

<i>Combretaceae</i>	<i>Combretum nigricans</i>	1	Médicinale	Non-protégée	Locale	1,72
<i>Apocynaceae</i>	<i>Saba senegalensis</i>	2	Médicinale et alimentaire	Non-protégée	Locale	3,45
<i>Lamiaceae</i>	<i>Tectona grandis</i>	4	Industriel	Non-protégée	Exotique	6,90
TOTAL	TOTAL	58				100

Source : Inventaire réalisé de la NIES en 2022

L'analyse des espèces inventoriées montre que toutes les espèces identifiées ne figurent pas dans la liste des espèces protégées par l'arrêté n°2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protection particulière. Aussi, l'analyse présente les espèces ligneuses les plus dominantes dans le site qui sont : *Lannea microcarpa* et *Diospyros mespiliformis*. Le paysage du site, présente une faible densité floristique comme espèce dominante le *Lannea microcarpa*. La photo ci-après présente le paysage du site du sous projet.



Photo 1: Paysage avec l'espèce dominante sur le site

Source : TALL Nassourou, Décembre 2021

4.2.2.2. Ressources fauniques et halieutiques

La faune sauvage est quasi absente sur le site du fait de son état d'anthropisation. La petite faune observée est composée de lièvres, d'écureuils, de reptiles. La faune de la commune rurale de Guéguéré subit la grande pression démographique et s'amenuise considérablement. Cependant, la présence des forêts a permis l'existence d'une importante faune résiduelle. La faune actuelle est composée de biches, d'antilopes, de singes, de lièvres. Aussi, on rencontre une variété importante d'oiseaux dans la commune : tourterelles, perdrix, gangas noires, hérons, cormorans, les grandes aiglettes, etc. Ces animaux sont soumis à des menaces liées au braconnage, à la pollution et à la destruction de leur habitat par des activités humaines. La

pêche est peu développée dans la commune. Les espèces que l'on rencontre sont les silures (*Clarias lazera*) et les carpes (*Tilapia zilli*), etc.

4.3. Description du milieu socio-économique

4.3.1. Caractéristiques sociodémographiques

4.3.1.1. Effectif de la population

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population de la résidente région est estimée à 874 030 habitants dont 422 450 hommes et 451 580 femmes soit 51,67 %. Celle de la province du Ioba est estimée à 265 876 habitants dont 130 316 hommes et 135 560 femmes. Pour la commune de Guéguéré, elle est estimée à 46 970 habitants dont 23 450 hommes et 23 520 femmes correspondant à la population totale de la zone d'étude du sous-projet (37 villages administratifs rattachés).

4.3.1.2. Organisation sociale et traditionnelle

4.3.1.2.1. Ethnies et pratiques religieuses

La commune abrite une diversité de groupes ethniques. Les dagara, l'ethnie majoritaires cohabitent avec les Pougouli, les Bwaba, les mossi, les peuhls, etc. Chacune de ces ethnies, tout en suivant les préceptes de son mode d'organisation sociale, respecte les us et coutumes de l'autre. L'harmonie entre les différentes ethnies y est clamée et prônée par toutes. Les différentes familles et groupes ethniques existants sur le territoire communal coexistent et entretiennent sans aucune restriction des liens de mariage. Les religions pratiquées sont l'animisme, le christianisme, l'islam et le protestantisme.

4.3.1.2.2. Organisation politico-administrative et traditionnelle

Les populations autochtones de la commune se reconnaissent à leur attachement aux principes de l'égalitarisme. En effet, il n'y existe aucune structure traditionnelle centrale, supposant une organisation hiérarchique de la société. Autrement dit, il n'y a pas de chef au sens de détenteur d'un pouvoir central et coercitif. Chez les Dagara, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de terre appelé le « tègan-sob ». Le chef de terre assure les fonctions de prêtre de la terre et de garant de l'ordre social dans le village. Il est chargé des sacrifices pour adorer l'Esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur. Le chef de terre est assisté, pour ce faire, par un conseil d'anciens qui réunit les chefs de clans existants dans le village. La société Dagara, bilinéaire, repose son système de parenté, à la fois, sur le patriclan (clan du père) et sur le matriclan (clan de la mère). Ainsi, tous ceux qui sont issus de la même lignée paternelle se considèrent comme parents par la pratique de l'exogamie, observent les mêmes interdits et gèrent les mêmes terres cultivables. Puis, la succession et l'héritage se font dans le patrilignage. Ce faisant, lorsqu'un homme décède, c'est dans son patriclan que se fait l'héritage : soit c'est son frère qui hérite des biens, de la femme (lévirat) et des enfants, soit ce sont les enfants, si ceux-ci ont atteint l'âge adulte.

Par ailleurs, sans que la société dagara ne soit matriarcale, le matriclan y est dominant. Dans ce sens, alors que la filiation se fait par le patriclan, l'enfant porte le nom du matriclan c'est-à-dire le nom de la mère. De plus, selon les informations tirées de la monographie de la

commune de Guéguéré, l'importance de la lignée maternelle se révèle lorsque l'enfant rencontre des problèmes sociaux dans la société, car à ce moment c'est auprès de l'oncle qu'il recherche les solutions éventuelles.

4.3.1.2.3. Organisation politico-administrative moderne

La commune de Guéguéré a été érigée en département par ordonnance N°03 – 025 CNR/PRES du 14 décembre 1983 et rattaché à la province de la Bougouriba. Avec la création de la province du Ioba par la loi 09/96/ADP du 24 avril 1996, il fait désormais partie des huit (8) départements que compte la nouvelle province. A la faveur de la communalisation intégrale du pays par la loi n°055-2004/AN portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, le département de Guéguéré a été érigé en commune rurale et doté d'un conseil municipal à l'issue des élections municipales du 23 avril 2006. L'organisation politico-administrative actuelle de Guéguéré est à l'image de celle qui prévaut dans les autres entités territoriales du Burkina Faso.

Le territoire communal coïncide avec celui du département, à la tête duquel est nommé un Préfet dépositaire du pouvoir de l'État à ce niveau. Conformément à la loi N° 055-2004/AN portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, il a été mis en place dans chacun des villages de la commune, un conseil villageois de développement (CVD) qui a pour attributions principales : (i) contribuer à la promotion du développement local dans le village et de (ii) participer aux activités des différentes commissions mises en place par le conseil municipal pour la gestion et la promotion du développement local.

Le conseil municipal est l'organe délibérant et définit les grandes orientations en matière de développement de la commune. Les décisions du conseil municipal sont exécutées par le Maire et les sessions du conseil municipal se tiennent régulièrement. Le conseil municipal est composé, actuellement, de soixante-trois (74) conseillers dont 09 femmes soit 12,16%.

L'exercice du pouvoir politique assumé par le nouvel organe est progressivement légitimé sur toute l'étendue du territoire communal. Chacun des trente-sept (37) villages dispose de deux (02) conseillers au sein du conseil municipal. Aujourd'hui, ces conseillers constituent les relais de l'administration communale dans leurs localités respectives.

4.3.1.2.4. Gestion des Conflits et des Plaintes

Les conflits sont relativement récurrents dans la commune et ont leur origine surtout liée à la gestion du foncier. On enregistre également des conflits entre agriculteurs et éleveurs pour la gestion des ressources naturelles. Dans le cadre de la gestion de ces conflits, les autorités coutumières et religieuses constituent un creuset de paix et jouent un rôle très important. En effet, les conflits qui naissent sont d'abord gérés à l'amiable avec le concours des autorités coutumières, religieuses et les Conseil Villageois de Développement (CVD). C'est en cas de non-conciliation que les populations font recours aux services de l'administration étatique.

4.3.1.3. Mouvements migratoires

La zone du projet constitue une zone d'accueil de migrants à la recherche de terres cultivables et surtout de pâturages pour le bétail du fait de son potentiel floristique acceptable. Ces mouvements de populations dans la commune ne sont pas sans conséquences. En effet, ils sont source de conflits fonciers et de dégradation accélérée du couvert végétal. On note

également un mouvement de certains jeunes vers d'autres localités plus éloignées que sont Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Banfora, Gaoua, Ghana et la Côte d'Ivoire.

Les causes récurrentes des migrations sont la dégradation des sols qui incitent la population à se déplacer vers des zones propices à l'agriculture et à l'élevage et l'orpaillage. Le manque d'activités génératrices de revenus en milieu rural pousse les jeunes à s'adonner à l'exode rural. A l'opposé, les émigrants contribuent à améliorer la situation financière de la population restée sur place par les différents transferts de fonds au profit de ces derniers. L'émigration permet également de réduire le processus de destruction des sols qui débouche le plus souvent sur une saturation spatiale due à la forte croissance démographique.

4.3.2. Secteurs sociaux

4.3.2.1. Approvisionnement en eau potable Hygiène et assainissement

L'approvisionnement de la commune en eau potable se fait à partir des forages et des Adductions d'eau potable simplifiée (AEPS). En effet, la commune compte 137 forages dont six (6) forages équipés de pompe répertoriés dans la zone du sous-projet (Ténoulé) et soixante-dix (70) puits modernes repartis sur les 37 villages dont trois (3) puits moderne permanent.

L'assainissement dans la commune est caractérisé par (i) l'absence de voiries, (ii) l'absence de système de collecte et d'évacuation des ordures, (iii) l'insuffisance de latrines familiales, (iv) l'inutilisation des latrines familiales existantes, (v) l'absence de latrines publiques et (vi) la défécation à l'air libre (*source PCD Guéguéré, 2022-2026*). En dehors des établissements primaires et secondaires, et des formations sanitaires qui sont dotés de latrines, quelques ménages conscients de la situation ont réalisé leurs latrines. Par ailleurs, la commune a enclenché depuis quelques années avec l'appui de l'État la dotation des populations en latrines semi-finis afin de lutter contre la défécation à l'air libre.

L'hygiène et l'assainissement restent une préoccupation sanitaire majeure dans la commune. Cette situation est liée à la méconnaissance de l'importance sanitaire des déchets par les populations, à la mauvaise gestion des excréta et des eaux usées et à l'insalubrité des lieux de vente et de manipulation des denrées alimentaires. En effet, les ordures ménagères constituent des tas d'immondices derrière les concessions. Les eaux usées, les déchets solides et liquides sont déversés à l'air libre.

4.3.2.2. Santé

Les infrastructures sanitaires existantes sont représentées par neuf (09) formations sanitaires dont huit (07) Centres de santé et de Promotion Sociale (CSPS) et deux dispensaires isolés. Quant à la zone du sou-projet, elle dispose d'un (1) dispensaire et d'une (1) maternité (*Source : District sanitaire de Dano, 2021*). Le personnel sanitaire de Ténoulé possède en son sein deux (2) Infirmiers Diplômés d'État (IDE) avec trois (3) personnel d'appui.

Les pathologies dominantes dans la commune sont le paludisme, les broncho-pneumopathies, la diarrhée, les plaies et la pneumonie. Les maladies les plus fréquentes ces cinq (5) dernières années sont par ordre d'importance le paludisme, les affections des voies respiratoires, les affections de la peau, et les diarrhées. La lutte contre le VIH/SIDA connaît un relâchement dans la commune. Les séances de sensibilisation pour le changement de comportement, et les activités de dépistages volontaires se font rares. Le programme de transmission mère-enfant est mise en œuvre dans l'ensemble des CSPS de la commune afin de prévenir et prendre en charge les cas d'infection à VIH/SIDA dans les maternités. Selon les données du district de

Dano, dix vingt-huit (18) cas de covid 19 ont été enregistrés et dans l'aire sanitaire de la zone d'intervention du projet, aucun cas n'a été enregistré.

4.3.2.3.Éducation

Le secteur de l'éducation intègre le préscolaire, l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, la formation professionnelle et l'éducation non formelle. La commune de Guéguéré ne dispose pas de centre d'éveil et de d'éducation préscolaire. L'offre éducative au primaire repose sur des écoles primaires publiques et privées. Elle est placée sous la responsabilité des Circonscriptions d'Éducation de Base (CEB) de Guéguéré 1 et Guéguéré 2. La commune compte onze (11) établissements post primaires et secondaires dont huit (08) CEG et trois (03) lycées publics et un privé (lycée privé conventionné Dabiré Adolphe de Batiélé. L'ensemble de ces établissements dispensent un enseignement général. Il n'existe aucun centre de formation professionnelle dans la commune. Au regard de la faible employabilité des jeunes, l'option d'un enseignement beaucoup plus orienté vers la formation technique et professionnelle serait une solution au chômage des jeunes. La commune comptait 33 Centres Permanents d'Alphabétisation et de Formation (CPAF) dont 09 centres construits et 24 sous hangars.

4.3.2.4. Emploi, jeunes, genre et groupes vulnérables

Le secteur du travail et de l'emploi est dominé par le secteur informel. Les activités agricoles, d'élevage, le commerce et l'exploitation artisanale de l'or sont les principales occupations de la population. Il est caractérisé par une absence d'unité industrielle ou de transformation, la faiblesse de l'offre de l'emploi et une insuffisance de main d'œuvre qualifiée. De façon spécifique, l'élevage des porcs, des petits ruminants, la fabrication de dolo, de soubala et de beurre de karité sont entre autres les principales activités pratiquées par les femmes. La commune dispose d'un service social communal qui est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale au niveau local. Ainsi des actions sont menées en faveur des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) et des personnes vulnérables. Elle bénéficie également de l'accompagnement de certains projets, organisations non gouvernementales (ONG) et associations de développement. Les efforts combinés de l'ensemble de ces acteurs du social ont permis de lutter efficacement contre certaines pratiques telles que l'excision, le rapt d'enfant, le mariage d'enfants, la violence basée sur le genre, la traite et les autres pires formes de travail des enfants.

4.3.2.5. Statut des femmes, des jeunes, des handicapés, des orphelins et enfants en difficultés

D'une manière générale, un certain nombre de difficultés entravent l'accès à l'éducation des groupes socio-spécifiques et vulnérables dans la commune. Il s'agit en l'occurrence de l'insuffisance des infrastructures, du faible équipement des établissements scolaires, la particularité des élèves handicapés et le faible revenu de certains parents d'élèves. Cette situation n'est pas sans conséquence sur le maintien des élèves dans le circuit scolaire surtout pour les groupes socio-spécifiques et vulnérables. En effet, pour la suite des études après le

primaire, les enfants dans les villages devront parcourir de longue distance pour se rendre au collège ou quitter la famille pour les villes. Toute chose qui favorise des abandons scolaires surtout chez les filles. A cela s'ajoute les abandons scolaires dus en grande partie par la multiplicité des sites d'exploitation artisanale de l'or, l'insuffisance de bourses scolaires pour accompagner les élèves vulnérables et le faible suivi et accompagnement des parents à la scolarisation de leurs enfants.

4.3.3. Activités économiques

4.3.3.1. Agriculture

L'agriculture constitue la principale occupation et activité économique de la population de la commune. Dans l'ensemble, le système agricole est traditionnel et est dominé par les exploitations familiales. C'est une agriculture de type extensif caractérisée par l'utilisation de techniques et moyens traditionnels de production, le faible niveau d'équipement des agriculteurs, la dépendance quasi exclusive des précipitations qui sont de plus en plus rares et mal réparties ainsi que le faible niveau d'utilisation des fertilisants et des semences améliorées limitent les rendements agricoles.

Les principales spéculations pratiquées sont les cultures vivrières (sorgho, maïs, mil, riz) et les cultures de rente (arachide, le sésame, le niébé, le manioc, l'igname, et le coton) produites en saison hivernale et les cultures maraichères (tomate, chou, oignon) en saison sèche. Les cultures de rente et celles maraichères constituent pour les populations, des sources de revenus pour faire face aux besoins socio-économiques familiaux.

4.3.3.2.Élevage

L'élevage constitue après l'agriculture, la deuxième activité économique importante des populations de la commune et il est de type extensif et semi intensif. Le cheptel est très diversifié. Les espèces élevées sont principalement les bovins, les caprins, les ovins, les asins, les porcins, et la volaille. La faible couverture sécuritaire de la zone du sous-projet rend cependant récurrents les cas de vols d'animaux. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont récurrents et leur gestion est difficile.

Les principales pathologies rencontrées sont la trypano-tolérant pour les petits ruminants, le charbon symptomatique chez les bovins trypanosome et la dermatose nodulaire. En termes d'infrastructures pastorales, la commune ne dispose que de huit (8) parcs à vaccination, un (1) aire d'abattage non fonctionnel par manque de forage et deux (2) puits pastoraux. Ces infrastructures demeurent insuffisantes au regard de l'importance de l'activité d'élevage. Quant à la zone pastorale de Bouni, elle n'est pas délimitée et ni matérialisée.

4.3.3.3.Commerce et industrie

D'une façon générale, le commerce reste encore primaire. Il s'organise autour des produits agricoles (notamment les céréales), des produits locaux (beurre de karité, savon, les condiments, etc.), des produits de l'artisanat et des produits manufacturés importés. Sur le plan des infrastructures marchandes, on dénombre dans la commune quatre (4) boutiques de rue et vingt (20) hangars de marché. Des contraintes majeures entravent le développement du commerce dans la commune. On peut retenir : l'insuffisance des infrastructures marchandes notamment la non construction des marchés, la prédominance de l'informel et la faible organisation des commerçants, le mauvais état du réseau routier, le manque de latrines et de forages dans certains marchés. Il n'existe aucune unité industrielle ni de transformation dans

la commune. Cependant, on y rencontre des coopératives féminines de transformation artisanale et de commercialisation des produits forestiers non ligneux comme le pain de singe, le Moringa, le niébé, le riz et le beurre de karité.

4.3.3.4. Artisanat

Les activités artisanales sont assez diversifiées dans la commune et constituent des activités secondaires. Elles sont organisées autour de la forge, la sculpture, la mécanique, la menuiserie, la poterie, la vannerie, la maçonnerie, la couture, la soudure, le tissage et la savonnerie. En tout état de cause, ces activités additionnelles pratiquées par les populations le sont soit en perpétuation d'une tradition laissée par les parents soit pour permettre de créer des revenus complémentaires en vue de satisfaire aux besoins familiaux. Les contraintes du domaine de l'artisanat sont l'absence d'accompagnement en termes techniques comme financiers (manque de crédits), l'insuffisance de savoir et de savoir-faire dans les métiers artisanaux et la faible organisation des artisans.

4.3.3.5. Extraction et énergie

L'exploitation artisanale de l'or est la forme la plus répandue dans la commune. L'orpaillage constitue une activité économique très développée dans la commune. En effet, la commune abrite sept (07) sites d'exploitation artisanale d'or sans autorisation. En plus de ces sites artisanaux, on dénombre deux (2) sites semi mécanisés et un site exploré par la Société minière « BOSS Minéral ». L'exploitation artisanale d'or profite pour l'instant peu au budget communal alors qu'elle endommage énormément le couvert végétal et la santé des animaux et des hommes. Le défi de l'organisation et de la modernisation du secteur s'impose afin d'atténuer la dégradation de la nature, mais aussi d'apporter des retombées significatives au profit des habitants de la commune. En outre, l'exploration de la société minière pourrait être une aubaine pour la commune en termes d'emplois et de ressources financières pour financer les projets de développement de la collectivité.

4.3.3.6. Secteur de soutien à la production

4.3.3.7. Transport

Les villages de la commune sont reliés au chef-lieu par des pistes et des routes rurales quasi impraticables en saison hivernale en raison de leur état très dégradé du manque d'ouvrage de franchissement (pont, radiers) sur certains axes. En outre, les usagers des axes routiers sont très souvent confrontés souvent à des attaques à mains armées. Aussi, il faut noter la faible implication des populations dans les actions d'entretien. Néanmoins, la réalisation de quarante-quatre (44) kilomètres de routes en terre a permis de désenclaver certaines localités de la commune bien qu'aucune compagnie de transport n'opère dans la commune. Les défis à relever dans ce domaine sont la réalisation d'ouvrages de franchissement, l'entretien des pistes et la sécurisation des axes routiers.

4.3.3.8. Communication

La commune est couverte par des opérateurs de téléphonie mobile notamment Moov et Orange. L'accessibilité au réseau demeure la difficulté majeure dans la plupart des localités de la commune. Par ailleurs, la commune a accès à une radio de proximité à savoir « Radio Manivelle » à laquelle s'ajoutent la radio nationale et la radio de Gaoua. Aussi, avec

l'avènement de la télévision numérique terrestre, les populations ont accès aux différentes chaînes de télévision nationales (RTB, BF1, Burkina Info, ...).

4.3.3.9. Énergie

La principale source de production énergétique domestique est le bois de chauffe et le charbon de bois. Il n'existe qu'une seule station-service dans la commune. A côté de cette station, on relève l'existence de quelques revendeurs d'essence. Pour ce qui concerne l'énergie électrique, le chef-lieu de la commune ainsi que certains gros villages sont raccordés au réseau national de la SONABEL. Malgré les efforts fournis dans le domaine, le besoin en couverture d'énergie électrique est loin d'être satisfait. Face à ce besoin, l'usage de l'énergie solaire est devenu de plus en plus courant avec la réforme ayant entraîné la non-taxation du matériel solaire. La demande d'abonnement au réseau électrique des ménages croît d'année en année et certains services publics ne sont toujours pas électrifiés.

4.4. Description de la situation sécuritaire de la zone du sous projet

La question sécuritaire est une problématique majeure prise en compte par les autorités de la commune de Guéguéré. La commune ne dispose pas d'un poste de sécurité (Gendarmerie Police). La sécurité des biens et des personnes dans la commune est assurée par la gendarmerie de Dano et la direction provinciale de la police nationale du Ioba. L'insécurité dans la commune se manifeste surtout par le vol de bétail, les conflits entre agriculteurs et éleveurs, les attaques à mains armées liées principalement aux activités d'orpaillage, les abattages clandestins de bétail, des vols au niveau des périmètres maraîchers. Toutefois, il faut noter que la situation sécuritaire dans la région du Sud-Ouest comme dans d'autres régions du Burkina Faso est marquée par des séries d'attaques perpétrées contre les forces de sécurité. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous projet, les détachements des forces de l'ordre (police, gendarmerie, militaire) pourraient être sollicités en cas de besoin pour la sécurisation des personnes et des biens lors de la phase de construction et d'exploitation.

4.5. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le sous-projet

La caractérisation et l'analyse du contexte biophysique et socio-économique de la zone d'influence du sous-projet ont permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental. Ainsi, lors de la mise en œuvre du sous-projet, les parties prenantes devraient accorder une attention particulière aux enjeux environnementaux et sociaux. La détermination et l'analyse de différents enjeux associés ont permis d'évaluer la sensibilité du milieu récepteur comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 6 : Analyse des enjeux environnementaux et sociaux liés à la construction du CEG

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Préservation de la biodiversité (faune et la flore)	Les travaux de nettoyage du site et d'exploitation des zones d'emprunts occasionneront des pertes de la végétation et une perturbation d'habitats fauniques. Cette perte représente également un manque à gagner pour l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Il est souhaitable de réaliser un reboisement compensatoire des arbres abattus et la remise en état au niveau des emprunts après exploitation.	Moyen
Problématique de la gestion des déchets	L'analyse du Plan Communal de Développement de Guéguéré révèle des insuffisances relatives à la gestion des déchets. Les travaux de construction du CEG produiront aussi des déchets dont la gestion constitue déjà une	Fort

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	problématique pour la commune. Ces déchets seront collectés et gérés convenablement selon un plan de gestion des déchets de chantier définis dans le PGES chantier de l'entreprise en charge des travaux et validés par le bureau de contrôle.	
Préservation de la santé et des conditions de vie des couches vulnérables	En phase des travaux, le chantier mobilisera 29 travailleurs (ouvriers qualifiés ou non et personnel d'encadrement) pour la réalisation de certains travaux des risques de blessures et d'accidents pourraient se produire. Aussi, le brassage des ouvriers avec les communautés locales, sans mesures de prévention adéquates, comporte d'énormes risques d'augmentation de la prévalence des MST/SIDA, de la pandémie du COVID 19 et des violences basées sur le Genre (VBG). La proximité de la piste rurale Dano-Navrinkpè, des habitats et des salles d'accueil provisoire des élèves de Ténoulé interpelle à des prises de dispositions particulières dans la conduite des travaux afin d'atténuer les nuisances sur le cadre de vie et la libre circulation des biens et des personnes.	Moyen
Perte de terres	Le présent site dispose d'une attestation de cession de terrain signé par la commune de Guéguéré depuis le 01/07/2020 autorisant le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues à construire le collège d'enseignement générale (CEG) de Ténoulé. Actuellement le site est borné, rattaché au réseau géodésique du Burkina, dispose d'un croquis et des demandes sont en cours de formulation en vue de demander un arrêté d'affectation du site au MENAPLN.	Fort
Conflits sociaux	La non-prise en compte de la main d'œuvre locale et le non-respect des us et coutumes des populations locales par les employés venus d'ailleurs pourraient constituer une source de frustration et de conflit.	Fort
Effet du changement climatique	Les enjeux climatiques liés à ce sous projet de construction du CEG sont principalement les manifestations de vents violents, les orages de plus en plus puissants, inondation, etc. Ces manifestations climatiques peuvent présenter des risques pour ces infrastructures. En effet, ils peuvent entraîner leurs destructions suite à une variation extrême du climat. Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur le sous projet et vice versa, les mesures ci-après devront être mises en œuvre : (i) le respect des normes techniques en matière de construction ; (ii) le respect des limites du déboisement ; (iii) la réalisation d'un reboisement de compensation des arbres abattus.	Fort

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

4.6. État actuel des lieux du site

La visite du site révèle une faible densité floristique, une faune quasiment inexistante et un sol relativement dégradé (lessivé) impropre aux activités agricoles. Les échanges avec les parties prenantes montrent que le site dispose déjà d'une attestation de cession de terrain signé par la commune de Guéguéré depuis le 01/07/2020 autorisant le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues à construire le collège d'enseignement générale (CEG) de Ténoulé. L'inventaire des ressources ligneuses du site révèle la présence de cinquante-huit (58) pieds d'arbres repartis en sept (7) espèces dont les espèces dominantes sont : *Lannea microcarpa* (39,66%), et *Diospyros mespiliformis* (36,21%) (Annexe7). Des démarches sont en cours en vue de l'obtention d'un arrêté d'affectation du site au MENAPLN.

V- ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS PROJET

5.1. Variante « avec le sous-projet » (réalisation du CEG de Ténoulé)

En rappel le sous-projet de construction du CEG a pour but directement ou indirectement, à élargir l'accès à l'enseignement secondaire et à améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans sa zone d'intervention tout en optimisant les impacts négatifs sur le plan social et environnemental et en améliorant les impacts positifs. Ainsi, en matière d'alternatives il faudra donc trouver un sous-projet garantissant à la fois tous ses objectifs. Dans le cadre du sous projet, la variante retenue est la construction du CEG et donc les alternatives en matière d'approvisionnement en eau et en électricité, l'emplacement du CEG sur le site et le matériau de construction pour sa mise en œuvre peuvent être définie et comparée en fonction des critères environnementaux et sociaux.

5.2. Alternatives de la variante retenue (avec projet)

La réalisation du sous projet nécessitera la mobilisation de matériaux de construction, de la ressource en eau et en électricité tant en phase des travaux qu'en phase exploitation. Une analyse comparée des alternatives de ces ressources a permis de proposer une alternative raisonnable à la réalisation du sous-projet en fonction de leurs enjeux socioéconomiques et environnementaux **potentiels**. Le tableau ci-après présente la synthèse des alternatives.

Tableau 7: Analyse comparative des alternatives étudiées

Ressource	Types	Enjeux environnementaux	Enjeux socioéconomiques	Alternative retenu
Approvisionnement en eau	Forage	- Épuisement de la source	- Disponibilité permanent de l'eau pour les élèves, enseignants et populations riveraines	Réalisation d'un forage positif
	AEPS Bornes fontaine	- Épuisement de la source Pollution de la nappe	Prise en compte du coût de branchement au réseau élevé Prise en compte du coût de branchement au réseau.	
Électricité	Raccordement au réseau SONABEL	Risques de pollution Abatage d'arbres dans le couloir de la ligne électrique	Risques d'incendie et d'électrocution Prise en compte du coût de branchement au réseau de la SONABEL	Réaliser des installations solaires avec un dispositif de gestion des déchets associés.
	Solaire	Production des déchets (batteries)	Fourniture de l'énergie à moindre coût et en temps réduit	
	Hybridation Solaire-électricité	Risques de pollution Abatage d'arbres dans le couloir de la ligne	Disponibilité de l'électricité en permanence Risques d'incendie et d'électrocution.	

Emplacement du CEG de Ténoulé	Présence du CEG à proximité de la piste Dano-Navrinkpè, des habitats et de la salle d'accueil provisoire des élèves du CEG de Ténoulé	Émission de poussière Production des déchets cumulatifs	-Risque d'accident lieu à la proximité de la piste Dano-Navrinkpè et de la salle d'accueil provisoire des élèves du CEG de Ténoulé	Sensibiliser les élèves et les usagers sur les risques d'accident
Matériau de construction	Fourniture d'agrégats (sable, gravier, etc.)	Abattage d'arbre dans les zones d'emprunts	Perte de terre Risque d'accident	Réhabiliter les zones d'emprunt après exploitation

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

Au vu des avantages multiples qu'elle présente tant du point de vue technique, économique, environnemental et social, la réalisation d'un forage positif et l'installation du solaire pour l'éclairage et la réhabilitation des emprunts après exploitation du CEG sont les alternatives retenues pour la mise en œuvre du sous projet.

VI- IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

Les impacts générés par le sous projet sur la matrice socio-environnementale sont pris en compte à travers deux grandes étapes : l'identification et l'analyse des impacts socio-environnementaux puis l'évaluation de l'importance relative des impacts identifiés

6.1. Méthodologie d'identification des impacts

L'identification des impacts se fait par la confrontation des composantes du milieu récepteur aux activités de chaque phase du sous projet. La méthode la plus fréquemment utilisée est la matrice de Luna Léopold (1971). C'est une matrice d'interrelation, mettant en relation les activités du sous projet sources d'impacts, avec les composantes de l'environnement du sous projet. Chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'une activité du sous projet sur une composante de l'environnement. La synthèse de la matrice d'impacts se fait sous forme de tableau (Cf. Tableau 10) : Matrice d'interactions des sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du sous projet de construction du CEG de Ténoulé.

6.1.1. Identification des sources d'impacts

Il s'agit des activités du sous-projet pouvant engendrer des impacts (positifs ou négatifs) sur les différentes composantes du milieu. Selon l'étape du sous-projet, ces activités sources d'impacts sont décrites ci-après :

a) Phase préparatoire

A la phase préparatoire, les activités sources d'impacts sont :

- campagne d'information et de sensibilisation sur le démarrage effectif des travaux ;
- installation de chantier (Installation de la base et chantier et vie, Aménagement de chemin d'accès au site ou déviation provisoire, Amené du matériel mécanisé, Recrutement des ouvriers temporaires, Achat de matériaux de construction ;
- transport et circulation des engins de chantier (déplacements d'engins et des véhicules de transports d'agrégats).

b) Phase de construction

En phase de construction, les activités sources d'impact sont les suivantes :

- nettoyage de l'emprise du site (désherbage, abatage des arbres et décapage) ;
- terrassements généraux nécessaires à l'établissement des fondations (travaux de fouilles, évacuation des déblais)
- exploitation des emprunts et carrières de roches (Débroussaillage/coupe d'arbres; Décapage de la terre végétale, Foisonnement de matériaux latéritique);
- fonctionnement du chantier (Transport et circulation liés aux activités de chantier (acquisition du matériel roulant, approvisionnement en carburant, Approvisionnement en eau pour les travaux (pompage d'eau dans rivières, forage ou puits, vidange, entretien et lavage des véhicules et engins du chantier;
- exécution des ouvrages (travaux revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie), béton, préfabrication, etc.) ;
- travaux de menuiserie (travaux de menuiseries intérieures et extérieures, travaux de quincaillerie);
- travaux de finition (l'installation électrique, peinture, etc.);
- démantèlement et repli du chantier (désinstallation des équipements provisoire et retrait des engins ; Mise en dépôt ou retrait des matériaux excédentaires et évacuation sur le site ; travaux de nettoyage du site et remise en état des zones d'emprunt.).

c) Phase d'exploitation et entretien

Les impacts proviennent de la mise en œuvre des activités suivantes :

- présence physique de la nouvelle construction et déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique, etc.);
- fonctionnement et usage des équipements (bâtiments, salles de classe, toilettes, etc.) ;
- entretien et maintenance des équipements ;
- entretien des plantes

d) Phase de fermeture et de réhabilitation

Les activités suivantes seront donc nécessaires :

- démantèlement/démolition des installations du CEG ;
- évacuation des déchets et remise en état du site.

6.1.2. Identification des récepteurs d'impacts

L'identification des impacts positifs ou négatifs dus à l'exécution du sous projet se base sur l'analyse des effets résultant des interactions entre un milieu affecté et les différents équipements ou activités mis en œuvre. L'analyse permet l'établissement d'une relation entre les sources des impacts ou activités du sous projet et les composantes des différents milieux qui pourraient être affectés. A ce titre, dans le cadre de ce sous projet, les récepteurs sont consignés dans le tableau 8.

Tableau 8: : Composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par le sous projet

Milieu	Récepteurs
Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> - le paysage et la morphologie ; - l'air ; - l'ambiance sonore; - les eaux de surface et les eaux souterraines ; - les sols; - la végétation/ la faune et son habitat.
Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - la santé et la sécurité ; - l'emploi; - les activités socio-économiques; - les conditions de vie des populations ; - le patrimoine culturel et archéologique - la cohésion sociale; - femmes, jeunes filles, enfants pouvant faire l'objet de VBG EAS, HS, ou de VCE.

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

Tableau 9 : Matrice d'interactions des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du sous projet de construction du CEG

Légende- O : Négligeable, P : Positif, N : Négatif.

Phases	Désignation	Milieu biophysique						Milieu socio-économique							
	Récepteurs d'impacts	Air	Climat sonore	Eaux de surface et souterraines	Sols	Végétation/ Faune et habitat	Paysage et morphologie	Santé et sécurité	Emploi	Activités socio-économiques	Patrimoine culturel et archéologique	Foncier	Conditions de vie	Personnes vulnérables	Éducation
	Sources d'impacts														
Préparatoire	Libération de l'emprise	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	O
	Installation du chantier -	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	N	N	N	N
	Transport et circulation des engins de chantier	N	N	O	N	N	O	N	P	P	O	O	O	O	N
Construction	Nettoyage de l'emprise du site	N	N	N	N	N	N	N	P	P	N	N	N	N	N
	Terrassements généraux nécessaires à l'établissement des fondations	N	N	N	N	N	N	N	P	P	N	O	P	O	N
	Exécution des ouvrages	N	N	N	N	N	N	N	P	P	N	O	P	O	N
	Travaux de menuiserie	N	N	N	N	N	O	N	P	P	O	O	O	O	N
	Fonctionnement du chantier	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	O	O	N
	Travaux de revêtement														N
	Travaux de finition (l'installation électrique, peinture)	N	N	N	N	O	O	N	P	P	O	O	N	O	N
	Exploitation des emprunts et carrières de roches	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	P	P	P
	Reboisement compensatoire (plantation d'arbres ombragés dans l'enceinte du CEG)	P	P	P	P	P	P	O	P	P	O	O	P	O	P
	Repli du chantier	N	N	N	N	N	P	N	P	P	O	O	O	O	O
Exploitation	Présence physique de la nouvelle construction et déroulement des activités scolaires	N	N	N	N	N	P	N	P	P	O	O	P	P	O
	Circulation à l'intérieur du CEG	N	N	N	N	N	N	N	O	O	O	O	P	O	N
	Production des déchets	N	N	N	N	N	N	N	O	O	O	O	P	O	N

Fermeture et démantèlement	Entretien et maintenance des infrastructures existants	N	N	N	N	N	P	N	P	P	O	O	O	O	O
	Arrêt des activités pédagogiques	O	O	O	O	O	O	O	N	N	O	O	N	N	N
	Démantèlement/démolition des installations du CEG	N	N	O	P	P	P	N	P	O	O	O	O	O	N
	Evacuation des déchets et remise en état du site	N	O	N	N	N	N	N	O	O	O	O	N	O	P
	Réhabilitation du CEG	N	O	N	N	N	N	N	O	O	O	O	N	O	P

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

6.1.3. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du sous projet sont indiqués dans le tableau 11.

Tableau 10: Impacts potentiels du sous projet

Composantes de l'environnement et du social	Impacts potentiels
Air	Dégradation de la qualité de l'air
Climat sonore	Vibrations et nuisances sonores
Eaux de surface et eaux Souterraines	- pollution des eaux - réduction de la quantité des eaux de surface - perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface
Sols	- modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols ; - pollution des sols
Paysage, végétation / faune et son habitat	- destruction d'arbres et d'arbustes - perte d'habitat de la faune - perturbation de la quiétude de la faune - modification du paysage naturel
Santé et sécurité	- accroissement des infections respiratoires (pour les employés de l'entreprise qui travaillent sur le site et les riverains) ; - accroissement du taux de prévalence des IST/SIDA et de la covid-19 - accroissement des grossesses non désirées et des VBG. - accidents de circulation, accidents/incidents sur le chantier - accidents en phase des travaux aussi bien pour les travailleurs que les membres des communautés riveraines
Emploi	Création d'emplois permanents et temporaires
Activités socio- économiques	Développement des activités économiques
Opportunités d'affaires et recettes fiscales	Opportunités d'affaires pour les entreprises nationales et accroissement des recettes fiscales
Conditions de vie	-amélioration des conditions de vie -amélioration de l'accès à l'éducation
Formation technique	-renforcement des capacités techniques ;
Foncier	Occupation de l'emprise du site à cause des activités agricoles souvent source de conflits
Patrimoine culturel et archéologique	- profanation de vestiges enfouis - perte d'objets et biens culturels. -
Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale (Conflits sociaux).
Personnes vulnérables	Détérioration de la situation économique des personnes vulnérables

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

6.2. Méthodologie de l'évaluation des impacts

Elle vise à déterminer le degré d'importance des impacts dans la perturbation de l'environnement. La méthode utilisée consiste à déterminer, par la combinaison de critères bien définis, l'importance (absolue ou relative) de l'impact sur le milieu socioéconomique et biophysique. L'importance relative de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée en fonction de son intensité, de son étendue, de sa durée, mais également de la valeur accordée à la composante touchée. L'importance relative de l'impact est en fait proportionnelle à ces quatre critères spécifiques et sera qualifiée de faible, de moyenne ou de forte (Cf. Grille de Fecteau). L'importance absolue quant à elle est déterminée en combinant les critères d'intensité, de l'étendue et de durée. Elle est qualifiée de mineure, moyenne ou majeure.

6.2.1. Étapes de l'évaluation des impacts

L'évaluation de l'importance relative des impacts comprend quatre (4) étapes, à savoir :

- ❖ Étape 1 : établir la liste des activités-sources d'impact et déterminer les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par celles-ci ;
- ❖ Étape 2 : évaluer l'intensité de la perturbation imposée à chaque composante et déterminer la durée et l'étendue des effets générés par chaque activité ;
- ❖ Étape 3 : après la caractérisation de l'impact suivant les critères d'intensité, de durée et de l'étendue, on utilise la matrice de Fecteau afin de déterminer l'importance absolue des impacts.

Cette matrice respecte les principes suivants :

- tous les critères utilisés ont le même poids ;
- si deux (2) critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- si les valeurs des trois (3) critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La matrice résultante de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs. Ainsi l'importance absolue qui est qualifiée de :

- mineure : Lorsque les dommages sont observés sans toutefois affecter les milieux récepteurs. L'impact n'est pas très important, mais devrait tout de même être amoindri par des mesures d'atténuation ou de compensation adéquates ;
- moyenne : Lorsqu'on observe une dégradation partielle des milieux récepteurs. L'impact est perceptible et indésirable. Il est fortement recommandé de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation ;
- majeure : En cas de dégradation des milieux récepteurs. L'impact potentiel est inacceptable. Des mesures d'atténuation ou de compensation doivent obligatoirement être mises en œuvre.

Les autres paramètres de caractérisation de l'impact sont : la réversibilité, l'occurrence, la valeur de la composante touchée et le caractère cumulatif. La situation est préoccupante lorsque l'impact est irréversible, certain, cumulatif et l'élément affecté hautement valorisé (ou de valeur forte).

La mesure environnementale ou sociale est proposée en fonction de l'importance relative. Après application de cette mesure, il peut subsister un impact résiduel. Il est envisagé en considérant l'efficacité de la mesure environnementale proposée. L'ensemble des impacts résiduels va permettre de faire l'évaluation globale du sous projet sur l'environnement. Globalement, l'évaluation finale des effets du sous projet sur l'environnement sera faite sur la base de l'importance des impacts résiduels.

- ❖ Étape 4 : Les résultats de l'évaluation de l'importance sont consignés dans une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de Fecteau.

Tableau 11: Grille d'évaluation des impacts de FECTEAU

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source (FECTEAU, 1971)

6.2.2. Critères d'évaluation de l'impact

Les critères d'évaluation de l'impact sont :

➤ Intensité de l'impact

Elle traduit l'ampleur des modifications observées sur la composante affectée.

- forte : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité. Cela signifie que l'activité altère ou améliore de façon significative un ou plusieurs éléments environnementaux, remettant en cause leur intégrité ou diminuant considérablement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité. ;
- moyenne : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité ;
- faible : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation c'est à dire que l'activité altère ou améliore de façon peu perceptible un ou deux éléments

environnementaux, sans modifier significativement leur utilisation, leur caractéristique ou leur qualité.

➤ **Durée de l'impact**

Elle se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets d'une intervention sur le milieu. On distingue ainsi les variantes suivantes :

- Longue : la durée est longue lorsque la perturbation va au-delà de 5 ans et se prolonge même après la fin du sous projet ;
- Moyenne : la durée est moyenne lorsque la perturbation se prolonge après la fin de l'activité et peut atteindre environ 5 ans ;
- Courte ou temporaire : l'impact est limité à la durée de construction du sous projet ou moins. Cela signifie que la perturbation est bien circonscrite dans le temps et s'arrête avec la fin de l'activité source d'impact.

➤ **Étendue de l' impact**

Elle traduit la portée de l'impact.

- Régionale : l'impact s'étend sur la commune de Guéguéré;
- Locale : l'impact s'étend sur les villages ou quartiers environnants du sous projet ;
- Ponctuelle : l'impact s'étend sur l'emprise du site jusqu'à 500 mètres du site, ou n'affecte que quelques personnes.

On peut aussi intégrer dans l'analyse, les éléments suivants :

➤ **Interaction**

Elle donne la relation entre le sous projet et l'impact. Elle peut être directe ou indirecte. Un impact est direct lorsqu'il est directement causé par le sous projet. Dans le cas contraire, il est dit indirect.

➤ **Occurrence ou probabilité d'apparition**

Elle exprime les chances que peut avoir un impact de se réaliser. L'impact peut ainsi être de réalisation certaine ou de réalisation probable. C'est ainsi que trois (3) classes d'occurrence ont été considérées : certaine, probable et peu probable.

➤ **Valeur de la composante affectée**

C'est l'importance qu'on donne à la composante affectée. Elle peut être juridique, scientifique, économique, socioculturelle ou liée à la disponibilité de la composante étudiée. Trois classes de valeur sont distinguées : Hautement valorisé (HV) ou valeur forte : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré plus de deux critères de valorisation ; Valorisé (V) ou valeur moyenne : lorsqu'on peut attribuer à l'élément considéré au moins un et aux plus deux critères de valorisation ; Non valorisé (NV) ou valeur faible : lorsque l'élément considéré n'a aucun critère de valorisation.

Tableau 12 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

Milieu	Récepteur	Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte)
Biophysique	Air	Moyen
	Climat sonore	Faible
	Sols	Moyen
	Eaux souterraines et de surface	Moyen
	Végétation, Faune et son habitat	Moyen
	Paysage	Faible
	Santé publique et sécurité	Fort

Socio-économique	Cohésion sociale	Fort
	Activités socio-économiques et moyens de subsistance	Fort
	Emplois	Fort
	Personnes vulnérables	Fort

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

➤ Réversibilité

C'est la possibilité donnée à un élément de l'environnement affecté de revenir ou non à son état initial, même dans le temps. Deux classes ont été retenues :

- Réversible : pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté est susceptible de revenir à son état initial ;
- Irréversible : pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté ne peut plus revenir à son état initial.

➤ « Cumulativité »

L'affectation d'un élément par le sous projet peut être influencée par un autre projet en cours de réalisation dans la zone d'étude ; ou lorsque le sous projet peut amplifier un impact existant. Ainsi, un impact est dit cumulatif ou non.

6.2.3. Analyse des impacts potentiels du sous projet en phase des travaux et exploitation

6.2.3.1. Analyse des impacts positifs sur les milieux biophysique et socioéconomique

6.2.3.1.1. Analyse des impacts positifs sur le milieu biophysique.

- *Réduction des émissions de gaz à effet de serre*

En phase des travaux, le défrichage de l'emprise du site du sous-projet va occasionner la perte d'arbres gênants dans l'emprise du site. Cet impact négatif sera compensé par la réalisation d'un reboisement compensatoire dans l'enceinte du CEG et sur d'autres sites protégés afin de favoriser un cadre d'apprentissage des élèves en dehors classes et de contribuer à la séquestration du carbone. *L'impact y relatif serait d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'intensité moyenne et d'importance relative moyenne.*

En phase d'exploitation, la disponibilité des poubelles pour la gestion des déchets ainsi que la présence des blocs de latrines contribueront à la réduction de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre. *L'impact serait d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'intensité moyenne et d'importance relative moyenne.*

- *Lutte contre l'érosion du sol*

En phase des travaux, la remise en état des emprunts et le nettoyage du site favoriseront à la réduction de la modification et la fragilisation de la structure et de la texture des sols ainsi que sa pollution. *L'impact serait d'étendue ponctuelle, de durée courte, d'intensité moyenne et d'importance relative moyenne.*

Pendant l'exploitation, les plantations d'arbres participeront à la lutte contre l'érosion du sol en diminuant la vitesse d'écoulement des eaux tout en favorisant la sédimentation. Ceci entrainera une amélioration de la qualité des sols et favorisera l'infiltration de l'eau. *L'impact y relatif serait d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'intensité moyenne et d'importance relative moyenne.*

- **Création d'un habitat favorable à la microfaune**

Pendant les travaux, la remise en état des zones altérées favorisera la reconquête de l'équilibre écologique. Ces activités favoriseront à la création d'un habitat favorable à la microfaune. *L'impact serait d'étendue ponctuelle, de durée courte, d'intensité moyenne et d'importance relative moyenne.*

À l'exploitation du sous-projet, les actions de plantation de compensation dans l'enceinte du CEG permettront la création d'un habitat favorable à la microfaune et surtout à l'avifaune. *L'impact serait d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'intensité moyenne et d'importance relative moyenne.*

- **Gestion des déchets et contribution à réduction de la pollution**

Pendant les travaux, l'élaboration du dispositif de gestion des déchets par l'entreprise en charge des travaux contribuera à la gestion des déchets du chantier et à la réduction de pollution diverses. *L'impact serait d'étendue locale, de durée longue, d'intensité moyenne et d'importance relative moyenne.*

Pendant l'exploitation du CEG, la mise en service des blocs de latrines pour les élèves permettra d'atténuer la défécation à l'air libre et à réduire de façon sensible les pollutions sur le milieu. *L'impact y relatif sera d'étendue ponctuelle, de durée longue, d'intensité moyenne et d'importance relative Moyenne.*

- **Amélioration de l'esthétique du site et des environs**

En phase des travaux, l'enlèvement des installations de chantier n'ayant plus d'utilité à la fin des travaux contribuera à atténuer l'impact des nuisances visuelles. La construction du CEG contribuera à améliorer le profil de standing défini pour cette partie du village. En effet, les infrastructures contribuent à son embellissement et à la valorisation de son environnement pour donner une belle vue du site pendant la durée de vie du sous-projet et participeront à la transformation très positive de l'image du village.

Pendant la phase d'exploitation, les plantations d'arbres à réaliser sur le site vont entraîner une amélioration du paysage. L'enceinte du CEG sera ainsi plus attrayante et offrira un bon cadre de travail avec la présence des arbres d'ombrage. *L'impact sur la végétation est de nature positive, avec une interaction directe ; son ampleur est moyenne, la portée ponctuelle et la durée longue. Son importance est moyenne. En définitive, l'impact sur le paysage est de nature positive, avec une interaction directe, son ampleur est moyenne, la portée locale et la durée longue. Son importance absolue et relative est Moyenne.*

6.2.3.1.2. Analyse des impacts positifs sur le milieu socio-économique

Pendant les travaux et d'exploitation et de réhabilitation

- **Création d'emplois et d'opportunités d'emplois**

En phase des travaux, les activités de construction du CEG nécessiteront un besoin important en main d'œuvre. Ce type d'emplois est certes temporaire, mais important au plan social et économique et constitue une opportunité d'emplois pour les jeunes de la commune. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main-d'œuvre locale. Aussi, ces travaux contribueront à augmenter les revenus fiscaux de la commune et de l'État par le biais de l'impôt sur les revenus et les droits d'entrée des articles. En effet, l'utilisation des matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois traité, acier, etc.) pour le besoin des travaux obligerait le paiement des taxes communales. De même, le recrutement d'entreprises, de sous-traitants et d'employés occasionnera des bénéfices pour l'État et la commune grâce au prélèvement d'impôts et aux paiements des taxes de prélèvement d'agréats. Les emplois directs et indirects créés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires pour les employés. L'impact sera d'une importance moyenne et va se manifester sur une durée temporaire sur une étendue ponctuelle en phase des travaux avec une moyenne intensité.

En phase d'exploitation, des emplois seront également créés participeront à la réduction du taux de chômage au niveau de la commune. L'impact sera d'une importance moyenne et va se manifester sur

une durée longue sur une étendue ponctuelle en phase d'exploitation avec une moyenne intensité donc l'importance relative sera moyenne.

- ***Amélioration des conditions de vie des populations et du travail***

Au cours de la phase de construction du CEG, les restaurants et les petits commerces généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes. Aussi, les travaux auront donc comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. *L'impact sera d'une importance moyenne et va se manifester sur une durée temporaire sur une étendue ponctuelle en phase des travaux avec une moyenne intensité.*

La mise en service du CEG permettra d'améliorer les conditions d'accès à l'éducation de qualité. Elle favorisera une augmentation de la capacité d'accueil. *Cet impact positif et certain a une envergure régionale avec une intensité moyenne en phase de construction et d'exploitation et donc l'importance relative sera forte.*

- ***Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves***

L'exploitation des infrastructures scolaires améliorera les conditions de travail des enseignants et des élèves. Ceci permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif au niveau local, et par conséquent d'inciter les parents à scolariser leurs enfants (accroissement de la scolarisation des garçons et des filles ; réintégration dans le circuit scolaire de nombreux élèves, etc.). L'augmentation de la capacité d'accueil permettra de juguler les surcharges d'effectifs notées dans les autres salles. Aussi, le sous-projet va renforcer la sécurisation des élèves et des enseignants contre l'effondrement des classes vétustes. Cet impact positif et certain a une envergure régionale avec une intensité moyenne et s'exercera à long terme donc l'importance relative sera forte.

- ***Amélioration des conditions sanitaires des élèves***

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, il est prévu la réalisation de deux (2) blocs de latrines à quatre (4) postes pour les élèves et un (1) bloc de latrines à deux (2) postes pour l'administration. La construction du bloc sanitaire contribuera certainement à mieux lutter contre la transmission des maladies liées au péril fécal.

- ***Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des ODD***

La construction des nouvelles salles constituera à l'atteinte des objectifs de la politique sectorielle de l'éducation et des Objectifs de Développement Durable (ODD) pour l'éducation post primaire et secondaire. Les travaux permettront augmentation de la capacité d'accueil et surtout l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées. En plus, les autres dotations (matériels, équipements, etc.) permettront d'améliorer la qualité de l'enseignement, de relever le taux de scolarisation, d'assurer une maîtrise des flux, de contribuer à l'éradication de l'analphabétisme.

6.2.4. Analyse des impacts négatifs sur les milieux biophysique et socioéconomique

6.2.4.1. Analyse des impacts négatifs sur le milieu biophysique

- ***Modification de l'aspect visuel du paysage***

En phase de préparation et de construction, l'aspect paysager du site sera modifié par la présence d'engins, l'excavation des terres, l'absence de végétation et les dépôts temporaires de matériaux de construction dans l'emprise du site et l'exploitation des carrières et des emprunts.

Aussi, les travaux de construction des infrastructures (bâtiments, salle de classes et des blocs de toilettes) contribueront à la modification de la qualité visuelle du paysage liée à la circulation des véhicules, des camions des chantiers, au stockage des matériels concourant à la mise en œuvre du sous projet, etc. En outre, le stockage transitoire des déchets au niveau du site des travaux engendrera également la modification de la qualité visuelle du paysage. Il s'agit des déchets ne pouvant pas être traités sur place.

Ainsi, la remise en état des zones altérées, la plantation de compensation dans l'enceinte du CEG afin de favoriser la reconquête de l'équilibre écologique et l'enlèvement des installations de chantier n'ayant plus d'utilité à la fin des travaux contribueront à atténuer l'impact des nuisances visuelles. Aussi, l'utilisation des terrains déjà exploités et des constructions existantes pour les installations de chantier et hébergement du personnel (location des maisons abris temporaires) et l'exploitation des carrières et des emprunts existants et leur réhabilitation en fin d'exploitation (reboisement, réaménagement en aires de récréation) atténuerait la modification de l'aspect visuel du paysage.

Cet impact visuel durera une bonne partie de la phase de construction, il n'est pas permanent, avec une interaction indirecte, d'ampleur faible et de portée ponctuelle. Compte tenu du fait que les effets d'un tel impact sont limités dans le temps, il en résulte un impact à court terme pour ce qui est de la durée, et d'importance absolue Mineure.

En phase d'exploitation, la présence des infrastructures contribuera à l'embellissement et à la valorisation de son environnement pour donner une belle vue du site et participera à la transformation positive de l'image du village. L'impact sera d'une importance moyenne et va se manifester sur une durée longue sur une étendue locale avec une moyenne intensité.

- **Dégradation de la qualité de l'air**

Pendant la phase des travaux, l'ouverture et le débroussaillage des aires de construction des infrastructures, du site de la base vie seront à la base de la dégradation de la qualité de l'air en particulier par la production de poussière, des particules fines et, de gaz d'échappement des engins de chantier dans la zone des travaux. La quantité de poussières générées dépendra de plusieurs facteurs tels que : (i) le type d'activité (excavation, terrassement, remblayage, démolition, stockage, etc.) ; (ii) la nature et le volume de matériau déchargé, déplacé ou stocké ; (iii) le niveau d'humidité et de la teneur en limon des matériaux et (iv) les mesures d'atténuation mises en œuvre. De même, les mouvements des véhicules et des engins généreront des émissions des polluants représentatifs de la combustion, à savoir les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO₂) et le monoxyde de carbone (CO), émis par les véhicules de transport et des engins utilisés pour les travaux de terrassement ainsi qu'à l'emploi des groupes générateurs d'électricité. Ainsi, avec les travaux supplémentaires prévus pour le fonctionnement normal de CEG, la construction du bloc de toilettes pourra affecter la qualité de l'air du fait des émissions additionnelles de poussières et de polluants des engins. *L'impact des travaux sur la qualité de l'air sera direct, négatif, de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance sera mineure.*

En phase d'exploitation, l'exploitation *des latrines engendrera des pollutions de l'air (mauvaises odeurs)*. *L'impact sera d'une importance moyenne et va se manifester sur une durée longue sur une étendue locale avec une moyenne intensité.*

- **Nuisances sonores**

Les origines des bruits qui surviennent durant la phase de construction sont le creusement des fondations, les travaux de fouille, les charpentes métalliques. Les émissions sonores liées aux activités du sous-projet proviendront également des camions et des engins d'abattage d'arbres et de construction. Ces bruits seront plus perceptibles la nuit si les travaux se poursuivent. Il n'est prévu aucune activité génératrice d'un bruit significatif entre 18 h le soir et 7 h le matin, sauf en cas d'impératif majeur lié au planning de la phase de construction. Ces nuisances seront continuées sur les lieux de construction ainsi que sur les sites de prélèvement d'agrégats. Par contre, elles seront ponctuelles sur la route d'accès. Il existe des risques pour la santé des communautés et des employés tels que des troubles auditifs. *L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée moyenne, d'intensité faible et d'importance relative faible.*

En phase d'exploitation du CEG, la présence des élèves produira également des émissions sonores modérées. L'impact sera d'étendue locale, de durée moyenne, d'intensité faible et d'importance relative faible.

- ***Pollution des eaux et réduction de la quantité des eaux***

Pendant la phase de construction, les ressources en eau souterraine et de surface pourraient être affectées pour le besoin en eau du chantier (arrosage, travaux de maçonnerie). Ces impacts concernent la diminution du potentiel disponible, les risques de pollution ou contamination par les déchets, la modification du système de drainage. En effet, des fuites des hydrocarbures ou huiles des véhicules et engins peuvent être à l'origine des pollutions/contamination des eaux. Les déversements accidentels des hydrocarbures au cours de ravitaillement des véhicules, camions et engins des chantiers peuvent contribuer à la pollution/contamination des eaux. Ces eaux de surface, en cas de ruissèlement, pourraient être chargées de résidus d'hydrocarbures, des lubrifiants, d'huiles et de matières en suspension, susceptibles de contaminer les plans d'eau. *L'impact négatif sur l'eau sera donc d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne par conséquent d'importance moyenne.*

Pendant la mise en service du CEG, la mauvaise gestion des déchets et des blocs de latrines engendrerait la contamination des points d'eau de surface par ruissèlement et de la nappe superficielle par infiltration. *L'impact négatif sur les ressources en eau sera donc d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne par conséquent d'importance moyenne.*

- ***Pollution, modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols***

En phase des travaux, les activités de fouilles pour les fondations des ouvrages entraîneront l'excavation de quantités importantes de terre qui modifieront les propriétés physiques des sols et les exposeront aux risques de déstabilisation au niveau des aires de construction. *Au regard de la dimension du sous-projet, c'est un impact de nature négative, avec une interaction directe ; d'ampleur faible, sa portée ponctuelle étant donné que ces nuisances seront limitées aux alentours des sites des travaux. Compte tenu du fait que ces effets peuvent s'étaler dans le temps, il est de durée moyenne, et son importance absolue a été évaluée mineure.*

S'agissant de la qualité du sol, une contamination du sol est à craindre dans le cadre du sous-projet du fait des rejets des déchets de chantier, ou par rejet accidentel des hydrocarbures, s'ils ne font pas l'objet d'une gestion adéquate et sécuritaire. En effet, le déversement accidentel de produits pétroliers lors de l'approvisionnement des véhicules de chantier de même que le rejet incontrôlé dans l'environnement de lubrifiants, d'accumulateurs et de filtres pourraient constituer des sources de pollution des sols. En outre, avec les travaux de construction des blocs de latrines prévus, les impacts clés se répercuteront autour de la contamination, des perturbations de la structure naturelle du sol qui peut bien réduire la fonction écologique du sol. Des mesures fortes doivent être prises pour réduire ou éviter d'accentuer la pollution des sols.

Globalement, l'impact de travaux de préparation et de construction sur le sol sera direct, négatif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Son importance sera aussi moyenne.

La production des déchets divers liés à l'exploitation du CEG entraînerait la pollution du sol si des dispositifs de récupération de ces déchets au niveau des sources de production des déchets ne sont pas pris. *L'impact sur le sol sera direct, négatif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Son importance sera aussi moyenne.*

- ***Perturbation et la destruction de la végétation***

En phase des travaux, les activités du sous-projet entraîneront la destruction du couvert végétal (naturel et/ou exotique) liée aux mouvements des engins et véhicules de chantier, à la préparation des emprises (nettoyage du site, dessouchage), à l'ouverture des tranchées, etc. En effet, la strate arborée dans l'emprise du site est composée essentiellement de : *Lannea microcarpa, Vitellaria paradoxa, Diospyros mespiliformis, Azadirachta indica, Combretum nigricans, Saba senegalensis, Tectona grandis.* Cependant, cette destruction sera limitée, car, ne concernera que les espèces gênantes des emprises nécessaires pour l'implantation des installations d'une part, et que les travaux de nettoyage du site bénéficieront aussi du suivi et de l'implication du service en charge de l'environnement de la commune d'autre part. *Cet impact est de nature négative, avec une interaction directe. Son intensité est moyenne, sa portée est ponctuelle, car limité uniquement au site d'implantation des installations, et sa durée de long terme. Il en résulte un impact*

d'importance absolue et relative moyenne.

À l'exploitation du CEG, l'impact sur les ressources végétales se limitera à l'exploitation du bois de chauffe pour le besoin de la cantine scolaire ou à l'impact cumulatif lié à l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL). *Cet impact est de nature négative, avec une faible intensité, de portée ponctuelle, car limitée uniquement sur la zone du sous-projet et sa durée de long terme. Il en résulte un impact d'importance absolue et relative faible.*

- ***Perturbation de la quiétude de la faune /destruction de l'habitat faunique***

Pendant les travaux de construction, les impacts potentiels sur la faune seront surtout liés à la destruction des habitats faunique, à la perturbation de la quiétude et la réduction de l'espace favorable à la microfaune. *L'impact sur la faune sera de très faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance est jugée mineure.*

À l'exploitation du site, l'impact sur la faune se limitera également à la destruction des habitats fauniques et à la perturbation de la quiétude de la microfaune. *L'impact sur la faune sera de très faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Son importance est jugée mineure.*

- ***Production de déchets***

Pendant les travaux, la production de déchets (solides, liquides) ainsi que des déversements accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement et de l'entretien des équipements des chantiers s'observeront. Ces déchets se composent généralement de débris de béton et de maçonnerie. On enregistre également des déchets dangereux qui se composent pour l'essentiel de diluants, de peintures, d'huile usager, de chiffons sales, de graisses, de batteries qui constituent un danger potentiel pour le personnel de chantier et la population environnante s'ils ne sont pas bien gérés. *L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée moyenne, d'intensité moyenne et d'importance relative moyenne.*

La phase d'exploitation du sous-projet commence lors de la mise en service à savoir le fonctionnement de l'administration et d'enseignement général. Le fonctionnement des infrastructures va provoquer une augmentation du volume de déchets produits sur le site. Cette augmentation sera le fait de reste de nourriture, contenants vides, sachets plastiques produits tant par les élèves, les enseignants que le personnel administratif du CEG. Ces déchets doivent être éliminés de façon à ne pas générer de nouvelles pollutions et nuisances. *L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée longue, d'intensité moyenne et d'importance relative moyenne.*

- ***Analyses des impacts des changements climatiques sur le sous projet et vice-versa***

La zone d'intervention du sous projet, à l'instar du reste du pays connaît des perturbations liées au changement du climat : vents d'extrême violence, pluies diluviennes, sècheresses longues et récurrentes, températures extrêmes, etc. Les enjeux climatiques liés à ce sous projet de construction du CEG sont principalement les manifestations de vents violents, les orages de plus en plus puissants, inondation, etc. Ces manifestations climatiques peuvent avoir des impacts et présenter des risques pour les infrastructures. Les vents violents et les inondations peuvent entraîner la destruction des infrastructures réalisées (salles de classes, les bâtiments, latrines, installations solaires, etc.) La destruction de la végétation sur l'emprise du sous projet va entraîner une réduction du potentiel de séquestration du carbone. Afin de limiter l'impact négatif du changement du climat sur le sous projet et vice versa, les mesures ci-après devront être mises en œuvre : (i) le respect des normes techniques en matière de construction ; (ii) le respect des limites du déboisement ; (iii) la réalisation d'un reboisement de compensation des arbres abattus.

6.2.4.2. Analyse des impacts négatifs sur le milieu socio-économique

- ***Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs et des populations***

Pendant la phase de construction, il sera observé des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines. En effet, les travaux génie civil, de nettoyage de l'emprise du site et le transport de matériels exposeront les ouvriers et les populations locales aux risques d'accidents corporels si certaines précautions ne sont pas prises. Aussi, la présence des travailleurs favorisera la propagation des maladies sexuellement transmissibles telles que les IST, le VIH/SIDA et de la pandémie du COVID-19. Ces impacts seront de durée temporaire avec une intensité moyenne qui sera ressentie au niveau local surtout pendant la construction. Ainsi, l'importance relative de l'impact sera moyenne.

En phase d'exploitation du CEG, il faut relever que l'absence ou l'insuffisance d'équipements d'accompagnement (*points d'eau, sanitaires, électrification/éclairage, aération, etc.*) ainsi que l'absence de dispositions d'entretien ou leur mauvais fonctionnement (*latrines pleines et nauséabondes*) conduirait à un état de dégradation environnementale préjudiciable au niveau du site du sous-projet et causer des nuisances et des maladies en milieu scolaire. Du fait d'une mauvaise hygiène corporelle (mains sales, etc.) ou la consommation d'une eau impropre, la propagation de la pandémie du covid 19, peuvent sévir et se propager au sein de la structure scolaire. **Ces impacts seront de durée longue avec une intensité moyenne qui sera ressentie au niveau local. Ainsi, l'importance relative de l'impact sera moyenne.**

- ***Perturbation de la cohésion sociale***

Pendant les travaux, des risques conflits potentiels pourraient survenir et pourront en fonction des causes, opposer différentes parties prenantes du sous-projet. En cas d'absence de non-transparence durant le processus de recrutement du personnel, on pourrait observer des frustrations et des oppositions entre les populations locales et l'entreprise. Aussi, des conflits pourraient naître suite au non-respect des us et coutumes local. D'autres types conflits pourraient survenir en cas de non-respect des clauses contenues dans le cahier des charges, en l'occurrence, celles portant sur les conditions de travail des employés, le non-respect des conditions de sécurité sur le chantier. Il est également important de relever que des conflits entre riverains et ouvriers pourraient survenir en raison du non-respect des engagements, des mesures de sécurité et de limitation des gênes et nuisances. Les grèves des employés constitueront autant de manifestations possibles de ces conflits, qui pourraient le cas échéant, entraîner l'arrêt des travaux de construction. *L'impact du sous-projet sur les conflits sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Son importance sera mineure.*

En phase d'exploitation les formes de conflit se manifesteront par le non-respect des us et coutumes de la localité par les élèves et/ou le personnel administratif. *L'impact sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Son importance sera mineure.*

- ***Destruction ou perturbation de patrimoine culturel et archéologique***

Les travaux de construction du CEG peuvent entraîner une destruction ou perturbation inattendue des objets archéologiques. Lors des consultations publiques avec les populations riveraines, il est ressorti que le site n'abrite pas de site sacré ni de tombe. **L'impact sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.**

- ***Risque de détérioration de la situation des personnes vulnérables***

En phase des travaux, la cohabitation entre les populations riveraines et les travailleurs de l'entreprise serait de nature à favoriser les VBG et les VCE. En effet, la survenue de ce risque n'est pas forcément liée à la vulnérabilité, tout individu aussi bien parmi les travailleurs que les communautés locales est potentiellement exposé. *L'impact sera négatif, de forte intensité, d'étendue locale et de courte longue. Son importance sera majeure.*

À la phase d'exploitation, des frustrations et des plaintes pourraient s'enregistrer en cas de non-prise en compte des élèves en situation de handicap. En effet, les risques liés à la détérioration de la situation des

personnes vulnérables se manifesteraient par la marginalisation d'élèves pour du personnel administratif vivant avec un handicap par rapport à l'accès aux infrastructures réalisées. Le sous-projet devra prévoir des couloirs ou rampes d'accès et les bancs adaptés aux conditions physiques des personnes handicapées. *L'impact du sous-projet sur les conflits sera négatif, de forte intensité, d'étendue locale et de courte durée. Son importance sera majeure.*

- **Violences Sexuelles et basées sur le genre**

En phase des travaux, l'afflux des travailleurs sur le chantier couplé à l'intensité de la présence des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Le code de bonne conduite et la sensibilisation devront clairement prévenir les ouvriers contre ce genre de pratiques et définir des sanctions conséquentes à cet effet. *L'impact sur les Violences sexuelles et basées sur le genre sera de forte intensité d'étendue ponctuelle et de durée moyenne (en début de chantier), son importance sera par conséquent moyenne.*

Pendant le fonctionnement du CEG, la présence des élèves et du personnel administratif pourrait occasionner surtout pendant l'exploitation des blocs de latrine des formes de violence basée sur le genre. *L'impact sur les Violences sexuelles et basées sur le genre sera de forte intensité d'étendue ponctuelle et de durée longue, son importance sera par conséquent moyenne.*

6.2.4. Analyse des impacts cumulatifs

Dans le cadre de la présente notice d'impact, la méthode utilisée pour évaluer les impacts cumulatifs a consisté à :

- identifier les différents projets en cours ou futurs susceptibles d'engendrer des impacts cumulativement avec ceux liés à la réalisation du CEG de Ténoulé. Ce recensement a été fait auprès des Directions techniques régionales et de la Mairie de Guéguéré.
- faire une analyse des interactions des impacts potentiels de ces projets avec ceux du CEG.
- proposer des mesures de gestion pour mitiger les impacts cumulatifs.

6.2.4.1. Identification des différents projets dans la zone du sous-projet

Le sous-projet s'associe à d'autres projets et programmes ainsi qu'à des associations et organisations de la société civile. Les entretiens avec le Secrétaire Général de la commune et la direction provinciale de l'enseignement poste primaire et secondaire du Ioba donnent un total de six (6) ONG nationales et internationales, sept (7) projets et programmes ainsi que trois (03) associations et organisation de la société civile. Ces structures évoluent dans des secteurs ou sur des activités en cours dans la commune et dans la province. Ces projets, à proximité directe, peuvent être intégrés dans l'étude afin d'analyser l'impact cumulatif qu'ils peuvent porter sur le milieu biophysique et humain. A cela s'ajoute les activités aurifères (orpaillage) dans la zone du sous projet.

Ces projets qui s'intéressent au développement de la commune ou de la province sont regroupés dans les domaines de l'économie, la santé, l'assainissement, la protection des droits humains, l'environnement, la gestion des déchets, l'agriculture, et l'éducation. La liste de ces projets est donnée en annexe 9.

6.2.4.2. Analyse des impacts cumulatifs

L'analyse des impacts cumulatifs est faite au niveau environnemental et social. Ces différents projets de développement dans la zone du sous-projet induiront pendant leur phase de construction les impacts suivants :

- la réduction des terres agricoles et pastorales : le sous-projet a déjà acquis le terrain pour sa réalisation;
- la destruction des biens agricoles et la perte de revenus : la réalisation de la majorité des projets cités ci-dessus pourrait occasionner la destruction des biens agricoles ;

- la destruction de la biodiversité : la réalisation de la majorité des projets cités ci-dessus pourrait occasionner la destruction de la biodiversité ;
- l'augmentation de la production des déchets : les travaux de construction de ces projets engendreront des déchets qui augmenteront globalement la quantité de déchets produits dans le village, la commune de Guéguéré, la province du Ioba et la région du Sud-Ouest;
- la pollution de l'air liée aux émissions de fumées : les émissions de fumées des travaux seront générées pendant la phase de travaux. Les émissions de fumées générées par les mouvements des engins pourront s'ajouter à celles produites par les activités en cours.

Cependant, en phase d'exploitation, les impacts négatifs sont minimes, car les avantages de ces projets sont énormes pour la population.

L'analyse des effets cumulatifs relatifs en phase des travaux et d'exploitation sont donnés par le tableau ci-après. L'analyse de ces effets cumulatifs appelle à poser deux hypothèses (s) : (i) Si les travaux de ces projets futurs connus s'achèvent préalablement avant la construction du CEG, alors les impacts ne se cumuleront pas avec ceux du sous-projet pendant la phase des travaux. Ainsi donc, l'on peut considérer que les effets cumulatifs concerneront uniquement la phase exploitation du CEG. (ii) dans l'hypothèse où les projets futurs connus se réaliseront en même temps que le sous projet de construction du CEG, alors il y aura des impacts cumulatifs pendant la phase des travaux et celle d'exploitation des infrastructures.

Tableau 13 : Analyse des impacts cumulatifs

Composante de l'environnement		Description des impacts cumulatifs pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation de Fecteau
Milieu physique	Air	Ces projets, ONG et associations généreront tous l'amélioration de la qualité de l'air pendant la phase d'exploitation avec la plantation d'arbres à croissance rapide et autres aménagements paysagers.	Fort
Milieu physique	Sol	Si un certain nombre de ces projets, ONG et associations vont se réaliser dans le même site et emprise que le sous projet de construction du CEG alors cela pourrait induire un cumul d'impact simple sur l'emprise du dit sous projet.	Modéré
Milieu physique	Eau	La mise en œuvre de ces projets, ONG et associations va entraîner une pression sur les ressources en eau de la commune pendant la phase de construction.	Modéré
Milieu biologique	Flore	Effets cumulatifs des projets, ONG et associations relatifs à la végétation	Modéré
Milieu biologique	Faune et biodiversité	La réalisation de la majorité des projets cités en annexe pourrait occasionner la destruction de la biodiversité.	Modéré
Milieu humain	Santé et sécurité	Pendant la phase des travaux et d'exploitation de ces projets, ONG et associations futurs connus associés au sous projet de construction du CEG, il y a risque des effets cumulatifs négatifs de contamination de COVID-19 si les travailleurs et usagers de ces chantiers n'observent pas les mesures barrières. L'afflux des travailleurs sera un facteur de propagation et de contamination de COVID19 si les mesures barrières ne sont pas observées.	Fort
Milieu humain	Activités socioéconomiques	Ces projets, ONG et associations vont induire des effets cumulatifs négatifs de déplacement des biens et des personnes dans les emprises de la zone du présent sous projet	Modéré

Composante de l'environnement		Description des impacts cumulatifs pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation de Fecteau
Milieu humain	Activités socioéconomiques	Si ces projets, ONG et associations se réalisent dans le village de Ténoulé et les villages environnants de la Commune de Guéguéré alors ils auront un impact cumulatif positif par rapport au recrutement de la main d'œuvre locale avec la création d'emploi pour de nombreux jeunes hommes et femmes	Fort
Milieu humain	Activités socioéconomiques	La réalisation de la majorité des projets, ONG et associations cités en annexe pourraient occasionner la destruction des biens agricoles et donc entraîner des pertes de revenus.	Fort
Milieu humain	Patrimoine paysage et	Les projets, ONG et associations futurs associés au sous projet de construction du CEG vont induire un impact cumulé positif d'acquisition de patrimoine de la commune avec des aménagements paysagers appropriés pour chaque projet. Toutes ces infrastructures seront comptabilisées pour le patrimoine de la commune de Guéguéré.	Fort
Milieu humain	Foncier	La mise en œuvre de ces projets associés à la construction du CEG va entraîner la réduction des terres agricoles et pastorales avec l'acquisition de terrain pour leur réalisation.	Fort
Milieu humain	Santé et sécurité	Les travaux de construction de ces projets engendreront des déchets qui augmenteront la quantité de déchets produits dans la commune et pourraient être à l'origine de certaines maladies comme le paludisme et les maladies diarrhéiques (dysenterie, choléra, typhoïde, etc.).	Fort

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

6.2.4.3. Mesure de gestion des impacts cumulatifs

Pour limiter les impacts cumulatifs des projets, les différents promoteurs de ces projets futurs doivent élaborer des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et/ou un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) assorti d'un PGES présentant des mesures d'atténuation et de bonification à mettre en œuvre. Concernant les activités en cours, les responsables de ces activités doivent réaliser des audits environnementaux et sociaux.

6.3. Évaluation des impacts potentiels du sous-projet

6.3.1. Évaluation des impacts positifs du sous projet

Le sous projet présente des avantages socioéconomiques et environnementaux avec des répercussions à l'échelle locale et nationale. Pour les impacts positifs, le Consultant a trouvé plus pertinent de s'arrêter sur l'évaluation classique de l'importance des impacts, c'est à dire à partir de l'intensité, l'étendue la durée et la valeur de la composante affectée. L'évaluation des impacts positifs du sous projet est résumée dans les tableaux suivants.

6.3.1.1. Évaluation des impacts environnementaux positifs du sous projet

Le tableau ci-après fait l'évaluation des impacts environnementaux positifs du sous projet

Tableau 14 : Évaluation des impacts environnementaux positifs du sous-projet

Phases du sous projet	Activités/ Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
CONSTRUCTION	Plantations de compensation	Air	Séquestration du carbone et contribution à la baisse du réchauffement	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Sols	Stabilisation du sol contre l'érosion	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Faune	Création d'un habitat favorable à la microfaune	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
EXPLOITATION	Mise en service et du fonctionnement du CEG	Végétation	Amélioration du paysage de l'enceinte du CEG	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Gestion de déchets	Sols Eau Faune Air Paysage	Gestion des déchets (disponibilité des poubelles) et contribution à la réduction de la pollution sur le milieu (présence des blocs de latrines)	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

6.3.1.2. Évaluation des impacts socio-économiques positifs du sous projet

Le tableau ci-après fait l'évaluation des impacts socio-économiques positifs du sous projet.

Tableau 15 : Évaluation des impacts socio-économiques positifs du sous projet

Phase du sous projet	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
PRÉPARATOIRE	-Installation de chantier et de base-vie -Recrutement du personnel	Emploi	Création d'emplois et d'opportunités d'emplois Développement des activités commerciales et génératrices de revenus	Forte	Régionale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
CONSTRUCTION	Installation de chantier (Achat et acheminement du matériel et des matériaux)	Activités socio-économiques	Opportunités d'affaires pour les entreprises nationales et contribution à l'accroissement des recettes fiscales communale	Moyenne	Régionale	Courte	Moyenne	Forte	Forte
EXPLOITATION	Mise en service et fonctionnement du CEG	Activités socioéconomiques	Augmentation de l'accès à l'éducation par la construction du CEG	Forte	Régionale	Longue	Majeure	Forte	Forte
		Conditions d'études	Amélioration des conditions d'études	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Forte	Forte

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

6.3.2. Évaluation des impacts négatifs du sous projet

Les impacts potentiels négatifs sur l'environnement physique, biologique et socio-économique sont liés aux effets des travaux de construction et de l'exploitation des infrastructures prévues. Le sous projet va induire des modifications négatives du milieu environnemental et social. Ces modifications sont en lien avec l'abattage des arbres sur l'emprise du site, la nuisance sonore, la pollution atmosphérique, la pollution des sols et des eaux, les risques sanitaires et sécuritaires liés au transport et à la circulation des engins de chantier. Ces impacts négatifs environnementaux et sociaux ainsi que leurs caractéristiques sont consignées respectivement dans les tableaux 15 et 16

6.3.2.1. Évaluation des impacts environnementaux négatifs du sous projet

Les fiches de déclaration d'impact ont permis d'établir l'évaluation des impacts environnementaux négatifs à travers le tableau 15.

Tableau 16 : Évaluation des impacts environnementaux négatifs du sous projet

Phases du sous projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
PREPARATOIRE ET CONSTRUCTION	Installation de la base vie (présence d'engins de chantiers, l'excavation des terres, nettoyage du site dépôts temporaires de matériaux de construction)	Paysage et topographie	Modification de l'aspect visuel du site du sous-projet	Faible	Locale	Longue	Mineure	Faible	Faible
	Préparation du terrain (Travaux d'ouverture et de débroussaillage dans les zones de travail, Mouvement et fonctionnement des engins et véhicules de chantier)	Air	Perturbation de la qualité de l'air	Faible	Locale	Moyenne	Mineure	Forte	Faible
		Climat sonore	Nuisances sonores	Faible	Locale	Moyenne	Mineure	Faible	Faible
	Travaux de génie civil (Terrassement, nivellement du site, fouilles, excavation et remblais, réalisation de tranchées, réalisation des fondations et construction des infrastructures)	Eaux de surface et sous-terraines	Pollution des eaux et risque de contamination des nappes superficielles	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Faible
	Déversement accidentel d'hydrocarbures et rejets des déchets liquides	Sols Eaux	Contamination des sols et des eaux	Faible	Locale	Longue	Faible	Moyenne	Moyenne
	Préparation du terrain (Défrichage sur 3.44 ha Nettoyage général du terrain)	Sols	Pollution, modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Travaux de génie civil (Terrassement, nivellement du terrain)	Végétation	Perte d'arbres (58 pieds d'arbres)	Forte	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Forte	

Phases du sous projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	site, fouilles, excavation et remblais, réalisation de tranchées, réalisation des fondations et construction des bâtiments techniques)	Faune	Perturbation de la quiétude de la faune /destruction de l'habitat faunique	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Qualité des sols, des eaux, de l'air	Production de déchets (solides, liquides)	Faible	Locale	Moyenne	Mineure	Moyenne	Faible
EXPLOITATION ET ENTRETIEN	Mauvaise utilisation des sanitaires et non-respect des principes élémentaires d'hygiène	Air	Nuisances olfactives (mauvaises odeurs)	Forte	Locale	Longue	Moyenne	Moyenne	Forte
		Souterraines Sols	Pollution des sols (mauvaise conception)						
	L'emplacement des latrines par rapport aux points d'eau	Eaux	Pollution des eaux (contamination)						
	Travaux de classe (enseignement, autres activités pédagogiques et para scolaires) et entretien des installations scolaires (batteries)	Air Sols Eaux	Augmentation du volume de déchets produits (feutres, stylos, crayons, colles, matériels scolaires, déchets de papier, etc.)	Faible	Locale	Longue	Faible	Moyenne	Moyenne
FERMETURE ET REHABILITATION	Fermeture et réhabilitation des infrastructures du CEG	Sol Eaux Air	Détérioration de la qualité du sol, de l'eau et de l'air	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Faible

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

6.3.2.2. Évaluation des impacts socioéconomiques négatifs du sous projet

Les fiches de déclarations d'impact ont permis d'établir l'évaluation des impacts socioéconomiques négatifs 16.

Tableau 17 : Évaluation des impacts socioéconomiques négatifs du sous projet

Phases du sous projet	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
PREPARATION ET CONSTRUCTION	Installation de la base vie et les divers ateliers (ateliers de ferrailage, de coffrage, soudure, etc.)	Santé et sécurité	Atteinte à la santé humaine, à la sécurité des travailleurs et des populations (accidents, blessures, trouble de la quiétude des riverains, perturbation des services routiers)	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Moyenne
	Recrutement du personnel	Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale (risque des conflits entre les populations riveraines et les travailleurs)	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	Forte	Moyenne
	Travaux de génie civil (Terrassement, nivellement du site, fouilles, excavation et remblais, réalisation de tranchées, réalisation des fondations et construction des infrastructures)	Santé sécurité	Atteinte à la santé humaine, à la sécurité des travailleurs et des populations (accidents, blessures et/ou perte de vie, trouble de la quiétude des riverains, perturbation des services routiers) Risque de propagation de la pandémie du Covid19 et des IST VIH/SIDA, Risques de VBG et de VCE.	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Forte	Moyenne
		Patrimoine culturel et archéologique	Perturbation de patrimoine culturel et archéologique	Faible	Locale	Courte	Mineure	Forte	Faible
EXPLOITATION	Exploitation des infrastructures (bâtiment, salles de classe et latrines)	Personnes vulnérables	Marginalisation des élèves handicapés (Absence de couloirs ou rampes d'accès et bancs ne sont pas adaptés à leurs conditions physiques)	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Phases du sous projet	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
		Hygiène/assainissement/santé et sécurité	Détérioration des conditions d'hygiène, de santé et sécurité et propagation des facteurs de vulnérabilité tels que Covid19, les IST et VIH/SIDA en milieu scolaire	Forte	Locale	Longue	Majeure	Forte	Forte

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

Il existe certes des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants dans le cadre de la construction de du CEG, à savoir les risques de détérioration des conditions d'hygiène, de santé et sécurité, le déboisement et le déracinement des arbres existants à l'intérieur du site et la production des déchets de chantier. La mise en œuvre de mesures d'atténuation et de compensation pourra conférer à ces impacts une faible importance. Pour les conflits, il existe des moyens de prévention sur le terrain notamment la sensibilisation des populations et l'implication des responsables coutumiers et religieux. Ainsi, si les mesures d'atténuation sont appliquées, il subsistera peu d'impacts résiduels du sous projet. Le sous projet est donc réalisable sur le plan environnemental et social.

VII- EVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques sert à planifier des actions de prévention lors des travaux de réalisation, en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comporte principalement trois (3) étapes : (i) l'identification des situations à risques liées au travail de construction du CEG ; (ii) l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ; et (iii) la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

7.1. Identification et évaluation des risques environnementaux et sociaux

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnelles) sur les chantiers de construction d'infrastructures scolaires et la visite du site. La campagne de consultation des parties prenantes a aussi été un moyen qui a permis de recenser et d'apprécier les risques potentiels du sous-projet sur l'environnement biophysique et humain de la zone. Les risques identifiés sont les suivants :

- risque de nuisances sonores pour les riverains, le personnel des chantiers et détérioration de la qualité de l'air;
- risque de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par les déchets ;
- risques d'accidents (accidents circulation, accidents de travail) et des infections respiratoires;
- risques de propagation de la pandémie du Covid 19, des maladies sexuellement transmissibles (IST et VIH/SIDA), et des grossesses précoces et non désirées ;
- risque de contamination et d'atteinte de maladies contagieuses et altération de la qualité de l'air ;
- risque de développement de violences basées sur le genre (VBG) et de EAS/HS ;
- risque de conflits entre le personnel du chantier et la population locale ;
- risque de dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ;
- risque de détérioration des vestiges archéologiques ;
- risques liés aux changements climatiques.

Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté. Cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la fréquence de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident / incident.

7.2. Présentation de la grille d'évaluation

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente et les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau 17).

Tableau 18 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Une fois par 10 ans, très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie réversible sans arrêt de travail
P2	Une fois par an, improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie réversible avec arrêt de travail
P3	Une fois par mois, Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle

P4	Une fois par semaine ou plus, Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle
----	---	-----------------	------------------------------

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) * P (probabilité). Une « matrice de criticité » est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables, mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 3. Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité.

Tableau 19 : Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G4	4	8	12	16
G3	3	6	9	12
G2	2	4	6	8
G1	1	2	3	4

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

Tableau 20 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité	Signification des couleurs
	Priorité 1	La couleur rouge représente un risque élevé inacceptable qui nécessite une des actions prioritaires de premières importances
	Priorité 2	La couleur jaune matérialise un risque important. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de 2
	Priorité 3	Un risque très limité aura une couleur verte. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est du troisième ordre

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

7.3. Analyse des risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Au nombre des situations à risques liées au sous-projet, la présente étude a permis d'identifier : les risques d'accidents (accidents circulation, accidents de travail), de propagation de la pandémie du Covid 19, des maladies sexuellement transmissibles (IST et VIH/SIDA), et des grossesses précoces et non désirées ; de développement de violences basées sur le genre (VBG) et de EAS/HS ; de conflits entre le personnel du chantier et la population locale sont appréciés à un niveau élevé et vont nécessiter la mise en œuvre d'actions prioritaires. La synthèse des résultats de l'analyse des risques identifiés est consignée dans le tableau ci-après.

7.4. Synthèse des analyses et des évaluations des risques environnementaux et sociaux

Tableau 21 : Synthèse de l'analyse et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux

Composante de l'environnement	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention		
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque
Ambiance sonore	Risque de nuisances sonores pour les riverains et le personnel des chantiers et détérioration de la qualité de l'air engendrée par les activités du sous-projet	Les origines des bruits qui surviennent durant la construction du CEG se résument aux mouvements des engins de chantier, les travaux de menuiseries, de soudures. En phase d'exploitation, le fonctionnement du CEG sera source de nuisance sonore avec la présence des élèves, des enseignants surtout à la récréation et aux heures d'études.	2	2	4
Air, Sols, eaux de surface et eaux souterraines	Risques de pollution de l'air et la contamination des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines	L'approvisionnement du chantier en agrégats et matériel engendrait les rejets dans l'atmosphère de gaz d'échappement (SO ₂ , Nox, CO, CO ₂ , etc.) et envois de poussières. Des fuites occasionnelles de carburant ou d'huile pendant les stationnements ou les opérations d'entretien et de maintenance pourraient s'observer source de pollution des sols. Des mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées ou alors mal nettoyées, sources de prolifération microbienne et bactérienne, ce qui peut causer des nuisances aux élèves et aux enseignants.	3	3	9
Climat	Risques liés aux changements climatiques	Les effets des changements climatiques pouvant avoir des dommages sur le sous projet peuvent se résumer aux inondations qui vont endommager les infrastructures réalisées et les vents violents qui peuvent décoiffer les infrastructures réalisées. Mais il faut noter que le dimensionnement des infrastructures devrait tenir compte des vents, des températures et des pluies courantes.	3	3	9
Santé et sécurité	Accidents de travail et blessures	En phase de construction, il surviendra des risques d'accidents de travail et de blessure liés aux travaux et aux mouvements des engins et la circulation des populations. On peut aussi noter de risques maladies professionnelles consécutives suite à des efforts physiques ou à des gestes répétitifs et mauvaises postures, etc.	3	3	9
	Violences basées sur le genre (VBG)	La phase des travaux occasionnerait l'afflux des travailleurs dans la zone d'intervention du sous projet qui pourraient entraîner des comportements déviants (harcèlement sexuel, violence contre les enfants, etc.). Le recrutement de la main-d'œuvre locale	3	3	9

Composante de l'environnement	Risques	Commentaire et analyse des risques	Appréciation des risques avant prévention		
			Probabilité	Gravité	Niveau de risque
		pourrait être source de harcèlement sexuel envers les femmes et les filles.			
Humain	Risque de conflits sociaux	Des conflits sociaux pourraient survenir suite à la non prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux ou du non-respect des us et coutumes locaux.	2	2	4
Santé et sécurité	Propagation de la COVID-19, des IST/SIDA des infections respiratoires et des grossesses précoces et non désirées	Le sous projet se réalise en pleine pandémie de la COVID 19. La présence des travailleurs seront exposés à la pandémie du COVID-19 et leurs brassages avec la population riveraine pourrait également la propagation des infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA).	4	4	16
Santé et sécurité	Dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine	Pendant la phase de préparation, de construction et d'exploitation, la mauvaise gestion des déchets pourrait entraîner une dégradation de la santé, la sécurité et donc à court moyen terme provoquer des maladies professionnelles.	2	2	4
Vestiges archéologiques	Détérioration des vestiges archéologiques	Aucun patrimoine culturel n'a été identifié dans l'emprise du site lors des différentes investigations de terrain. Toutefois, Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entreprise doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction.	2	2	4
Fonctionnement des services et sécurité des infrastructures	Risque de destruction des infrastructures liée aux effets du changement climatique	Les manifestations du changement climatique telles que les vents violents, les orages de plus en plus puissants et les inondations peuvent entraîner la destruction des infrastructures réalisées (salles de classes, les bâtiments, latrines, installations solaires)	4	2	8

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

7.5. Plan de gestion des risques

Le tableau 22 présente le plan de gestion des risques.

Tableau 22 : Plan de gestion des risques

Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsabilités	
			Surveillance	Suivi
Ambiance sonore	Risque de troubles auditifs pour les riverains et le personnel des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les zones d'émergence des pollutions sonores et prendre toutes les dispositions qui s'imposent aussi bien au niveau de l'organisation du chantier, qu'au niveau des équipements utilisés ; - Eviter les travaux de nuit et respecter les horaires de travail - Mettre régulièrement à la disposition du personnel de chantier les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux travaux. ; 	<ul style="list-style-type: none"> - MDC - Mairie - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - DREEEA - ANEVE
Eaux de surface et eaux souterraines	Risque de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un plan de protection des eaux de surface et des eaux souterraines ; - Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'élimination de déchets de chantier ; - Réaliser des IEC envers des travailleurs et les populations riveraines ; - Mettre en place des bacs de stockage et de rétention des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - MDC - Mairie - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - DREEEA - ANEVE
Santé et sécurité	Risque d'accidents de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins et véhicules de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité pour l'exécution des travaux - Organiser une campagne de sensibilisation des riverains du site sur le démarrage des travaux et les risques liés aux activités du sous-projet ; - Hygiène Santé et Sécurité au Travail (Quart d'heure sécurité, secourisme, respect du règlement intérieur du chantier) ; - Etablir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; - Doter et veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés. 	<ul style="list-style-type: none"> - MDC - Mairie - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - DREEEA - ANEVE

Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsabilités	
			Surveillance	Suivi
	Chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les échelles appropriées pour les travaux en hauteur ; - Limiter les hauteurs de stockage du fait que les chutes de plus de 3 mètres constituent un danger qui peuvent entraîner des entorses, des foulures, des fractures multiples, et même la mort. ; - Baliser les zones à risques ; - Remblayer les fouilles ; - Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; - Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. Protections individuelles faire porter des équipements de protection individuelle (Harnais de sécurité, chaussures de sécurité, casques...)	<ul style="list-style-type: none"> - MDC - Mairie - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - DREEEA - ANEVE
Humain (personnes vulnérables)	Développement des Violences basées sur le genre (VBG) et des maladies sexuellement transmissibles (IST, VIH/SIDA)	<ul style="list-style-type: none"> - Former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; - Faire signer le code de bonne conduite à tous les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; - Sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH - assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs ; - Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre ; - Mettre en place d'un soutien psychosocial pour les femmes et les filles victimes survivantes de VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> - MDC - Mairie - Entreprise - ONG/ - Association 	<ul style="list-style-type: none"> - ANEVE - DREEEA

Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsabilités	
			Surveillance	Suivi
Cohésion sociale	Risques de conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le MGP du PAAQE - Impliquer les autorités administratives (Gouverneurs, préfets), communales (Maires, conseillers), villageoises (CVD) et les autorités coutumières (Chefs de villages/Chef de terre), les associations de jeunes et de femmes ainsi que les Organisations Non Gouvernementales (ONG), dans la gestion des plaintes ; - Sensibiliser le personnel du chantier sur le respect des us et coutumes la zone d'intervention du sous projet ; - Recruter en priorité de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés dans la commune de Guéguéré; - Elaborer et diffuser un code de conduite pour lutter contre le harcèlement et les abus sexuels (jeunes filles, mineures, veuves, etc.) Et sensibiliser le personnel des chantiers sur les peines encourues prévues par les dispositions des lois en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - MDC - Entreprise - Préfet 	<ul style="list-style-type: none"> - ANEVE - DREEEA
Santé publique et sécurité	Contamination de la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un plan de prévention de la pandémie COVID-19 - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19; - Exiger le port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement; - Appliquer la distanciation sociale sur toute l'emprise du sous projet - Observer les mesures barrières et exiger le confinement des personnes contaminées par la COVID-19. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - MDC - Entreprise - DR santé 	<ul style="list-style-type: none"> - ANEVE - DREEEA
Santé publique et sécurité	Dégradation de la santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et mettre en œuvre un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine - Sensibiliser le personnel de l'entreprise en matière Hygiène Santé et Sécurité au Travail (Quart d'heure sécurité, respect du règlement intérieur du chantier); - Installer des bacs à ordures dans les zones d'évolution des travaux - Assurer une bonne gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie - MDC - Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - ANEVE - DREEEA

Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsabilités	
			Surveillance	Suivi
		- Respecter le temps de travail et éviter un travail intellectuel intense.		
Santé et sécurité	Risque de destruction des infrastructures liée aux effets du changement climatique	- Respecter les normes de construction des infrastructures (bâtiment administratif, salles de classes, toilettes) définis dans les DAO.	- MDC - Mairie - OSC	- ANEVE - DREEEA
Personnes vulnérables	Risque de marginalisation des élèves handicapés	- Prévoir des couloirs ou rampes d'accès, et les bancs adaptés aux conditions physiques des personnes handicapées	- Mairie - OSC	- ANEVE - DREEEA
Santé publique	Risque de la propagation de la pandémie du Covid 19, et VIH/SIDA en milieu scolaire	- Organiser des séances d'information, de sensibilisation en matière de IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19 en milieu scolaire et sur l'hygiène en milieu scolaire	- Mairie - DR santé - OSC	- ANEVE - DREEEA
Santé publique	Risque de dégradation de l'hygiène en milieu scolaire	- Réaliser un forage positif dans l'enceinte du CEG afin de fournir de l'eau potable pour les bénéficiaires (élèves, enseignants et personnel de l'administration) ; - Installer des systèmes de lave main et inciter les élèves à les utiliser ; - Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures dans l'enceinte du CEG ; - Entretenir régulièrement les salles de classes et des blocs de latrines ; - Installer des poubelles dans la cour du CEG.	- Mairie - DR santé - OSC	- ANEVE - DREEEA

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

VIII- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à s'assurer que les mesures proposées par la NIES sont efficaces et produisent des résultats attendus. Il définit (i) l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer le projet ; (ii) détermine les conditions requises pour que ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace, et (iii) précise les moyens nécessaires pour satisfaire à ces conditions. Le PGES traite aussi de la surveillance, et du suivi environnemental, ainsi que des besoins de renforcement des capacités des intervenants.

8.2. Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

Le sous projet de construction du CEG vient élargir l'accès à l'enseignement secondaire dans la commune de Guéguéré et en particulier la province du Ioba dans la région du Sud-Ouest. L'exploitation du CEG permettra de normaliser le CEG de Ténoulé et d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans la commune de Guéguéré. Les mesures de bonification consignées dans le tableau ci-après visent à renforcer l'impact positif des activités qui seront conduites par le sous projet.

Tableau 23: Programme de mise en œuvre des mesures de bonification du sous projet

Phase du sous projet	Activité d'impact source	Composant e du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures de bonification	Indicateur de suivi	Responsabilités		
						Exécution	Surveillance	Suivi
Au plan environnemental								
PRECONSTRUCTION CONSTRUCTION	Plantations d'arbres de compensation dans la cour du CEG et son alentour	Air	- Séquestration du carbone et contribution à la baisse du réchauffement	- Protéger les plantations par du grillage ; - Accompagner le suivi des plantations ; - Utiliser des pépiniéristes locaux pour la production de 100 plants de <i>Azadirachta indica</i> , <i>Cassia sieberiana</i> , etc.	- 80 % des plants ont atteint une hauteur de 1,5m. - Mesures de protection mises en place ; - 100% des plants sont produits localement	- Entreprise	MdC DREEEA	UGP/PAAQE ANEVE Mairie OSC
		Sol	- Lutte contre l'érosion du sol					
		Paysage	- Retour à l'équilibre écologique sur le site et les zones d'emprunt					
		Faune	- Création d'un habitat favorable à la faune					
		Végétation	- Restauration du couvert végétale dans la cour du CEG et sur d'autres sites protégés					
EXPLOITATION	Fonctionnement du CEG (construction des latrines)	Air Sols Eau Faune	- Amélioration des conditions d'hygiènes et sanitaires	- Sensibiliser les usagers (élèves, enseignants) sur le maintien de la propreté de l'espace scolaire en éliminant ordures et matières fécales	- Nombre d'IEC réalisée	- Administrati on scolaire	Mairie DREEEA	ANEVE UCP/PAAQE
	Entretien de la plantation	Végétation Faune	Restauration de la végétation naturelle Création d'un habitat favorable à la faune	- Contribution à la lutte contre les changements climatiques	Fréquence des arrosages	Administrati on du CEG	Mairie DPEEEA	DREPS ANEVE PAAQE

Phase du sous projet	Activité source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures de bonification	Indicateur de suivi	Responsabilités		
						Exécution	Surveillance	Suivi
	Gestion de déchets et des contaminants		Gestion des déchets et contribution à la réduction de la pollution sur le milieu	- Mettre en place un système de nettoyage du CEG et de gestion des déchets - Mettre en place 10 poubelles de collecte de déchets sur le site	Nombre de poubelles de collecte disponible	Mairie Administration scolaire	Mairie DPEEEA	DREPS ANEVE PAAQE
Au plan humain								
PREPARATION ET CONSTRUCTION	Recrutement du personnel du chantier	Emploi	Opportunité de création d'emploi	- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale en tenant compte du genre (femmes) et les jeunes en priorité en impliquant la commune de Guéguéré	Nombre de contrats d'emplois locaux ; Ratio des femmes et jeunes recrutées	Entreprise	MdC Mairie	ANEVE PAAQE OSC
	Approvisionnement du chantier (agrégat, achat et acheminement des matériaux locaux pour la construction du CEG	Économie	Opportunités d'affaires pour les entreprises nationales et locale contribution à l'accroissement des recettes fiscales	- Favoriser le recrutement des entreprises et prestataires locaux.	Nombre d'entreprises locales recrutées	Entreprise	MdC Mairie	ANEVE PAAQE Mairie OSC
EXPLOITATION ET ENTRETIEN	Fonctionnement du CEG (déroulement des activités pédagogiques (présence d'élèves,	Condition de travail	Amélioration des conditions d'études (enseignants et des élèves) et des sanitaires des élèves	- Sensibiliser les bénéficiaires (élèves, enseignants) sur l'hygiène du milieu scolaire	Nombre de formation réalisées	Administration scolaire	Mairie DREEEA	PAAQE ANEVE OSC

Phase du sous projet	Activité source d'impact	Composant e du milieu affecté	Impact potentiel	Mesures de bonification	Indicateur de suivi	Responsabilités		
						Exécution	Surveillance	Suivi
	enseignants, personnel pédagogique, etc.))	Éducation	Normalisation du CEG de Ténoulé et dotation de nouveaux équipements éducatifs fonctionnels	- Réaliser un forage positif et prévoir des dispositifs de lave main	Nombre dispositifs de lave main disponible	Administration scolaire	Mairie DREEEA	PAAQE ANEVE OSC
	Gestion des contaminants	Sol Eaux	Amélioration de la gestion des déchets du milieu naturel	Mettre en place un dispositif de collecte des déchets	Nombre de poubelles de collecte disponible	Administration scolaire	DREEEA Mairie	PAAQE ANEVE OSC
Fermeture & Réhabilitation	Démolition des infrastructures du CEG	Emploi	Création d'emploi	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés	Nombre de contrats d'emplois locaux ; Ratio de femmes recrutées	Prestataire	MdC Mairie	ANEVE PAAQE OSC
	Réhabilitation du CEG	Économie locale	Augmentation de l'assiette fiscale communale	Favoriser le recrutement des entreprises et prestataires locaux.	Nombre d'entreprises locales recrutées	Prestataire	MdC Mairie	ANEVE PAAQE OSC

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

8.3. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation

Ce programme définit des mesures pour atténuer ou compenser les impacts potentiels négatifs des activités du sous-projet sur les éléments du milieu physique et humain. Plusieurs mesures globales ont été ainsi proposées. Les détails sont décrits ci-après :

8.3.1. Au plan environnemental

8.3.1.1. Mesures pour réduire l'impact sur le paysage

En vue de réduire les impacts du sous projet sur le paysage, les mesures suivantes sont essentielles :

- éviter l'abattage des arbres en se limitant uniquement aux espèces gênantes dans l'emprise des travaux et en s'attachant les conseils d'un forestier et/ou d'un aménagiste si nécessaire;
- limiter autant que possible, le nombre de zones d'emprunt et maximiser l'exploitation des zones ouvertes ;
- démanteler de toutes les installations de chantier n'ayant plus d'utilité à la fin des travaux;
- réaliser des plantations de compensation des arbres abattus en impliquant les services de l'environnement de la commune;
- procéder à la remise en état des sites d'emprunt après es travaux.

8.3.1.2. Mesures pour la réduction des émissions de poussières et de gaz sur la qualité de l'air

Pour atténuer les impacts de la poussière, des fumées, des gaz d'échappement des engins et autres véhicules, les bruits et les vibrations, les mesures suivantes seront appliquées :

- arroser régulièrement la zone d'évolution des travaux et les voies d'accès au chantier pour atténuer les émanations de poussière ;
- informer et sensibiliser les chauffeurs sur le respect de la limitation de vitesse (30 km/h) ;
- prévoir des ralentisseurs et les panneaux de signalisation ;
- rendre obligatoire la couverture des camions de transport de matériaux par des bâches en saison sèche ou l'humectation des matériaux pulvérulents lors du transport ;
- nettoyage quotidien des bâtiments, salles de classes et latrines ;
- choisir un site approprié pour le stockage des matériaux de chantier et des déchets ;
- interdire l'incinération des déchets (les sachets en PVC par exemple) pouvant produire des gaz toxiques;

8.3.1.3. Mesures sur les nuisances sonores :

Pour atténuer les impacts sonores (bruits et vibrations) liés aux activités du chantier, les mesures suivantes seront appliquées :

- entretenir régulièrement les engins et les véhicules de chantier ;
- éviter le travail de nuit et arrêter les travaux aux heures sensibles ;
- exiger le port des équipements de protections individuelles (EPI) pour les travailleurs.

8.3.1.4. Mesures sur la protection de la ressource en eau de surface et souterraine :

Pour prévenir la pollution des eaux de surface et souterraine (nappes phréatiques), les huiles usées de vidange, les déchets solides ou autres déchets liquides, les huiles seront collectées dans des bacs spécifiques par l'entreprise en phase des travaux. Sur le chantier, l'entretien et la maintenance des véhicules et engins ne seront effectués que dans des zones spécialement aménagées. L'évacuation des eaux usées du chantier doit être effectuée dans le respect des exigences suivantes : (i) elle ne doit comporter aucun risque pour les eaux souterraines ou les eaux superficielles ; (ii) les eaux usées ne doivent en aucun cas être rejetées dans la nature, (iii) l'aménagement des toilettes sur le site pour le

personnel de chantier lors des travaux est recommandé et il sera formellement interdit aux employés de laver les engins et autres matériels (bétonneuse, brouettes, etc.) dans les cours d'eau environnant. Par ailleurs, pour la gestion de la ressource en eau, il sera impératif de disposer d'un dispositif de stockage d'eau sur le chantier afin éviter la concurrence entre les besoins en eau du chantier et les populations riveraines.

En phase de fonctionnement, la réalisation d'un forage positif sur le site au profit des bénéficiaires (élèves, enseignants) est nécessaire. Il est essentiel d'installer des systèmes de lave main pour les élèves au plus 30 mètres des salles de classes et sensibiliser les utilisateurs (élèves, enseignants) contre les gaspillages d'eau.

8.3.1.5. Mesures concernant l'impact sur le sol

L'atténuation de la pollution du sol se fera par : (i) la collecte des déchets solides et liquides dans toutes les phases du sous projet ; (ii) la dotation des sites d'implantation des infrastructures en poubelles ; (iii) la restauration des sols dégradés à la fin de leur exploitation.

8.3.1.6. Mesures concernant l'impact sur la végétation

Les mesures concernant l'impact sur la végétation concernent la mise en place d'un plan de reboisement compensatoire des arbres abattus sur le site du CEG et les zones d'emprunt. Il consiste à : (i) réaliser une plantation de compensation des espèces végétales abattues dans l'emprise du site et dans les sites d'emprunt en impliquant le service communal en charge de l'environnement pour le choix des espèces à planter ; (ii) limiter au maximum la destruction directe de la végétation gênante dans l'emprise du site ; (iii) effectuer des aménagements paysagers sur le site du CEG avec des arbres fruitiers et ombragés au profit des élèves et enseignants ;

8.3.1.7. Mesures concernant l'impact sur la faune

Elles consistent à la mise en œuvre d'un plan de restauration et de protection des habitats fauniques naturels à savoir (i) la sensibilisation et le contrôle des ouvriers sur l'interdiction de la chasse dans la zone d'évolution des travaux, (ii) la réalisation d'une plantation de compensation et d'éviter au maximum toute émission de bruit non indispensable qui peut perturber la quiétude de la faune.

8.3.1.8. Mesures sur la gestion de déchets

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place un plan de gestion de ses déchets (solides et liquides) du chantier et veiller à leur gestion conformément au plan validé par l'Ingénieur contrôle. La mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets consistera à : (i) installer des poubelles de stockage temporaire des déchets au niveau des sources de production et de procéder à l'enlèvement régulier pour éviter l'accumulation d'ordures par une structure agréée ; (ii) trier et stocker les déchets spéciaux (piles, pots de peintures, les fuites d'hydrocarbures, etc.) selon leur nature dans des bacs à compartiments, sur rétention et à l'abri des intempéries ; (iii) évacuer sur le site les déchets inertes (restes de gravats, de graviers ou de sables) produits en phase de construction.

Le fonctionnement du CEG va provoquer une augmentation du volume de déchets produits par la communauté à cause de ceux générés par les élèves (feutres, stylos, crayons, sachets plastiques, matériels scolaires, déchets de papier, etc.). La mesure de gestion vise à mettre en place un système durable de gestion de déchets in situ et confier l'évacuation des déchets solides à des artisans locaux (associations locales intervenant dans la gestion des déchets dans la commune).

8.4. Au plan Social

8.4.1. Mesures sur les conditions socioéconomiques de la population

Les mesures sur les conditions socioéconomiques de la population visent à : (i) la délivrance d'une attestation de cession de terrain pour la libération de l'emprise et signé par la commune de Guéguéré ; et (ii) l'adoption d'une stratégie de communication et d'échange avec les autorités de la commune et du village en vue de trouver les meilleures formules pour le recrutement du personnel local. Cette stratégie sera axée sur la démarche suivante : (i) à qualification égale et pour des emplois non qualifiés, la priorité de recrutement sera donnée aux travailleurs ressortissants de Ténoulé ; (ii) pour les emplois qualifiés, le recrutement se fera selon les procédures administratives et réglementaires requises, et sous la responsabilité et indication du PAAQE.

8.4.2. Mesures sur la santé et sécurité au travail

En plus des mesures préconisées pour atténuer l'altération de la qualité des eaux et de l'air, les mesures suivantes seront mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des riverains et des ouvriers. Il s'agit de :

- la mise en place de signalisation provisoire et d'agents de régulations de la circulation sur le chantier ;
- l'organisation d'une campagne de sensibilisation des employés et les riverains du site sur les risques liés aux activités du sous-projet (santé, accident, Covid, IST-VIH/SIDA, VBG, VCE, etc.) et la distribution de préservatifs (masculin et féminin);
- la dotation du personnel de chantier et visiteurs de chantier en Équipements de Protection Individuelle adaptés aux conditions de travail, chaussures de sécurité, casques, masque à nez, harnais de sécurité, gants;
- la disponibilité d'une boîte à pharmacie sur le site;
- la délimitation des aires de travaux et la réglementation de l'accès au chantier.
- la limitation de vitesse sur le chantier à 30 km/h ;
- la dotation, des employés en équipement individuel de protection (masque anti-poussière, anti-gaz, gants, bottes, casques).
- la formation des ouvriers en fouille de tranchées.

Par ailleurs, le sous projet sera soumis aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur au Burkina Faso. Des dispositifs de lutte contre les incendies doivent être mis en place sur le chantier. Cela se concrétisera par la disponibilité et l'accessibilité d'extincteurs sur le chantier.

En phase d'exploitation, le CEG regroupera des élèves particulièrement vulnérables à certaines affections. Du fait d'une mauvaise hygiène corporelle (mains sales, etc.) ou la consommation d'une eau impropre, les maladies infectieuses susceptibles d'être transmises la diarrhée peuvent sévir et se propager au sein CEG. Ces mesures visent à atténuer les mesures de précarités de l'hygiène en milieu scolaire à travers (ii) le maintien de la propreté de l'espace scolaire (nettoyage régulier des salles de classe et des latrines), la mise en œuvre d'un programme de gestion des déchets, (iii) l'installions des systèmes de lave main tout en incitant les élèves à les utiliser et (iv) l'organisation des séances d'information, de sensibilisation en matière de IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19 en milieu scolaire.

8.4.3. Mesures en cas de découverte de vestiges archéologiques

Dans l'emprise définie pour la construction du CEG de Ténoulé, aucun site sacré ou archéologique n'a été identifié durant la phase de l'étude. Toutefois, si au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit

prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

8.4.4. Mesures protection des personnes vulnérables

Les mesures pour la protection des personnes vulnérables à : (i) sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques encourus par les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes en insuffisance mentale, etc.) à proximité du site des travaux ainsi que les voies de recours en cas d'incident ; (ii) collaborer avec les services sociaux et les autorités pour les dispositions à prendre pour éviter tout incident et (iii) prévoir des couloirs ou rampes d'accès et des bancs sont adaptés aux conditions physiques des personnes vulnérables (élèves handicapés) en phase d'exploitation du sous-projet. La synthèse des mesures d'atténuation et de compensation est présentée dans le tableau ci-après.

Le tableau 24 ci-dessous présente la synthèse des impacts négatifs et des mesures d'atténuation du sous-projet.

Tableau 24: Synthèse des impacts négatif et des mesures d'atténuation du sous projet

Phases du Sous projet	Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation
Au plan environnemental				
PHASE DE PRÉPARATION/CONSTRUCTION	Air	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'ouverture et de débroussaillage dans les zones de travail - Fonctionnement de la machinerie de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la qualité de l'air suite à l'émission de poussière et gaz d'échappement des engins de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vitesse pour les véhicules de chantier ; - Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ; - Arroser régulièrement la zone d'évolution des travaux et les voies d'accès au chantier ; - Entretien des engins et véhicules (visites techniques) afin d'assurer un bon état de fonctionnement.
	Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de fouilles et fondations ; - Production de déchets de chantier, - Mauvais systèmes de collecte et de gestion des déchets solides et liquides, - Déversement accidentel des produits pétroliers 	<ul style="list-style-type: none"> - Compactage du sol - Erosion du sol - Contamination/pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter les déchets solides et liquides dans toutes les phases du sous projet - Stabilisation des terrains dénudés à la fin des travaux ; - Effectuer la vidange et l'entretien des engins hors du site (dans les stations-services) ; - Réhabiliter les sites d'emprunt à la fin de leur exploitation
	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'engins de chantier ; - Excavation des terres, - Coupe d'arbres, - Dépôts temporaires de matériaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'aspect visuel du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la coupe d'arbres dans les emprises utiles des travaux - Contrôler le stockage des matériaux, le parcage et le mouvement des engins de travaux ; - Procéder à la remise en état des lieux après les travaux ; - Effectuer des actions de plantation d'arbres (re végétalisation) afin de favoriser la reconquête de l'équilibre écologique ; - Démanteler de toutes les installations de chantier n'ayant plus d'utilité à la fin des travaux.

	Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Déversement accidentel d'hydrocarbures - Rejets des déchets liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contamination des nappes superficielles 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter toute infiltration des effluents et produits pétroliers pouvant polluer ou contaminer les eaux souterraines et de surface en étanchéifiant les étales et autres réceptacles d'effluents ou d'eaux usées ; - Assurer la collecte, de stockage et, d'élimination des déchets solides et liquides du chantier ; - Aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier.
	Végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de préparation du site et de débroussaillage 	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement et perte de ressources végétales 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisir les services forestiers pour avoir une autorisation en cas de coupes inévitables et limiter au maximum la destruction directe de la végétation gênante dans l'emprise du site, - Réaliser des plantations de compensation en impliquant les services des eaux et forêts de la commune abritant le sous projet - Réaliser une plantation des arbres ombragés supplémentaire dans l'enceinte du CEG et ses alentours.
	Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de préparation du site et de débroussaillage 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de l'habitat de la faune, 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des IEC sur l'interdiction de la chasse ou de prélèvement de la faune dans la zone d'intervention du projet ; - Vérifier que les arbres à abattre ne possèdent pas de nids actifs ; - Eviter toute émission de bruit non indispensable qui peut perturber la quiétude de la faune ; - Réaliser des plantations de compensation des arbres abattus et une plantation des arbres fruitiers et/ou ombragés supplémentaire dans l'enceinte du CEG et ses alentours.
Au plan social				
	Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins ; - Travaux de terrassement - Présence du personnel des chantiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies respiratoires. - Risque propagation du Covid 19, des IST/MST/VIH SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs de chantier en équipements de protection individuelle (bottes, masques, gants, etc.) ; - Mettre en place une boîte à pharmacie sur le site ; - Organiser des séances d'information, de sensibilisation et de formation '(santé, hygiène, covid 19, IST-VIH/SIDA, etc.), afin de protéger la santé des employés ainsi que celle des membres de la communauté en faisant appel aux centres de santé de la zone du sous-projet;

				<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des EPI adaptés (casque antibruit) au personnel du chantier et exiger leurs port - Utiliser des avertisseurs visuels à la place des avertisseurs sonores - Eviter de travailler aux heures de repos et au-delà des horaires admis (horaires de travail) et la nuit
	Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de construction - Recrutement de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques des blessures et d'accidents - Risques des conflits entre les populations riveraines et les travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Se conformer à la réglementation en matière de santé & sécurité lors des travaux de chantier ; - Organiser périodiquement des actions de formation et sensibilisation à l'intention des travailleurs en matière d'hygiène et de sécurité au travail ; - Éviter les chargements hors gabarits lors du transport de matériaux - Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité - Disposer du matériel de premier secours dans chaque site ; - Sensibiliser les conducteurs des véhicules de chantiers - Délimiter l'aire de travail. - Contrôler de l'accès au chantier. - Mise à disposition d'équipements de protection individuelle aux travailleurs : tenues de travail, chaussures de sécurité, casques antibruit, casques de chantier, lunettes de protection, masque anti-poussières et harnais de sécurité pour les travaux en hauteurs. - Sensibiliser les ouvriers et les riverains sur les risques associés : affichage de consignes de sécurité, séances de sensibilisation avant la prise de poste de travail. - Mettre en œuvre des mesures spécifiques d'hygiène et de sécurité au travail qui peut être présentées dans un plan hygiène/sécurité. Ces mesures devraient notamment induire l'utilisation d'équipements de protection individuelle (epi) par les employés, la formation en hygiène-sécurité, l'affichage et le suivi de la mise en œuvre sur le chantier, des mesures préventives et restrictives liées au projet ;

				<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale afin d'éviter le risque de conflit.
	Foncier		Expropriation permanente terres	<ul style="list-style-type: none"> - Se limiter à l'emprise prévue du site pour minimiser la perte de terre; - Informer et sensibiliser les populations riveraines sur la période de démarrage des travaux et sensibiliser le personnel de travaux - Organiser des missions d'information avant l'installation des chantiers - Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits
Au plan environnemental				
PHASE D' EXPLOITATION	Air Eau Sol	- Exploitation des infrastructures	- Pollution de l'air (mauvaises odeurs)	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage quotidien des salles de classes, l'administration et des toilettes et concevoir une bonne aération des infrastructures ; - Maintenir la propreté de l'espace scolaire en éliminant les ordures et les matières fécales ; - Collecter et valoriser autant que possible les déchets (compostage) - Sensibiliser les usagers (élèves, enseignants) sur l'hygiène du milieu - Eviter d'incinérer les déchets (les sachets en pvc par exemple) pouvant produire des gaz toxiques ; - Installer des bacs de récupération des déchets au niveau des sources de production des déchets ; - Définir des points de collecte et les munir avec des conteneurs ; - Installer suffisamment de poubelles dans des locaux de stockage et procéder à l'enlèvement régulier des poubelles (en régie ou à l'entreprise) et confier l'évacuation des déchets solides à des artisans locaux.
		- L'emplacement des latrines par rapport aux points d'eau	- Contamination de la nappe superficielle	
		- Production des déchets divers liés à l'exploitation du CEG	- Pollution du sol	
Au plan social				

	Santé	- Cohabitation entre les populations riveraines, les élèves, les enseignants et, le personnel employé	- Risque de propagation du Covid 19, MST, y compris le VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des séances d'information, de sensibilisation sur les mesures barrières contre la pandémie du covid, sur les IST et VIH/Sida ; - Privilégier le recrutement du personnel et/ou employé non qualifié local afin d'éviter le risque de propagation des IST/SIDA ; - Utiliser des équipements de Protection Individuelle (EPI) par les élèves au niveau des ateliers (masques anti-poussière, etc..) ;
	Sécurité	- Fonctionnement des toilettes et des salles de classes	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'incendie - Risques de maladies professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation des séances d'information, de sensibilisation et de formation en matière de santé, d'hygiène, et de sécurité au travail ; l'élaboration, l'affichage des consignes de sécurité ; - l'installation des extincteurs contre les incendies ; - L'élaboration, l'affichage des consignes de sécurité - Le respect strict des consignes de sécurité (port obligatoire des EPI, interdiction d'utiliser des outils non isolés...).

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

Tableau 25 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation

Phases du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (X 1 000 000 FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
Au plan environnemental									
PREPARATION ET CONSTRUCTION	Paysage et topographie	Modification du paysage et de la morphologie	Remise en état des sites d'emprunt après es travaux	100% des superficies dégradées ont été mises en état ; 80% des plants mis en terre ont atteint une hauteur de 1.5m	Entreprise	MdC, Mairie Expert environnement de l'entreprise	PAAQE DREEEA ANEVE	Pendant les travaux	Entreprise =0,25 Sous-projet=0
CONSTRUCTION	Air	Dégradation de la qualité de l'air	Arrosage régulier des zones d'évolutions des travaux et les voies d'accès au chantier	Nombre d'arrosage de la plateforme et de la voie d'accès par jour	Entreprise	MdC, Mairie Expert environnement de l'entreprise	ANEVE, PAAQE, DREEEA OSC	Pendant les travaux	Entreprise=0,3 Sous projet=0
	Ambiance sonore	Nuisances sonores	Exiger l'entretien régulier des engins et les véhicules de chantier et exiger	100% des engins sur le chantier sont en bon état.	Entreprise	MdC, Expert environnement de l'entreprise	ANEVE PAAQE DREEEA	Pendant les travaux	Entreprise= 0,2 Sous projet=0
	Eaux de surface et sous-terraines	Pollution des eaux et réduction de la quantité des eaux.	Installations des bacs de stockage des déchets	Nombre de poubelles disponibles	Entreprise	MdC, Expert environnement de l'entreprise	ANEVE, PAAQE, DREEEA Mairie OSC	Pendant les travaux	Entreprise=0,25 Sous projet=0
	Sols	Pollution, et fragilisation de la texture des sols	Restauration des superficies dégradées	100% des superficies dégradées sont restaurées	Entreprise	MdC, Mairie Expert environnement de l'entreprise	ANEVE, PAAQE, DREEEA OSC	Pendant les travaux	Entreprise= 0,3 Sous projet=0
	Végétation	Perte d'arbres	Réaliser une plantation de compensation espèces végétales abattu dans	100% des arbres abattus ont été compensés	Sous projet et Entreprise	MdC, Mairie	ANEVE, PAAQE, DREEEA	Pendant les travaux	Entreprise (zone d'emprunt) = PM Sous projet=1

Phases du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (X 1 000 000 FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
			l'emprise du CEG et ses alentours	80% des plants mis en terre ont atteint une hauteur de 1.5 m		Expert environnement de l'entreprise	OSC		
	Faune	Perturbation de la quiétude de la faune / destruction de l'habitat faunique	Sensibiliser les ouvriers sur l'interdiction de la chasse dans la zone d'évolution des travaux	100% des parties prenantes identifiées sont touchées par les actions IEC	Sous projet	MdC, Mairie Expert environnement de l'entreprise	ANEVE, PAAQE, DREEEA OSC	Pendant les travaux	Entreprise=0 Sous projet= 0
	Sols, eaux, air	Production de déchets	Installer des poubelles de stockage temporaire des déchets au niveau des sources de production et de procéder à l'enlèvement régulier pour éviter l'accumulation d'ordures Signature d'un protocole d'enlèvement des déchets	Nombres de poubelles disponibles Un protocole de transfert vers les sites de traitements est établi.	Entreprise	MdC, Mairie Expert environnement de l'entreprise	ANEVE, PAAQE, DREEEA OSC	Pendant les travaux	Entreprise=0,25 Sous projet=0
EXPLOITATION ET ENTRETIEN	Eaux souterraines Sols	Altération de la qualité de l'air, eau et sol lié au mauvais entretien des sanitaires	Doter le CEG d'un point d'eau	Nombre de point d'eau aménagés	Sous projet	SDE Mairie	ANEVE, PAAQE, DREEEA OSC	Pendant exploitation	Entreprise= 0 Sous projet= 8
	Air Eau Sol	Nuisances dues aux latrines mal entretenues	Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école Entretien quotidiennement les latrines	Nombre d'IEC réalisés	Sous projet	SDE Mairie	ANEVE, PAAQE, DREEEA OSC	Pendant exploitation	Entreprise= 0 Sous projet= 0,3

Phases du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (X 1 000 000 FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
	Sol Eaux Air	Production de déchets	Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets en installant des Poubelles dans la cour	Nombre de poubelles installées	Sous Projet	SDE Mairie	ANEVE, PAAQE, DREEEA OSC	Pendant l'exploitation	Entreprise= 0 Sous projet= 0,5
FERMETURE	Sol Eaux Air	Détérioration de la qualité du sol, de l'eau et de l'air	Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de fermeture et de réhabilitation en fin de travaux et en fin de vie du CEG.	Existence d'un plan de fermeture 100% des plaintes enregistrées sont traitées	Sous projet	MdC, Mairie Expert environnement de l'entreprise	ANEVE, PAAQE, DREEEA OSC	Fin exploitation	Entreprise= PM Sous projet=0
Au plan social									
CONSTRUCTION	Foncier	Occupation d'emprise	Disposer d'une attestation de cession de terrain délivré par la commune	Nombre de plainte	Sous projet	Mairie OSC	PAAQE DREEEA	Avant les travaux	PM
	Santé publique et sécurité	Atteinte à la santé humaine, à la sécurité des travailleurs et des populations	Campagnes de sensibilisation du personnel et des riverains sur la santé et sécurité au travail Exiger le port des EPI Fixation des panneaux de sensibilisation	Nombre de IEC réalisées 100% des travailleurs portent une EPI	Entreprise	MdC, Mairie Expert environnement de l'entreprise	ANEVE, PAAQE DREEEA OSC	Pendant les travaux	Entreprise=0,6 Sous projet=0
	Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale Conflit Plaintes	Gestion transparente des recrutements et respect des us et coutumes de la localité : Sensibiliser les travailleurs Gestion des plaintes selon l'approche MGP du sous projet	Au moins 25% des travailleurs non qualifiés sont de la province du Ioba, Sud-Ouest Nombre de plaintes des autochtones Nombre de conflits recensés	Entreprise	MdC, Mairie Expert environnement de l'entreprise	ANEVE, PAAQE DREEEA OSC	Pendant les travaux	Entreprise=0 Sous projet=0

Phases du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (X 1 000 000 FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
	Patrimoine culturel et archéologique	Destruction ou perturbation de patrimoine culturel et archéologique	Délimiter et sécuriser les biens culturels ou archéologique découvert	Nombre de biens, sites, Objets culturels préservés/ protégés Les vestiges découverts sont protégés	Entreprise	MdC, Mairie Expert environnement de l'entreprise	ANEVE, PAAQE DREEEA OSC	Pendant les travaux	Entreprise=0,25 Sous projet=0
	Personnes vulnérables	Détérioration de la situation des personnes vulnérables	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques encourus par les personnes vulnérables	Nombre d'IEC réaliser	Entreprise	MdC, Mairie Expert environnement de l'entreprise	ANEVE, PAAQE DREEEA OSC	Pendant les travaux	PM
	Travailleurs et communautés locales	Violences basées sur le genre en occurrence les allégations de EAS/HS	Sensibilisation des travailleurs et des responsables de l'entreprise sur les sanctions encourues en cas de responsabilités d'actes de VBG Sensibiliser les populations locales les voies de recours en cas de VBG	Nombre de campagnes sensibilisation effectuées.	Entreprise	MdC, Mairie Expert environnement de l'entreprise	ANEVE, PAAQE DREEEA OSC	Pendant les travaux	Entreprise=1 Sous projet=0
EXPLOITATION	Santé publique	Propagation de la pandémie du Covid 19, du MST et VIH/SIDA en milieu scolaire	Organiser des séances d'information, de sensibilisation en matière de IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19 en milieu scolaire	Nombre de campagnes sensibilisation effectuées.	Sous projet	Mairie Service de santé OSC	ANEVE, PAAQE DREEEA OSC	Pendant l'exploitation	Entreprise= 0 Sous projet=1
		Précarité de l'hygiène scolaire	Assurer l'approvisionnement en eau potable	Nombre de points d'eau aménagés	Sous projet	SDE Mairie	ANEVE, PAAQE, DREEEA OSC	Pendant exploitation	Entreprise= 0 Sous projet= PM

Phases du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (X 1 000 000 FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
	Personnes vulnérables	Marginalisation des élèves handicapés	Prévoir des couloirs ou rampes d'accès et les bancs adaptés aux conditions physiques des personnes handicapées	Nombre de rampes d'accès et table banc adaptés disponible	Sous projet	Mairie OSC	ANEVE, PAAQE, DREEEA	Pendant exploitation	Entreprise= 0 Sous projet= PM
	Sécurité	Destruction des infrastructures liée aux effets du changement climatique	Respecter les normes techniques de construction nationale et les normes relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire	Nombre de plaintes enregistrées	Sous projet	Mairie OSC	ANEVE, PAAQE, DREEEA OSC	Pendant exploitation	Entreprise= 0 Sous projet= PM
FERMETURE ET RÉHABILITATION	Santé et sécurité	Perturbation de la scolarité d'une partie de la population scolaire	Réaffecter les élèves dans d'autres salles de classe pour ne pas perturber leur scolarité	Nombre de plaintes enregistrées	Sous projet	Mairie OSC	ANEVE, PAAQE, DREEEA OSC	Pendant exploitation	Entreprise= 0 Sous projet= PM
	Santé et sécurité	Propagation des maladies sexuellement transmissibles telles les IST/VIH-SIDA, et des VBG, VCE	Organiser une campagne de sensibilisation des employés et les riverains du site sur les risques liés aux activités réhabilitation du CEG (santé, accident, Covid, IST-VIH/SIDA, VBG, VCE, etc.) et la distribution de préservatifs (masculin et féminin)	Nombre des IEC réalisés	Sous projet	Mairie Service de santé OSC	ANEVE, PAAQE, DREEEA OSC	Pendant exploitation	Entreprise= 0 Sous projet= PM
Total									Entreprise= 2,45 Sous projet=0,8

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

8.5. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

8.5.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées. La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre les services d'un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du sous projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.

De plus, l'ingénieur conseil pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. Le programme de surveillance environnementale et sociale est donné dans le tableau ci-après.

Tableau 26 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Récepteurs d'impacts	Activités sources d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Acteurs de contrôle	Paramètres de surveillance	Fréquence de surveillance
Au plan environnemental							
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'ouverture et de débroussaillage dans les zones de travail ; - Mouvement et fonctionnement de la machinerie de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la qualité de l'air suite à l'émission de poussière et gaz d'échappement des engins de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la vitesse des camions sur le chantier ; - Maintien de moteurs des engins et véhicules en bon état de fonctionnement 	Entreprise adjudicataire des travaux	Mission de Contrôle (MdC)	Fréquence d'arrosage État des surfaces sources de poussière	1 fois par mois sur les 4 mois de la période d'exécution du sous projet
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de fouilles et fondations, - Production de déchets de chantier, mauvais systèmes de collecte et de gestion des déchets solides et liquides, - Déversement accidentel des produits pétroliers 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du terrain - Contamination/pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des terrains dénudés à la fin des travaux ; - Mise en place un système adéquat de collecte et d'élimination des déchets de chantier ; 	Entreprise adjudicataire des travaux	MdC	Niveau de stabilisation des zones dégradées Présence des bacs à déchets au niveau du chantier ; Nbre de passage de circulation au niveau du chantier	1 fois par mois sur les 4 mois de la période d'exécution du sous projet
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'engins de chantier ; - Excavation des terres, - Absence de végétation, - Dépôts temporaires de matériaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'aspect visuel du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Aplanir les zones déformées ; - Plantations de re végétalisation afin de favoriser la reconquête de l'équilibre écologique ; - Enlèvement des installations de chantier n'ayant plus d'utilité à la fin des travaux. 	Entreprise adjudicataire des travaux	MdC	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de stabilisation des zones déformées - Présence ou absence de structures non utiles sur le site - Nombre de plants plantés 	1 fois par trimestre sur les 4 mois de la période d'exécution du sous projet

Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Déversement accidentel d'hydrocarbures - Rejets des déchets liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contamination des nappes superficielles 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système adéquat de collecte et d'élimination des déchets solides et liquides des chantiers 	Entreprise adjudicataire des travaux	MdC	Présence des déchets chantier Nombre de bacs étanches sur le site	1 fois par mois sur les 4 mois de la période d'exécution du sous-projet
Végétation Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de préparation du site et de débroussaillage 	<ul style="list-style-type: none"> - Déboisement et perte de ressources végétales - Perte d'habitat faunique 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les services en charge de l'environnement de la commune afin qu'ils s'assurent que le nettoyage du site et de l'exploitation des emprunts se fait suivant la réglementation en vigueur ; - Limiter au maximum la destruction directe de la végétation gênante dans l'emprise du site, - Saisir les services forestiers de la commune pour avoir une autorisation en cas de coupes inévitables d'arbres dans l'emprise du site et sur les zones d'emprunt 	Entreprise adjudicataire des travaux	MdC	Constat sur la conduite du déboisement de la végétation sur le site et des zones d'emprunt	1 fois par toutes les deux semaines sur les 4 mois de la période d'exécution du sous projet
			<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et contrôler les ouvriers sur la protection et le respect de la faune locale ; 	Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire	MdC	Nbre de personnes formées	1 fois par mois sur les 4 mois de la période d'exécution du sous projet

			<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un reboisement compensatoire des arbres qui seront abattus en impliquant les services des eaux et forêts de la commune abritant le sous-projet 	Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire	MdC	Nbre de plants prévus et plantés 80% de réussite des plants mis en terre	1 fois par trimestre sur les 4 mois de la période d'exécution du sous projet et une fois pour la réception des plantations
Au plan social							
Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de poussière - Présence du personnel des chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies respiratoires. - Risque de propagation de la pandémie du Covid 19 et IST/VIH SIDA ainsi que les EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des travailleurs de chantier en équipements de protection individuelle (bottes, masques, gants) - Fourniture d'une boîte à pharmacie sur le site ; - Campagnes d'information et de Sensibilisation sur les maladies sexuellement transmissibles 	Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire	MdC)	Nbre de séances de sensibilisation sur les IST VIH/SIDA et Covid 19 réalisé	1 fois par trimestre sur les 4 mois de la période d'exécution du projet
Personnes vulnérables	Recrutement du personnel	Violences basées sur le genre (VBG), VCE,	<ul style="list-style-type: none"> - Former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; - Faire signer le code de bonne conduite par les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; - Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques VBG 	Entreprise adjudicataire des travaux ONG prestataire	MdC)	Nbre de séances de sensibilisation sur les (VBG), VCE	3 fois sur les 4 mois de la période d'exécution du projet

Sécurité	- Travaux de construction - Recrutement de la main d'œuvre locale	- Risques des blessures et d'accidents - Risques des conflits entre les populations riveraines et les travailleurs.	- Formation et sensibilisation des travailleurs en matière d'hygiène, santé et de sécurité au travail ; - Priorisation des communautés riveraines dans le recrutement de la main d'œuvre	Entreprise adjudicataire des travaux ONG/association Prestataire	MdC)	Nbre d'accidents et/de personnes malades enregistrées Nombre de conflits enregistrés	1 fois par trimestre sur les 4 mois de la période d'exécution du sous-projet
TOTAL			NB : Le programme de surveillance est ainsi bâti sur une (1) mission chaque deux (2) mois en raison de 1 200 000 FCFA par mission. Ce cout sera pris en charge par le PAAQE à travers la convention qui sera signée avec l'ANEVE.				2 400 000 FCFA

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

8.5.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux normes nationales en vigueur et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Le programme de suivi concernera les impacts les plus préoccupants du sous projet. Le tableau ci-après présente le programme de suivi environnemental et social du PGES.

Tableau 27 : Programme de suivi environnemental et social

Composantes biophysique et socio-économique	Impacts	Actions de suivi	Indicateurs de suivi	Périodicité	Responsabilité		Coût FCFA
					Suivi	Contrôle	
Phase des travaux							
Air, Sol, Eau	- Contamination des sols et des eaux par le rejet des déchets	- Suivi de la gestion des déchets (solides et liquides)	- Présence des bacs à déchets, - Présence des aires étanches au niveau des services de manipulation des hydrocarbures et des huiles, - Nbre de contrats d'évacuation des déchets formalisés - Trace de pollution liée aux huiles	Mensuelle sur les 4 mois de la période d'exécution du sous-projet	- Entreprise en charge des travaux	- MdC - DREEEA - ANEVE	Inclus dans le cout du Sous projet
Végétation	- Abattage de la végétation	- Plantations de compensation de 100 pieds d'arbres dans l'enceinte du CEG et ses alentours	- Nombre de plants mis en terre, - Taux de survie des plantes.	Une année	- Entreprise en charge des travaux	- MdC - ANEVE - PAAQE - DREEEA	1 ans x 1H/an x 200 000 FCFA x 1 an = 200 000 FCFA
Santé, sécurité, modes de vie et valeurs sociales	- Risques d'accidents de travail - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA, Covid - Risques de dégradation des mœurs (VBG, EAS, HS, VCE)	- Suivi des équipements de protection individuel - Suivi des accidents de travail - Suivi des conflits et plaintes enregistrées, - Suivi des campagnes d'information sur les IST/VIH SIDA	- Présence et port des EPI sur le site - Nbre d'accidents enregistrés, - Nbre de séance de sensibilisation en matière de santé, d'hygiène, et de sécurité et VIH-SIDA organisées - Nombre d'affiches du code de bonne conduite du personnel de chantier, - Port effectif des masques sur le site - Nombre de personnes contaminées	Journalière sur les 4 mois de la période d'exécution du sous-projet	- Entreprise en charge des travaux	- PAAQE - DREEEA - MdC - ANEVE	1 fois x 1 H/jours /mois x 200 000 FCFA x 4 mois = 800 000 FCFA
Phase d'exploitation							

Hygiène Santé, sécurité	-Accroissement de la propagation de la pandémie du Covid 19	-Suivi des campagnes d'information sur les -IST/VIH SIDA	-Nbre de séance de sensibilisation en matière de santé, d'hygiène, et de sécurité organisée -Nombre de personnes contaminées	Journalière	-Entreprise en charge des travaux	-PAAQE -DREEEA -MdC -ANEVE	Fois x 1 H/jours /mois x 200 000 FCFA x 4 mois = 800 000 FCFA
Total							1 800 000

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

8.6.Synthèse des responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi et surveillance environnementale et sociale du sous projet exige de définir clairement les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation de ce sous-projet. Dans le cadre de ma mise en œuvre du PGES, les arrangements institutionnels suivants sont proposés :

- ☞ *l'Unité de Coordination du projet (UCP/PAAQE-FA)* : assurera la supervision et la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités du sous-projet, et devra faciliter la mission des comités de suivi environnemental mis en place. La Cellule Environnemental du PAAQE sera chargée et de veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation décrites dans le présent rapport et à l'élaboration des rapports trimestriels d'activités (ou semestriels). Elle va assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités, instruire la mission de contrôle pour assurer le suivi environnemental de proximité et servir d'interface entre le sous projet, la commune et les autres acteurs concernés par le sous projet ;
- ☞ *l'Agence National des Évaluations Environnementales (ANEVE)* : qui représente le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et Assainissement (MEEEA) pour la mise en œuvre de la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement. Il a également pour mission le cadrage du Terme de Référence (TdR) de l'étude, de valider la présente NIES et de participer au suivi de la mise en œuvre du PGES au niveau national ;
- ☞ *les Directions déconcentrées du MEEEA*: les services déconcentrés des directions régionales de la Transition Écologique et de l'Environnement (direction provinciale et communale) superviseront les activités de mise en œuvre du PGES (reboisement compensatoire) ;
- ☞ *les Services du Ministère de la Santé* : Ils participeront au suivi concernant les questions d'hygiène, de santé publique de sécurité pour le suivi des maladies et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida et la COVID 19 ;
- ☞ *L'administrations déconcentrées (Action sociale, Justice)* : à travers l'Inspection du Travail et de la Sécurité sociale devra veiller au respect des conditions de travail dans l'exécution des travaux pour les questions liées aux accidents du travail et au traitement des employés sur le chantier. Elle devra accompagner le sous-projet dans la surveillance environnementale à sensibiliser sur les VBG, EAS/HS, à prendre en charge des victimes de VBG, EAS/HS, mettre en œuvre les procédures judiciaires en matière de VBG, EAS/HS, à participer aux séances d'informations et de renforcement des capacités en la matière.
- ☞ *la Commune de Guéguéré* : Elle participera au suivi, à l'information, la sensibilisation et la mobilisation des populations. Elle assurera le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES et participera au comité de surveillance, de gestion et à l'entretien des infrastructures réalisées.
- ☞ *La Mission de Contrôle (MdC)* : Elle assure la supervision de l'ensemble des travaux exécutés par l'entreprise. La Mission de contrôle des travaux doit assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures environnementales contenues dans les marchés de travaux et de la qualité des infrastructures réalisées ;
- ☞ *l'entreprise spécialisée chargée des travaux* : qui est chargée de l'exécution des travaux, doit respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux. Elle assurera également la mise en œuvre des mesures inscrites dans le PGES et les mesures d'atténuation complémentaires identifiées dans le cadre des activités de suivi et de surveillance environnementale ;

- ☞ *les ONG et Autres associations (COGES, OSC, APE/AME, etc.)* : elles participeront à informer, éduquer et conscientiser les acteurs du domaine et la population bénéficiaire sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à l'exploitation du Collège d'Enseignement Général (CEG). En effet, dans le cadre du sous-projet, les ONG seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs pour leur intégration dans le présent sous-projet. Elles veilleront également à sensibiliser les personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et les populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des IST, le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
- ☞ *la mission de supervision de la Banque mondiale*: qui vise à s'assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du sous projet

8.7. Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre et l'exploitation du sous projet de construction du Collège d'Enseignement Général de Ténoulé seront source de nuisances environnementales et sanitaires diverses à tous les niveaux. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs potentiels s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques.

8.7.1. Évaluation de la capacité institutionnelle

Tous les acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du projet de construction du CEG et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales en matière de gestion environnementale et sociale.

L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leurs capacités à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, si nécessaire, proposer les besoins de renforcement dans la mise en œuvre du PGES. Le tableau 28 ci-dessous présente les résultats de cette analyse.

Tableau 28: Grille analyses des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le sous projet	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement de capacité
DREEEA/DPEEEA/SDEEEA, entreprises, bureaux de contrôle et collectivité, ONG partenaires et associations locales	La responsabilité principale est dévolue l'ANEVE pour l'application des textes réglementaires relatifs à l'Évaluation environnementale et notamment la surveillance de la mise en œuvre du PGES	Pour remplir ces mandats, le MEEEA, entreprises, bureaux de contrôle et collectivité, ONG partenaires et associations locales possèdent des cadres qualifiés et des représentations régionales, provinciales et communales et ou sur le site. Cependant, leurs moyens d'intervention (contrôle et suivi) sont relativement limités pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre du PGES.	<ul style="list-style-type: none"> - Les besoins en renforcement s'expriment en termes de renforcement des capacités des agents en suivi et évaluation de la mise en œuvre du PGES. - Appui en moyens d'intervention

Commune de Guéguéré	La Mairie de Guéguéré en tant que collectivité locale, dotée de la personnalité civile est chargée de la promotion économique sociale et de la gestion des intérêts municipaux. Dans le cadre du sous-projet, la mairie est au centre des activités d'acquisition de terrains et du suivi de la mise en œuvre du PGES y inclus le mécanisme de gestion des plaintes	Au sein de la Mairie, le service communal de l'environnement est la personne clé pour la gestion de l'environnement. On note une absence de cellules environnementales et une insuffisance de la formation des cadres de la direction technique en la matière.	- Suivi et surveillance de la mise en œuvre du PGES - Gestion des plaintes
Administration du CEG, enseignants membres du COGES, APE, AME et élèves	Elle aura en charge la gestion du fonctionnement du CEG y compris sur les aspects environnementaux (gestion des déchets, Santé et sécurité des élèves dans.)	Au sein de la structure de gestion du CEG, une fonction Environnement n'est pas clairement prévue	Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de : Information et sensibilisation sur la gestion des déchets, les facteurs de vulnérabilité tels que les IST et VIH/SIDA et covid en milieu scolaire, le risque d'accidents, hygiène santé et sécurité Prévention et gestion des VBG EAS HS
ONG, CVD, OSC, Association des femmes et des jeunes	Un grand nombre d'ONG et associations couvrent les problèmes de la protection de l'environnement, la sécurité et la santé des populations. Elles peuvent assurer les prestations d'appui conseil et de sensibilisation de population et également la mise en œuvre des actions de plantation de compensation	Beaucoup de ces ONG et associations sont à un stade de développement élémentaire, avec des capacités techniques en environnement et d'action réduites en termes de ressources humaines, finances et moyens matériels	Les besoins en termes de renforcement de capacité s'expriment en termes de : - Maitrise des outils de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PGES - Prévention et la gestion des VBG EAS HS

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

Tableau 29: Budget du programme de renforcement des capacités

Thèmes	Cibles	Période	Coûts de mise en œuvre
- Formation sur le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du PGES	ANEVE/DREEEA/DPEEEA/SDE, entreprises, bureaux de contrôle et collectivité, ONG partenaires et associations locales	1 fois	500 000

- Formation en planification, en gestion et en suivi environnemental et social			
- Formation sur la Santé & sécurité aux travaux liés aux ateliers de mécanique, de menuiserie et, de plomberie ;	Encadreurs / Formateurs de la cité	2 fois	500 000
- Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés (la gestion des déchets, la gestion des plaintes, les facteurs de vulnérabilité tels que les IST et VIH/SIDA Covid et hygiène en milieu scolaire, le risques d'accidents, l'afflux des travailleurs, hygiène santé et sécurité, l'interdiction d'embauche des enfants)	Personnel administratif, Corps enseignants, Élèves, Mairie	Pendant la mise en exploitation du sous projet	500 000
Total			1 500 000

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

8.8.Budget du PGES

La mise en œuvre du PGES est estimée à dix-sept millions quatre cent mille (17 400 000 FCFA) FCFA dont 13 100 000 FCFA sont pris en charge par le sous projet intégrant le coût de réalisation d'un forage dans l'enceinte du CEG et 4 300 000 FCFA sont pris en charge par l'entreprise. Le tableau indique le budget récapitulatif du PGES.

Tableau 30: Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales du PGES

Activité/Mesures	Unités	Quantité	Coûts unitaires	Entreprises	Sous projet	TOTAL
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX						
Plan environnemental						
Remise en état des sites d'emprunt et carrière après les travaux	Ha	0,5	500 000	250 000	0	250 000
Installation des poubelles de stockage des déchets au niveau des sources de production et de procéder à l'enlèvement régulier pour éviter l'accumulation d'ordures	FCFA	10	25 000	250 000	0	250 000
Entretien régulier des engins et les véhicules de chantier et exiger		1	200 000	200 000	0	200 000
Arrosage régulier des zones d'évolutions des travaux et les voies d'accès au chantier	FCFA	1	300 000	300 000	0	300 000
Restauration des sols dégradés à la fin de leur exploitation	FCFA	1	300 000	300 000	0	300 000
Plantation de compensation des arbres battus dans l'emprise du CEG et ses alentours	F CFA	100	10 000		1 000 000	1 000 000
Signature d'un protocole d'enlèvement des déchets	FCFA	1	300 000	300 000	0	300 000
Total au Plan environnemental				1 600 000	1 000 000	2 600 000
Plan social						
Compensation des pertes foncière (Site déjà acquis d'une attestation de cession de terrain délivré par la commune)				0	0	0
Dotation en équipement de protection individuel (gilets, chaussures, casques anti bruit, gants, etc.)	Nombre	30	40 000	1 200 000		1 200 000
Installation des panneaux de signalisation, balises et consignes de sécurité	Nombre	1	200 000	200 000		200 000
Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école Entretien quotidiennement les latrines	Nombre	3	100 000	300 000	300 000	600 000
Réalisation d'un forage positif équipé dans l'enceinte du CEG	Forfait	1	8 000 000		8 000 000	8 000 000
Campagne de sensibilisation du personnel du chantier et les populations riveraines sur les risques liés à la construction du CEG (accidents, VBG, VIH/SIDA, Covid, etc.)	Séance	2	500 000	1 000 000		1 000 000

Fourniture des dispositifs de lave main en milieu scolaire et du matériel de nettoyage des salles de classe et des latrines)	Forfait	1	500 000		500 000	500 000
<i>Total au Plan Social</i>				<i>2 700 000</i>	<i>8 800 000</i>	<i>11 500 000</i>
Renforcement des capacités	<i>FF</i>		1 500 000	-	1 500 000	1 500 000
Surveillance et suivi environnementale	<i>FF</i>		1 800 000	-	1 800 000	1 800 000
TOTAL GENERAL				4 300 000	13 100 000	17 400 000

Source : NIES du CEG de Tenoule, Janvier 2022

8.9. Chronogramme de mise en œuvre de PGES (Variable selon le résultat de l'appel d'offres)

Le tableau ci-après présente le chronogramme de mise en oeuvre du PGES

Tableau 31: chronogramme de mise en oeuvre du PGES

Nom de la tâche	Mars 2022				Avril 2022				Mai 2022				Juin 2022				Juillet 2022			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Appel d'offre travaux	←————→																			
Choix des entreprises					←————→															
Démarrage des travaux									←————→											
Travaux													←————→							
Désignation de l'équipe PGES																				
Formation de l'équipe PGES																				
Suivi & Surveillance PGES phase travaux													←————→							
Rapport de synthèse																	←———→			
Suivi PGES phase exploitation																				

IX. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

Un établissement d'enseignement a une durée et en fin de vie, il doit être réhabilité ou fermé et le site remis en état. La remise en état du site consistera à restituer le terrain dans un état aussi proche que possible de l'état initial avant l'implantation du sous projet.

9.1.Objectif

Le plan de fermeture et de réhabilitation vise à remettre le site du sous-projet dans un état similaire à celui d'avant l'intervention du sous projet à savoir (i) réhabiliter les sols des bases de chantier à la fin des travaux et (ii) procéder au démantèlement de toutes les installations.

9.2.Réhabilitation de la base de chantier et des sites d'emprunt

Les travaux de fermeture ou de réhabilitation du CEG enregistreront la présence des équipements et engins de chantier sur le site. Ils consisteront à la démolition des équipements et à leur réaffectation. Il sera procédé au tri des différents déchets produits sur ces sites et à leur recyclage ou à leur destruction.

X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

10.1.Objectifs de la consultation publique

L'objectif global des consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de : (i) fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le sous projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ; (ii) inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; (iii) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous projet.

10.1.1. Procédure de la consultation publique

Les séances de consultations du public avec les parties prenantes ont été organisées du 27 décembre 2021 au 31 décembre 2021. Elles se sont déroulées essentiellement dans la commune de Guéguéré et la ville de Dano, chef-lieu de la province et ont concerné pour les services techniques (le focal PAAQE, le Préfet, la Direction régionale et provinciale des enseignements post-primaire et secondaire; le service de l'environnement, les représentants des syndicats de l'éducation (SNESS et SYNTER), de la santé, de l'action sociale), pour le service administratif de la commune (le maire, le secrétaire général, le service domanial, les conseillers du village), les représentants des coutumier et religieux, les propriétaires terriens, les associations des jeunes, femmes dans la zone d'intervention du projet et associations VBG/VCE, les membre de l'Association des parents d'élèves et mère éducatrice, les représentants des élèves (filles et garçons) et des enseignants, et du Comité de Gestion des Établissements Scolaires (COGES). Les photos ci-après illustrent quelques séances de consultations organisées au niveau du site. Ces consultations ont permis au consultant de recueillir leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations vis à vis du sous projet.



Photo 2: Consultation publique communal avec les services techniques



Photo 3 : Entretien avec l'adjoint au maire de la commune de Guéguéré



Photo 4: Consultation publique à Ténoulé avec les riverains



Photo 5: Séances d'entretien avec les propriétaires terriens

Source : N. TALL & A. SANOGO, A. KANDE Décembre 2021

10.1.2. Synthèse des consultations publiques

Tableau 32: Synthèse des consultations des parties prenantes

Acteurs/institutions	- Points discutés	Préoccupations et craintes	- Suggestions et recommandations	- Dispositions prises pour intégrer les recommandations et doléances dans le projet
Services techniques environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet; - Problématique foncière - Présentation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux des activités ; - Leçons tirées des projets similaires - Recueil des attentes, préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - La non-implication du service en charge de l'environnement lors de l'abattage d'arbre dans l'emprise du site et dans les zones d'emprunt - La perturbation des habitats fauniques - La non remise en état des emprunts après exploitation - La production des déchets source de pollution 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer le service de l'environnement dans le suivi du PGES ; - réaliser un abattage sélectif en se limitant seulement aux espèces gênantes et disposer des autorisations nécessaires pour l'exploitation des emprunts ; - Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux du chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un PGES-chantier et suivre la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; - Réaliser une plantation de compensation dans l'enceinte du CEG et remettre en état les zones d'emprunt.
Services techniques l'action Sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet; - Problématique foncière - Présentation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux des activités ; - Leçons tirées des projets similaires - Recueil des attentes, préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflit entre ouvriers et populations riveraines ; - Marginalisation des élèves handicapés (absence de couloir ou rampes d'accès aux latrines et aux salles de classes. - Dégradation de la santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine 	<ul style="list-style-type: none"> - tenir compte des rampes d'accès aux infrastructures réalisées (bâtiments, latrines, etc.) pour les personnes vivant avec un handicap physique ; - Organiser des séances d'information, de sensibilisation en matière de IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19, VBG, VCE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine.
Direction régionale/provinciale de l'enseignement post primaire, Directeur du CEG, enseignants COGES, APE, AME et élèves Syndicats	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet; - Problématique foncière - Présentation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux des activités ; - Leçons tirées des projets similaires - Recueil des attentes, préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflit entre ouvriers et populations riveraines ; - Marginalisation des élèves handicapés (absence de couloir ou rampes d'accès aux latrines et aux salles de classes. - Dégradation de la santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine - La mauvaise qualité des ouvrages peut avoir un impact négatif sur le milieu de 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un forage sur le site au profit des élèves et enseignants ; - Installer des systèmes de lave main et inciter les élèves à les utiliser, - Planter des arbres fruitiers/ombrager dans l'enceinte du CEG ; - Assurer, le nettoyage régulier des salles de classes, des latrines et bâtiments administratifs. - Mettre en place des poubelles dans la cour du CEG et dans chaque salle de classe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter un (1) un agent de sécurité pour assurer la sécurité des infrastructures - Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école - Promouvoir des messages hygiénistes en s'appuyant sur les programmes scolaires

		<p>vie pouvant engendrer de multiples désagréments</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des rampes d'accès aux infrastructures réalisées (bâtiments, latrines, etc.) pour les personnes vivant avec un handicap physique ; - Organiser des séances d'information, de sensibilisation en matière de IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19, VBG, VCE. 	
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet ; - Problématique foncière - Présentation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux des activités ; - Leçons tirées des projets similaires - Recueil des attentes, préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de d'accident et de la propagation de la pandémie du Covid 19, et VIH/SIDA - Des mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées, mal conçues, ou alors mal nettoyées, peuvent les transformer en d'importantes sources de prolifération microbienne et bactérienne, ce qui peut causer des nuisances aux élèves et aux enseignants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un forage - Installer des systèmes de lave main et inciter les élèves à les utiliser ; - Organiser des séances d'information, de sensibilisation en matière de IST et VIH/Sida et sur la pandémie du Covid 19 en milieu scolaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'assainissement et l'éducation à l'hygiène permettent d'une part de convaincre les usagers de l'importance d'utiliser des latrines, et d'autre part de les encourager à recourir à des pratiques hygiéniques telles que le lavage des mains avec du savon.
Populations riveraines Propriétaires terriens, Jeunes et femmes OSC	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet ; - Problématique foncière - Présentation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux des activités ; - Leçons tirées des projets similaires - Recueil des attentes, préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - La non prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux; - Les conflits liés au non-respect des us et coutumes et les conflits qui pourraient en découler. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer la commune à toutes les activités du sous projet ; - Exiger le respect des us et coutumes de la localité ; - Veuillez au respect du cahier de charge surtout les normes de construction. - Réaliser un forage positif au profit du CEG 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un dialogue entre les populations, l'entreprise en charge des travaux - Signer le code de bonne conduite du personnel de l'entreprise.

10.2.Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

Le MGP élaboré par le PAAQE en mai 2021 sera mis en œuvre durant l'implémentation du sous projet. L'objectif global ce MGP est d'offrir d'une part un cadre accessible et fluide aux parties prenantes du projet afin de leur permettre de poser leurs plaintes et de soumettre leurs doléances et suggestions. D'autre part, il vise à s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement écoutées, enregistrées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du sous projet. Dans cette optique, le MGP a fait l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes du projet (mairies, CVD, autorités religieuses et coutumières, entreprises, bureaux d'études et de contrôle, etc.). Il s'articule comme suit :

10.2.1. Typologie des plaintes

Conformément au MGP du PAAQE et à la nature des activités à mettre en œuvre, les plaintes ont été regroupées en huit (08) types comme suit :

❖ Type 1 : Plaintes liées à la mobilisation foncière

Les causes peuvent être entre autres :

- Problèmes de délimitation de terrain ;
- Absence de mesures d'accompagnement des PAPs ;
- Retard ou non effectivité du dédommagement ;
- Non implication des propriétaires terriens.

❖ Type 2 : Plaintes liées à l'exécution des marchés, de sous-traitance et d'expertises

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- Non-respect des clauses contractuelles ;
- Corruption ;
- Favoritisme ;
- Retard de décaissement des ressources ;
- Mauvaise qualité des services des prestataires ;
- Non-respect des us, coutumes et interdits des localités d'accueil.

❖ Type 3 : Plaintes liées aux formations¹ et à l'organisation des sessions

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- Non-respect des procédures et critères de sélection des participants ;
- Critères de choix des participants² non pertinents ;
- Favoritisme ;
- Mauvaise qualité des prestations ;
- Non versement des perdiems ;
- Mauvaise organisation pratique des sessions de formation ;
- Accidents liés aux exercices physiques et manœuvres lors des formations (formations en secourisme, sauvetage...).
- Défaillance du comité d'organisation (logistique) ;
- Mauvaise qualité des prestations ;
- Retard de paiement des honoraires des consultants.

❖ Type 4 : Plaintes liées aux travaux de construction

¹ Formation dédiée aux agents des structures bénéficiaires et aussi aux participants des formations organisées par les structures bénéficiaires

- Nuisance sonore, olfactive
 - Pollution atmosphérique (émissions de poussières), des eaux et sols
 - Production des déchets solides et liquides
 - Non-respect des us et coutumes
 - Accidents /incidents (de circulation, de travail ...)
 - Perte de la biodiversité végétale et animale
 - Repli de chantier ;
 - Non-paiement des créances ;
 - Phase d'exploitation des infrastructures (mauvaise qualité, etc.).
- ❖ Type 5 : Plaintes liées aux violences basées sur le genre (les Exploitations, abus et harcèlement sexuels) et les violences contre les enfants
- Agressions verbales ou physiques ;
 - Harcèlement moral ;
 - Harcèlement sexuel ;
 - Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ;
 - Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ;
 - L'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
- ❖ Type 6 : Plaintes liées à la composante intervention en situation d'urgences
- Mauvais choix des parties prenantes ;
 - Détournement ;
 - Dégâts collatéraux causés lors des interventions des agences (accidents de circulations.)
- ❖ Type 7: Plaintes liées à l'octroi des 10 000 bourses
- Retard de paiement ;
 - Mauvais ciblage des bénéficiaires ;
 - Corruption.
- ❖ Type 8: Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques
- Perte de cultures ;
 - Destruction de champs ;
 - Dégradation de maison d'habitation ou de commerce ;

10.2.2. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du sous projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisation qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du sous projet, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- des personnes affectées par le sous projet ;
- des bénéficiaires des activités du sous projet ;
- des communautés riveraines aux sites des travaux ;
- des travailleurs de l'entreprise ;
- de l'ingénieur conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- des élus locaux ;
- des CVD ;
- des ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- des autorités déconcentrées (préfets, haut-commissaire) ;
- des services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement...) ;
- des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- de la justice...

10.2.3. Délai de saisine du présent mécanisme de gestion des plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG.

10.2.4. Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du sous projet seront gérées à la base par un comité de la commune, sous la supervision du spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale du PAAQE, et suivies par les spécialistes du PAAQE.

En somme, des instances de règlement seront mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux bien définis dans les instances de règlement.

10.2.5. Instances de règlement

Il englobe les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS. Pour une gestion participative et efficace des plaintes/réclamations issues de la mise en œuvre des activités du PAAQE-FA, quatre (04) niveaux de gestion des plaintes sont requis. Ces niveaux se déclinent comme suit :

- niveau 1 : Comités Primaires de Gestion des Plaintes (CPGP) ;
- niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- niveau 3 : UCP/MENAPLN ;
- niveau 4 : Tribunal de Grande Instance (TGI).

Ainsi, le plaignant pourrait saisir directement n'importe quel niveau qui lui conviendrait y compris les tribunaux pour que sa plainte soit enregistrée et traitée dans le délai prescrit. Par ailleurs, il faut noter que la réception des plaintes EAS/HS se fera uniquement par les points focaux féminins des comités de gestion des plaintes au niveau village et commune qui seront tous formés pour la réception de telles plaintes. Les survivants (es) seront immédiatement référés vers les prestataires de service VBG locaux partenaires du projet.

1. Au niveau 1 : Comités Primaires de Gestion des Plaintes (CPGP) :

La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du Comité Primaire. Le membre saisi a obligation de porter l'information au Président du comité Primaire de gestion des griefs et des réclamations pour toutes fins utiles. Ainsi, le responsable (Président) du Comité réunit les membres et le plaignant pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre, le plaignant remplira en quatre (04) exemplaires la fiche de plainte (destinée au CPGP, CCGP, à l'UCP/MENAPLN et au plaignant) qui sera mise à sa disposition par le président du Comité. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau (villages, secteur, etc.). Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Pour les plaintes EAS/HS, un homme et une femme reconnus disponible lors des consultations seront désignés comme des points focaux. Ces points d'entrées devront être des personnes sûres et très accessibles. Ils auront exclusivement pour rôle de recevoir les plaintes EAS/HS et les référer aux prestataires de services VBG disponibles localement. La vérification des plaintes EAS/HS doit être effectuée au troisième niveau, c'est-à-dire par le comité terminal de gestion des plaintes. Elle consistera à établir le lien avec le projet, à s'assurer que les survivant (es) accèdent aux services et que l'approche centrée sur les besoins des survivant (es) est bien respectée.

2. Au niveau 2 : Le Comité Communal de Gestion des Plaintes et réclamations

Ce comité de deuxième niveau reçoit les plaintes qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant au premier niveau. En sus, ils peuvent recevoir directement les plaintes venant des plaignants sans pour autant que ces derniers ne passent par le niveau village. Dans tous les cas, le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

3. Au niveau 3 : Le troisième niveau est le Comité Terminal de Gestion des Plaintes

L'UCP reçoit les plaintes qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant au second niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Les plaintes relatives aux questions de VBG/EASHS seront réceptionnées et enregistrées par le Spécialiste en sauvegardes sociales, qui en est le point focal, tout en respectant le principe de confidentialité et d'anonymat. Concernant les plaintes EAS/HS, la cellule joue le rôle de suivi du respect du circuit de référencement et de traitement. Il est important de noter que l'objectif du processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de EAS/HS et le PAAQE-FA. L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer reste uniquement avec l'employeur ou le gestionnaire de l'auteur présumé ; la Comité Terminal de Gestion des Plaintes a pour rôle d'apporter des recommandations après avoir conclu le processus de vérification.

4. Au niveau 4 : Le dernier niveau

Il correspond à la saisine des tribunaux compétents en cas de non-satisfaction du plaignant après l'épuisement ou pas de toutes les voies de recours à l'amiable possibles. Les frais liés au processus judiciaires sont pris en charge par le ou la survivant (te). La victime si elle n'a pas les moyens de se procurer un avocat, est assistée par un avocat commis d'office par l'Etat (Article 21 loi 061-2015/ CNT Portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes). En outre le ou la survivante peut bénéficier gratuitement d'un accompagnement (Psychosocial et médical) de l'Etat à travers les structures habilitées (Action Sociale)

Pour ce qui est des plaintes EAS/HS, cette saisine devra se faire sur la base de l'obtention du consentement éclairé des survivant(es) (ou de leur tuteur si elles/ils sont des personnes mineurs, âgées de moins de 18 ans). L'approche centrée sur les besoins des survivant(es) sera toujours au cœur des décisions et des procédures. Les frais liés à au processus judiciaires sont pris en charge par le ou la survivant (te). La victime si elle n'a pas les moyens de se procurer un avocat, est assistée par un avocat commis d'office par l'Etat (Article 21 loi 061-2015/ CNT Portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes). En outre le ou la survivante peut bénéficier gratuitement d'un accompagnement (psychosocial et médical) de l'Etat à travers les structures habilitées (Action Sociale).

10.2.6. Circuit opérationnel de traitement

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

❖ Réception

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

- Au niveau du Comité primaire de gestion des plaintes (Village) : les plaintes peuvent être déposées auprès du président du Comité de gestion des plaintes/ou le point focal du comité ;

- Au niveau des comités communaux (Commune) :
Les plaintes peuvent être transmises au Président du comité communal par le comité Primaire de gestion des plaintes ou par les plaignants ;
- Au niveau du comité terminal de gestion des plaintes (niveau national), Le comité terminal accuse réception des plaintes transmises directement par les comités communaux à son sein. Le responsable de l'UCP accuse réception des plaintes transmises. En accord avec les autres représentants, le responsable de l'UCP fixe une date pour la tenue d'une session dans un délai de sept (07) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Ainsi, le comité peut disposer de trois (3) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

Le comité de l'UCP doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la plainte.

En cas de persistance de non conciliation, la présidence indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires.

Quelle que soit l'issue, l'UCP documentera et archivera toutes les discussions et les choix offerts.

Les plaintes signalées au niveau terminal seront traitées avec les niveaux concernés et un feedback sera fait au plaignant.

10.2.7. Procédure judiciaire

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée. En outre, il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.

S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des différents niveaux de médiation et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte n'est pas close. Elle le sera après le verdict du tribunal et l'UCP devra documenter les conclusions.

Au-delà de la base de données sur les plaintes, le spécialiste en sauvegarde sociale du projet mettra en place en collaboration avec les comités en place, un système d'archivage physique et électronique. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues, ii) les solutions trouvées, iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions et iv) les acteurs impliqués.

Le spécialiste en sauvegarde sociale ainsi que le spécialiste en suivi-évaluation du projet sont les responsables de l'archivage des dossiers des plaintes (formulaire d'enregistrement et de traitement des plaintes, PV de conciliation et de non conciliation, etc.).

10.2.8. Pénalités

En cas d'inobservation des mesures recommandées dans la présente étude et sans préjudice des pouvoirs compétents, les sanctions prévues par le Code de l'Environnement, peuvent être imputées aux entreprises adjudicataires. Ainsi, en cas d'atteinte grave à l'intégrité du milieu naturel (pollution et /ou dégradation de la qualité des sols, de l'air, des eaux souterraines et de surface) ou du milieu humain (destruction même bénigne de biens sociaux ou économiques situés hors emprises des travaux, abandon de déchets banals ou dangereux de chantier sur site non autorisé, etc.), l'entreprise responsable s'assujettira aux pénalités prévues par le Maîtres d'œuvre de sa zone, suite à une mise en demeure restée sans effet. Toutefois, en cas de danger ou d'urgence, les sanctions seront prises sans aucune mise en demeure préalable.

En référence à l'Article 9 « Principe "Pollueur-Payeur » du Code de l'Environnement du Burkina Faso stipulant que « le principe du pollueur-payeur selon lequel les frais résultant des mesures de prévention et de réduction des atteintes à l'environnement doivent être supportés par le pollueur » ; en référence au Code de l'Environnement et à la Politique Opérationnelle

PO4.12 de la Banque mondiale, toute entreprise adjudicataire des travaux s'expose aux pénalités conformément au code de l'environnement.

Le présent MGP du sous projet tire sa source du MGP du PAAQE duquel il s'est inspiré pour son élaboration. De ce point de vue, il est en phase avec le mécanisme global de gestion des plaintes du projet PAAQE. Il convient de signaler que l'entreprise en charge de la construction doit avoir également son propre mécanisme de gestion des plaintes de son personnel.

CONCLUSION

La réalisation du sous projet de construction du Collège d'Enseignement Général (CEG) de Ténoulé apportera des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone du sous projet. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration des conditions d'études (enseignants et des élèves) et des sanitaires des élèves, à l'augmentation de la capacité d'accueil, la création d'emplois. Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la mise en œuvre du sous projet.

Quant aux impacts négatifs, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, l'abattage des arbres gênant dans l'emprise du site, aux risques d'accidents professionnels pendant la réalisation des travaux, et à la propagation des maladies (IST VIH/SIDA et à des risques de dépravation des mœurs liés à la présence du personnel de chantier, etc. En déclenchant la politique opérationnelle de la Banque Mondiale, et les politiques nationales en matière environnementale et sociale, elles ont rendu nécessaires la présente NIES assortie d'un PGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le sous projet sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du sous projet. Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré et incluant les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que la mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière hygiène et Suivi/évaluation des activités du sous projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Unité de coordination du projet sous la supervision de l'Expert de Sauvegarde Environnementale et Sociale sous projet avec l'implication des services techniques de l'état, la mairie, le bureau de contrôle. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANEVE.

La mise en œuvre du PGES est estimée à **dix-sept millions quatre cent mille (17 400 000) FCFA** dont **treize millions cent mille (13 100 000) FCFA** sont pris en charge par le Sous projet intégrant le coût de réalisation d'un forage dans l'enceinte du CEG et **quatre millions trois cent mille (4 300 000) FCFA** sont pris en charge par l'entreprise.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ❖ Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) : Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), 2020.
- ❖ Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) : Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), 2021, 46 P.
- ❖ Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE) : dossier d'appel d'offres Lycée et collège de 2 communes, novembre 2020 ;
- ❖ Ministère de l'environnement du Burkina : décret **N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, octobre 2015.
- ❖ Commune de Gaoua : Plan communal de développement de la commune de Gaoua, 2020 – 2024
- ❖ Ministère de l'environnement du Burkina : Guide Général de Réalisation des Études et Notice d'Impact sur l'Environnement, Juillet 2007.
- ❖ Institut national de la statistique et de la démographie : recensement général de la population et de l'habitat. Résultats du dernier recensement Burkina Faso, 2019.
- ❖ Ministère de l'environnement du Burkina : Décret 02001- 185 /PRES/MMEE portant fixation des normes de rejets polluants dans l'air, l'eau et le sol.

Projet de termes de référence de l'étude

Réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des sous-projets de construction de huit (08) Lycées et treize (13) Collèges d'enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA.

I. CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale en 2015, un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation (PAAQE). Cela a permis au Burkina Faso d'accroître l'accès à l'éducation préscolaire, à l'enseignement secondaire et d'améliorer le processus d'enseignement et d'apprentissage dans les cinq régions les plus pauvres. C'est ainsi qu'un financement additionnel a été signé le 28 septembre 2020 pour consolider les acquis.

D'une durée de quatre (04) ans et d'un montant de 100 millions de dollars, le financement additionnel couvrira les treize (13) régions. La mise en œuvre du PAAQE-FA se fera à travers les trois (3) composantes ci-après :

- Composante 1 : élargir l'accès équitable à l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres ;
- Composante 2 : amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement secondaire ;
- Composante 3 : contribuer au renforcement des capacités institutionnelles à l'éducation des entités centrales et décentralisées.

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux globaux et locaux et ce, conformément aux exigences légales et réglementaires environnementales en vigueur au Burkina Faso, les constructions et équipements prévus dans la composante 1 sont assujettis à la réalisation de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Par ailleurs trois (03) politiques opérationnelles de la Banque mondiale à savoir la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/PB 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et la PO/PB 4.12 « Réinstallation involontaire » sont déclenchées dans la mise en œuvre du PAAQE-FA. En rappel, le PAAQE est classé dans la catégorie B des projets financé par la Banque Mondiale.

C'est dans cette perspective que les présents TDRs ont été élaborés en vue de la réalisation de vingt-un (21) notices d'impact environnemental et social (NIES) des sous-projets de construction de (08) Lycées et (13) de Collèges d'enseignement général dans cinq (05) régions du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Education-Financement Additionnel (PAAQE-FA) vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès de l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Le Fonds Additionnel financera la mise à l'échelle des activités réussies entreprises dans le cadre du PAAQE, les mesures de riposte nécessaires du secteur de l'éducation face à la pandémie du COVID-19, et introduira de nouvelles activités qui permettront de rehausser la réalisation de l'objectif de développement du projet.

Plus précisément le Fonds Additionnel financera :

- V- la création d'écoles secondaires de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques dans chacune des six (06) régions afin d'élargir les mathématiques ;
- VI- la construction de treize (13) collèges d'enseignement général (CEG) et huit (08) lycées pour réaliser le programme d'accès inachevé ;
- VII- l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives clés, notamment des solutions numériques, pour répondre à la préoccupation croissante que suscite la fermeture d'écoles dans les régions touchées par la crise sanitaire actuelle ; et
- VIII- l'élargissement des activités prometteuses soutenues dans le cadre du PAAQE, notamment (a) l'élargissement du modèle d'enseignement audio interactif pour une éducation de la petite enfance (EPE) de qualité et (b) la conception et la mise en œuvre d'initiatives d'amélioration des capacités des enseignants axées sur les mathématiques et les sciences, notamment par la création d'un institut spécialisé de formation des enseignants dans le but de d'inculquer des pratiques innovantes d'enseignement des sciences.

Les activités du PAAQE-FA sont organisées autour de trois composantes :

Composante 1 : Élargir l'accès équitable à l'enseignement préscolaire dans deux des régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq régions les plus pauvres.

- Sous-composante 1.1: accroître l'accès à l'éducation de la petite enfance et en améliorer la qualité à travers le pilotage d'un programme d'instruction audio-interactive et d'un programme de certification de courte durée.
- Sous-composante 1.2 : élargir l'accès à l'enseignement secondaire.
- Sous-composante 1.3 : lutter contre la fermeture des écoles dans les zones affectées par le conflit et riposte du secteur de l'éducation au COVID-19.

Composante 2 : Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage

- Sous-composante 2.1: Améliorer le programme d'enseignement.
- Sous-composante 2.2. Améliorer la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.
- Sous-composante 2.3. Accroître la disponibilité d'équipements scientifiques, de manuels et de supports pédagogiques.
- Sous-composante 2.4. Elaborer des initiatives pour la qualité en milieu scolaire.
- Sous-composante 2.5 Evaluer les résultats d'apprentissage des élèves.

Composante 3 : Contribuer au renforcement de la capacité institutionnelle de l'éducation dans les entités centrales et décentralisées.

- Sous composante 3.1. Planifier et gérer administrativement l'éducation.
- Sous-composante 3.2 Promouvoir les comités de gestion autonomes des écoles.
- Sous-composante 3.3. Activités de gestion et mise en œuvre du projet.

Zones d'intervention

Le PAAQE-FA interviendra dans les 13 régions que compte le Pays. Toutefois, la présente étude concerne cinq (05) régions.

2.1. Principales Infrastructures prévues dans les établissements

- Chaque lycée se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 06 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général, 01 salle informatique, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves, 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration, et 01 logement F4 avec annexes (cuisine, latrines-douche) ;
- Chaque CEG se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour la vie scolaire pour surveillants,

01 salle conseiller principale d'éducation, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration.

2.2. Description des principales composantes des travaux

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel :

Les travaux à réaliser dans le cadre du projet consisteront pour l'essentiel :

❖ Phase de Préparation

- libération de l'emprise du projet ;
- installation de chantier ;
- nettoyage de l'emprise du site (abatage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale ;

❖ Phase de construction

- Transport et circulation des engins de chantier ;
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;
- travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton, etc..) ;
- travaux de menuiserie ;
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- travaux de peinture ;
- travaux d'électricité.

❖ Phase d'exploitation

- déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel pédagogique, etc.) ;
- fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire, etc ;
- travaux d'entretien des bâtiments.

2.3. Identification des projets par lots

Le tableau ci-après, présente la répartition des sites en lots et sous-lots.

Tableau 1 : Répartition des lots

LOTS	REGIONS	PROVINCE	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SITES		Coordonnées GPS (UTM)	QUANTITE	TOTAL SITES SOUS-LOTS
				Commune	Village			
Lot 1	CENTRE-EST	<i>Boulgou</i>	CEG	<i>Zonsé</i>	Kourga	X : 760339 Y : 1259399	1	2
		<i>Boulgou</i>	Lycée (EG)	<i>Sanhga</i>	Kaongo	X : 820546 Y : 1213739	1	
<i>Total des sites du lot 1</i>								2
Lot 2	CENTRE-EST	<i>Boulgou</i>	Lycée (EG)	<i>Zabré</i>		X : 770369 Y : 1247340	1	2
		<i>Boulgou</i>	CEG	<i>Tenkodogo</i>		X : 784562 Y : 1306742	1	
<i>Total des sites du lot 2</i>								2
Lot 3	EST	<i>Gourma</i>	Lycée (EG)	<i>Fada N'Gourma</i>	Secteur No 3	X : 209348 Y : 1332095	1	2
		<i>Gnagna</i>	Lycée (EG)	<i>Piéla</i>	Secteur N° 2	X : 767711 Y : 1351959	1	
<i>Total des sites du lot 3</i>								2
Lot 4	EST	<i>Gnagna</i>	CEG	<i>MANI</i>	<i>Bourgou (Nagdeni)</i>	X : 809009 Y : 1457837	1	3

		<i>Komondjoari</i>	CEG	<i>GAYERI</i>	<i>Oué</i>	X : 220090 Y : 1395007	1	
		<i>Gourma</i>	CEG	<i>Fada N'Gourma</i>	<i>Secteur 03</i>	X : 210342 Y : 1332185	1	
	<i>Total des sites du lot 4</i>							3
<i>Lot 5</i>	<i>NORD</i>	Passoré	Lycée (EG)	<i>Lâ-Toden</i>		X : 559936 Y : 1427973	1	3
		Passoré	CEG	<i>Arbollé</i>	<i>Zongbega</i>	X : 596723 Y : 1422731	1	
		Zondoma	CEG	<i>Boussou</i>	Boussou	X : 548335 Y : 1440316	1	
	<i>Total des sites du lot 5</i>							3
<i>Lot 6</i>	<i>NORD</i>	Yatenga	Lycée (EG)	<i>Zogoré</i>	Ninga	X : 553396 Y : 1484586	1	3
		Yatenga	CEG	<i>Kossouka</i>	Zinkin	X : 619287 Y : 1477067	1	
		Yatenga	CEG	<i>Namissigui ma</i>	<i>Namissigui ma</i>	X : 584903 Y : 1503824	1	
	<i>Total des sites du lot 6</i>							3
<i>Lot 7</i>	PLATEAU CENTRAL	Oubritenga	CEG	<i>Absouya</i>	<i>Ghounghin /Lorgo</i>	X : 711733 Y : 1400567	1	3
		Ganzourgou	CEG	<i>Zorgho</i>	<i>Bogré</i>	X : 675140 Y : 1393113	1	

		Kourwéogo	Lycée (EG)	Laye	Barama	X : 637100 Y : 1382114	1	
<i>Total des sites du lot 7</i>								3
Lot 08	SUD-OUEST	Ioba	CEG	Guéguéré (Ténoulé)	Quartier Ténoulé II	X : 486523 Y : 1231772	1	3
		Poni	CEG	Gaoua (Niombini)	Secteur N° 8	X : 484870 Y : 1231772	1	
		Ioba	Lycée (EG)	Dano	Secteur N°2 (Babalai)	X : 490456 Y : 1230713	1	
<i>Total des sites du lot 08</i>								3
08 Lots								21 Sites

III. OBJECTIFS DE L'ETUDE

3.1. Objectif général

L'objectif de la NIES est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels du projet et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

3.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, et conformément à la législation nationale, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble du projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du projet) ;
- décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, la réalisation des infrastructures et de leur exploitation ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet ainsi que les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ;
- évaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides et leur élimination ;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- évaluer les capacités disponibles (acteurs) pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leur coûts ;
- préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du projet en ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- définir un mécanisme de gestion des plaintes ; et (h) le cout d'un audit à la fin du projet ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au projet (bénéficiaires, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.) et les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport.

IV. RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultants attendus des prestations sont :

- les conditions sociales et environnementales initiales au niveau de chaque site de construction sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que de l'exploitation/maintenance des installations ;
- les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;

- la stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources culturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels, plan de préparation et de réponses aux crises et situations d'urgence ; la cartographie des prestataires VBG des localités concernées,
- un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP),
- un plan de gestion des déchets et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. ;
- un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux est établi, un code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises est à proposer ;
- des TDRs pour le recrutement par les potentiels entreprises de Spécialistes Junior en sauvegardes environnementales et sociales pour le suivi des travaux sont inclus en annexes du rapport final, y compris une « Fiche de notification d'incident/accident », une « fiche d'Accueil Sécurité du travailleur pour le port des EPI », une « fiche de rapport mensuel/trimestriel », une « fiche de Conformité », une « fiche de Non-conformité »

V. INDICATION DES OPTIONS OU DES VARIANTES POSSIBLES

5.1. Variante sans projet

En l'absence du projet, le milieu socio-économique et environnemental des localités concernées se caractériserait par une insuffisance d'infrastructures scolaires ce qui va maintenir la difficultés de l'accès à une éducation de qualité dans ces localités , l'abandon scolaire surtout pour les jeunes filles, l'absence d'abattage d'arbre sur les sites , l'absence de risques de pollution des eaux, des sols et de l'air qui seraient potentiellement créés lors des travaux, l'absence de conflits entre les travailleurs des entreprises et des populations riveraines, l'absence de risque sanitaire notamment le risque de propagation du VIH SIDA, covid-19 et les risques d'accidents liés aux travaux des chantiers. Il n'y aura pas non plus de risques d'Exploitation, Abus et harcèlement sexuel du fait de la présence de travailleurs dans ces localités. etc.

5.2. Variante avec projet

La situation avec la construction et l'équipement des lycées et collèges d'enseignement général. En présence du projet, on assisterait à une attraction de la main-d'œuvre locale et étrangère dans les zones du projet ce qui, apportera des retombés économiques dans ces localités ; On assistera également à l'accroissement de l'offre éducative dans ces localités, toute chose qui va contribuer à maintenir les élèves dans le système éducatif et améliorer les rendements scolaires. Il y aurait également, un abattage potentiel d'arbres présents sur les sites, les risques de pollution des eaux, des sols et de l'air, les risques de violences basées sur le genre en raison de la venue de travailleurs étrangers dans ces localités, les risques de contamination par les IST VIH SIDA, la Covid-19 sans oublier les risques d'accidents liés aux travaux.

Le projet de construction des Lycées et Collèges d'enseignement général se justifie par le fait qu'il permet d'améliorer l'accès et la qualité de l'éducation tout en optimisant les impacts négatifs sur le plan social et environnemental.

VI. DESCRIPTION DU PROFIL D'EXPERT POUR REALISER L'ETUDE

Le consultant devra avoir un niveau universitaire d'au moins BAC+4 : en sciences de l'environnement, en Sciences sociales (sociologie, socio-économie, géographie, économie de l'environnement) ou tout autre diplôme jugé équivalent. Il devra avoir une expérience avérée d'au moins 05 ans dont au moins 03 dans la réalisation d'évaluation environnementale. Il devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales au Burkina Faso et avoir une bonne maîtrise des exigences

opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'évaluations environnementales et sociales. Une connaissance des risques environnementaux liés aux domaines de l'éducation est souhaitable.

Les consultants mobiliseront toutes autres compétences jugées nécessaires pour l'atteinte des objectifs à lui assignés.

VII. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE A UTILISER POUR REALISER L'ETUDE

Au plan méthodologique, la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des 08 lycées et des 13 collèges d'enseignement général dans le cadre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de Qualité de l'éducation (PAAQE) sera conduite en trois étapes complémentaires.

7.1. Phase de préparation de l'étude

Cette phase aura pour but de réunir l'ensemble des conditions pouvant permettre de réussir la mission. Elle consistera en : la tenue d'une rencontre de cadrage avec l'UGP/PAAQE et l'ANEVE afin d'harmoniser les compréhensions, la réalisation d'une revue documentaire, qui a consisté à rechercher les documents disponibles auprès des directions régionales de l'enseignements post-primaire et secondaire (DREPS), du PAAQE (document du projet, dossiers d'exécution, le CGES, le CPR, le MGP, le Plan d'actions VBG EAS HS, etc.), dans les centres de documentation et des autres institutions susceptibles de permettre l'atteinte des objectifs et résultats de l'étude. Les documents qui ont été consultés sont entre autres : les documents des politiques nationales en matière d'environnement et d'éducation, la Politique Sectorielle de l'Education (PSE) ; le Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB), etc.

Cette recherche documentaire permettra de faire une première analyse du cadre juridique et institutionnel en matière d'environnement au Burkina Faso, de faire une analyse de l'état des lieux du projet et de faire le point des données complémentaires à collecter et proposer les outils nécessaires.

7.2. Phase collecte de données sur le terrain

➤ *La visite des sites du projet*

Elle est une opportunité pour les consultants d'appréhender globalement, les installations, les caractéristiques du site et les principales sources d'impacts et de risques. La visite du site permettra d'avoir un état des lieux sommaire de l'environnement socioéconomique et écologique. Ces informations préliminaires contribueront à la préparation des TDR à soumettre à l'Agence Nationale de Evaluations Environnementales (ANEVE).

➤ *L'enquête environnementale et sociale*

Sur la base des outils finalisés antérieurement, une enquête environnementale et sociale sera conduite auprès des services techniques de la zone d'étude. L'objectif est de recueillir leurs perceptions des impacts, des risques et des mesures d'atténuations à proposer.

En fonction de la nature, de l'abondance, de la spécificité des espèces présentes sur l'emprise, il sera conduit une estimation du potentiel floristique et anticiper les mesures environnementales à proposer. Cette dernière activité sera réalisée en combinant une analyse cartographique, une revue documentaire et des observations de terrain.

Les informations à recueillir sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Elles permettront de compléter et/ou de corriger les informations issues de la première étape.

➤ *La consultation des parties prenantes*

Des séances d'échanges sous forme de focus groups (structures représentatives des populations impactées, personnes ressources) seront conduites pour recueillir leurs perceptions, leurs avis et suggestions par rapport aux travaux dans chacune des localités concernées.

Les résultats de ces entretiens feront l'objet d'un procès-verbal de consultation publique, signé par les représentants des parties prenantes, conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales. Ces procès-verbaux seront communiqués au PAAQE et annexés aux rapports de l'étude.

7.3. Phase traitement de données et rédaction des rapports

Cette étape consistera au traitement, en l'analyse et la synthèse des données collectées ; ce qui permettra de faire :

- la description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet ;
- la description détaillée du projet ;
- l'identification des impacts et des risques potentiels du projet sur son environnement ;
- l'élaboration d'un plan de gestion environnemental et social (PGES) assorti de coûts ;
- l'élaboration des rapports provisoires de NIES.

A la suite de cette phase, les rapports provisoires, après acceptation par l'Unité de Gestion du PAAQE, seront transmis à l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales pour amendement et validation. Les éventuels amendements seront pris en compte pour la production des rapports finaux.

VIII. LES LIMITES DE L'ETUDE

Les limites de la présente étude peuvent être :

- L'indisponibilité de certains acteurs clés ;
- la faible collaboration de certaines autorités ou couches sociales de la population ;
- les difficultés d'accès à certains sites ;
- le regain de l'insécurité ;
- etc.

IX. LA LISTE DES QUESTIONS ET DES IMPACTS POTENTIELS QUI DECOULENT DU PROJET ET L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES

9.1. Les enjeux environnementaux et sociaux du projet

Les principaux enjeux environnementaux ou sociaux du projet sont entre autres :

- La déforestation des emprises des sites ;
- L'altération de la qualité des eaux, des sols et de l'air ;
- Mécontentement des riverains ;
- Risques sanitaires et sécuritaires ;
- Développement socio-économique ;
- etc.

9.2. Les impacts potentiels

La réalisation du projet comportera aussi bien des impacts positifs que négatifs.

Les impacts négatifs pourront se traduire potentiellement par :

- La coupe d'arbres ;
- La dégradation de la qualité de l'air durant les travaux ;
- L'augmentation des nuisances sonores pendant les travaux ;
- La production des déchets solides et liquides ;
- etc.

Au titre des impacts positifs, on notera :

- l'accroissement de l'offre éducative ;
- le maintien des élèves dans le système éducatif ; ;
- la création d'emplois lors des travaux ;
- l'achat des biens et services locaux lors des travaux ;
- l'augmentation de la production et des revenus des riverains ;
- etc.

X. LES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Un projet conçu dans une perspective de développement durable doit intégrer le principe d'équité sociale en même temps que l'intégrité de l'environnement et l'amélioration de l'efficacité économique. Sur cette base la participation des parties prenantes dans le processus de participation et de décision est exigée dans la mise en œuvre des projets de développement.

Les acteurs qui seront consultés, sans être exhaustif, sont les suivants :

- les autorités administratives et communales des communes bénéficiaires;
- les services techniques en charge de l'éducation ;
- les services techniques en charge de l'environnement ;
- les services techniques en charge de l'action sociale ;
- les autorités coutumières des localités concernés ;
- les représentants des populations des zones impactées ;
- les ONG et associations évoluant dans le domaine de l'éducation, l'environnement, du genre ;
- etc.

Pour ce faire, des consultations sous forme d'entretiens individuels, de focus group seront organisées. Les séances de consultation seront précédées d'une campagne d'information sur le déroulement de l'étude et les activités de consultations qui seront organisées.

De façon opérationnelle, il s'agira dans un premier temps, lors des différentes séances de consultation de présenter le projet, ses avantages et ses inconvénients aux parties prenantes. Ensuite les consultants chargés de réaliser les NIES, recueilleront les avis et les préoccupations diverses qui leur seront posées par les acteurs consultés dans l'optique de les prendre en compte dans la réalisation de l'étude.

Les consultations publiques feront l'objet de procès-verbaux signés par les représentants des parties prenantes, conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales. Ces procès-verbaux seront annexés aux rapports.

XI. UNE ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE

En référence au PTBA 2021 du projet, le cout de réalisation des 08 lycées et 13 collèges

d'enseignement général est de 2 975 187 000 francs CFA.

XII. UNE ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES A DEPLACER ET LES BESOINS DE REINSTALLATION.

Les sous-projets de construction de Lycées et de Collèges n'occasionneront pas de perte de concessions ni de déplacement physique de personnes.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE COMMUNALE POUR LA RÉALISATION D'UN ENOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (CEG) À TENOULE II DANS LA COMMUNE DE GUEGUERE, PROVINCE D'UIOBA, RÉGION DU SUD OUEST DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS ET DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION (PAAQE)

L'an deux mille vingt un et le lundi vingt sept décembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Guéguéré, une rencontre de consultation des parties prenantes pour l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des sous-projets de construction d'un collège d'enseignement général à Tenoule II dans la commune de Guéguéré, province de Ioba, région du sud-ouest dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation (PAAQE).

La rencontre a été présidée par Monsieur **SOME Zéphirin**, premier adjoint au maire de ladite commune et a regroupé le Directeur du CEG de Tenoule II, les représentants des services techniques départementaux, les représentants de la mairie, le chef de terre de Tenoule II et l'équipe du consultant mandaté pour la réalisation de la présente étude.

La liste de présence des participants est annexée au présent Procès-Verbal.

À l'ouverture de la séance, monsieur le maire adjoint de la commune a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants tout en insistant sur l'importance de la rencontre. Quant à l'équipe du consultant, elle a remercié l'ensemble des participants pour leur présence et l'intérêt accordé à ladite rencontre. L'ordre du jour de la rencontre a porté sur les points suivants :

- une brève présentation du Projet ;
- les objectifs et les résultats attendus de la mission;
- la présentation de la démarche du consultant à savoir:
 - l'information et la sensibilisation des acteurs et particulièrement des Personnes Affectées par le Projet (PAP);
 - le recensement des personnes affectées (propriétaires terriens et exploitants) et l'évaluation de leurs biens dans l'emprise du site ;
 - l'élaboration du rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et sa restitution aux parties prenantes.
- la présentation des enjeux environnementaux et sociaux et des impacts potentiels du projet ;
- le recueil des préoccupations, des craintes, des suggestions et des recommandations des participants (vis à vis du projet et aussi en lien avec d'autres projet similaires, etc.).

De la brève présentation du projet et de ses objectifs

Le consultant a rappelé entre autres que le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation/Financement Additionnel (PAAQE-FA) vise à appuyer le gouvernement du Burkina Faso à accroître l'accès de l'éducation préscolaire dans les deux (02) régions les plus pauvres et à l'enseignement secondaire dans les cinq (05) régions les plus pauvres puis améliorer l'enseignement et l'apprentissage. Le Fonds Additionnel financera la mise à l'échelle des activités réussies entreprises dans le cadre du PAAQE, les mesures de riposte nécessaires du secteur de l'éducation face à la

pandémie du COVID-19, et introduira de nouvelles activités qui permettront de rehausser la réalisation de l'objectif de développement du projet.

Plus précisément le Fonds Additionnel financera :

- (i) la création d'écoles secondaires de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques dans chacune des six (06) régions afin d'élargir les mathématiques ;
- (ii) la construction de treize (13) collèges d'enseignement général (CEG) et huit (08) lycées pour réaliser le programme d'accès inachevé ;
- (iii) l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives clés, notamment des solutions numériques, pour répondre à la préoccupation croissante que suscite la fermeture d'écoles dans les régions touchées par la crise sanitaire actuelle ; et
- (iv) l'élargissement des activités prometteuses soutenues dans le cadre du PAAQE, notamment (a) l'élargissement du modèle d'enseignement audio interactif pour une éducation de la petite enfance (EPE) de qualité et (b) la conception et la mise en œuvre d'initiatives d'amélioration des capacités des enseignants axées sur les mathématiques et les sciences, notamment par la création d'un institut spécialisé de formation des enseignants dans le but d'inculquer des pratiques innovantes d'enseignement des sciences.

Les activités du PAAQE-FA sont organisées autour de trois composantes :

Composante 1 : Élargir l'accès équitable à l'enseignement préscolaire dans deux des régions les plus pauvres, et à l'enseignement secondaire dans les cinq (5) régions les plus pauvres.

- Sous-composante 1.1: accroître l'accès à l'éducation de la petite enfance et en améliorer la qualité à travers le pilotage d'un programme d'instruction audio-interactive et d'un programme de certification de courte durée.
- Sous-composante 1.2: élargir l'accès à l'enseignement secondaire.
- Sous-composante 1.3: lutter contre la fermeture des écoles dans les zones affectées par le conflit et riposte du secteur de l'éducation au COVID-19.

Composante 2 : Amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage

- Sous-composante 2.1: Améliorer le programme d'enseignement.
- Sous-composante 2.2: Améliorer la formation initiale et continue des enseignants du secondaire.
- Sous-composante 2.3: Accroître la disponibilité d'équipements scientifiques, de manuels et de supports pédagogiques.
- Sous-composante 2.4: Elaborer des initiatives pour la qualité en milieu scolaire.
- Sous-composante 2.5: Evaluer les résultats d'apprentissage des élèves.

Composante 3 : Contribuer au renforcement de la capacité institutionnelle de l'éducation dans les entités centrales et décentralisées.

- Sous-composante 3.1: Planifier et gérer administrativement l'éducation.
- Sous-composante 3.2: Promouvoir les comités de gestion autonomes des écoles.
- Sous-composante 3.3: Activités de gestion et mise en œuvre du projet.

Les zones d'intervention

Le PAAQE-FA interviendra dans les 13 régions que compte le Pays. Toutefois, la présente étude concerne cinq (05) régions.

Les principales Infrastructures prévues dans les établissements

- Chaque lycée se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 06 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général, 01 salle informatique, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves,

01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration, et 01 logement F4 avec annexes (cuisine, latrines-douche) ;

- Chaque CEG se compose comme suit : 01 bâtiment pour l'administration, 04 salles de classe, 01 salle de professeur, 01 salle pour bibliothèque, 01 salle pour surveillants, 01 salle pour Surveillant Général, 02 blocs de latrines à quatre postes pour les élèves et 01 bloc de latrines à deux postes pour l'administration

Des objectifs et résultats attendus de la rencontre

Le consultant a fait savoir que les objectifs de rencontre sont :

- d'informer et sensibiliser les populations de la commune et particulièrement celles du quartier de Tenoule II que dans le cadre du Projet d'Accès et d'Amélioration de la Qualité de l'Éducation-Financement Additionnel (PAAQE-FA), il sera mené une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous projet de construction d'un collège d'enseignement général à Tenoule II de Gueguere dans la région du sud-ouest du Burkina dans le cadre de la mise en œuvre du PAAQE-FA ».
- d'informer et convenir avec les populations de l'inventaire des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés pour une participation et la transparence du recensement;
- d'obtenir l'adhésion des participants et des populations concernées par le projet qui souhaitent se dérouler dans la cohésion et pour des résultats probants et durables.

De la brève présentation de la mission des consultants et des activités à réaliser

Le consultant a fait savoir que sa mission est d'accompagner les acteurs à élaborer une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de construction d'un Collège d'enseignement général à Tenoule II dans commune de Guéguéré, province de IOBA, région du sud ouest. De façon précise, il s'agit:

- d'informer et de sensibiliser les parties prenantes et les populations de TenouleII sur le projet;
- de tenir des consultations publiques, échanger sur les enjeux et impacts environnementaux, sociaux négatifs potentiels du projet sur les PAP et recueillir les préoccupations, les craintes et les suggestions/recommandations des différents participants;
- d'identifier par le recensement et l'enquête, l'ensemble des personnes affectés et leurs biens impactés par les travaux de construction du Collège d'enseignement général de Tenoule II ;
- de produire un rapport de la NIES et de le restituer aux différents acteurs du projet ;
- de relever les préoccupations, les craintes et les suggestions exprimés par les participants à la consultation publique en vue d'atteindre les objectifs des activités de la NIES et du projet de façon globale.

Des enjeux et impacts potentiels du projet

Le projet à sa mise en œuvre engendrera certains changements à différents niveaux tels que l'accès et l'amélioration de la qualité de l'éducation. Cependant, des impacts négatifs seront occasionnés à savoir l'abattage des arbres gênants dans l'emprise du site, de la cession définitive des terres au profit du collège d'enseignement général, les risques de perturbation des us et coutumes de la localité et de la propagation de la pandémie de covid 19 et des maladies sexuellement transmissibles comme des IST et VIH/SIDA.

A l'issue de la présentation, les participants ont accueilli favorablement le projet. Cependant, ils ont posé des questions d'éclaircissement et de compréhension du projet et des activités à réaliser, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions et recommandations.

Au titre des questions d'éclaircissement:

- à quand le démarrage effectif des travaux ?
- quel type de compensation est-il prévue pour les propriétaires terriens et les personnes affectées par le projet ?
- quelle est la part de contribution des parties prenantes concernant les activités du projet ?

Au titre des réponses apportées respectivement aux questions d'éclaircissements:

- le démarrage des travaux sera effectif après la validation des études techniques et environnementales et le recrutement d'une entreprise agréée pour ce type de travaux ;
- dans le cadre de la présente étude, il est prévu l'identification de toutes les personnes affectées et l'évaluation de leurs biens dans l'emprise du site pour une meilleure prise de décision.
- l'implication des acteurs locaux (commune et populations locales) est attendue pour la réussite des activités du projet.

Au titre des préoccupations et craintes relevées:

- la non prise en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux;
- la non implication des responsables locaux (services techniques et administratifs, les propriétaires terriens) à toutes les activités du projet ;
- la non prise en compte des rampes d'accès aux infrastructures (bâtiments, toilettes, etc.) aux personnes vivant avec un handicap;
- le non respect du cahier de charge de l'entreprise chargée des travaux;
- le non respect des us et coutumes de la localité.

Au titre des suggestions et recommandations formulées, nous avons :

- impliquer les services techniques, administratif et les représentants des populations locales du village de Tenoule II à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet;
- tenir compte des rampes d'accès aux infrastructures réalisées (bâtiments, latrines, etc.) pour les personnes vivant avec un handicap physique;
- prendre en compte de la main d'œuvre locale en phase des travaux en priorité ;
- exiger à l'entreprise en charge des travaux au respect du cahier de charge surtout les normes construction en vigueur, au respect des us et coutume de la localité, de la signature du code de bonne conduite
- réaliser des infrastructures de qualité respectant les normes de construction en vigueur défini dans le cahier de charge et les équiper convenablement;
- disponibiliser le bois issus de l'abattage des arbres dans l'emprise du site aux profit des écoles disposants de cantine scolaire dans la commune;
- respecter les mesures prise dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES);
- réaliser au moins un forage positif au profit du futur collège d'enseignement général (CEG);
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux du chantier ;

- Mener des campagnes de sensibilisation sur les violences basées sur le genre (VBG/EAHS), sur les violences contre l'exploitation des enfants (VCE), sur les IST/VIH/SIDA et sur la pandémie du covid 19.

Cette rencontre qui a débuté à 10h 43 mn a pris fin à 13h 23 mn.

Ont signé :

Pour le consultant



TALL Nassourou
Consultant

Pour le Président de séance



SOME Z. Zéphirin
Maire Adjoint de la commune de Guéguéré



WORLD BANK GROUP



NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 08 LYCEE ET 13 COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAQE)

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PUBLIQUE

Objet :

Date 27/12/2021

Lieu: Naimie de Guéguène

No	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe		Intérieur à 18 ans	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		H	F		Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Zi Daniel	X			X		CEG de Ténoulé	Directeur	76 923803	
02	Dicko Salou	X			X		Centre Social IPF	Agent social	75 222572	
03	DABIRÉ YIRZACKA		X	X			CEG de Ténoulé	élève		
04	Somèy-Elhad	X					CEG de Ténoulé	secrétaire	55 564 403	
05	Yasmine Jean Baptiste	X		X			CEG de Ténoulé	élève	53 01 1153	
06	ZALIGO Elise	X				X	Eglise Protestante	Pasteur	616 6621	
07	TBOYE Siouvaun	X			X		syndicat	Educateur	76.62.52.24	
08	MALLOUO Kamator		X			X	Sante	Agent de sante	64 8933963	
09	NIMIAN Amel	X			X		DPEPS - Ioba	chef de service	77 23 39 95	
10	Souley Kubegam	H		X			OSC	Adjoint	71-34-13.33	
11	TIENDREBEO Sines	X		X			OSC	AADE	71 9668770	

Région du Sud-Ouest
Province du ZAR
Commune de Grueguere
Village de Ténoulé

No 01

Procès verbal de Consultation Publique
avec les populations riveraines du site et
les populations terrains.

Le 27 décembre 2021 et le 28 décembre 2021 ont été tenus sur le site du futur Collège d'enseignement général (CEG) une rencontre de consultation publique dans le cadre de la réalisation de la notice d'impact, environnemental et social (NIES) de projet de construction du dit CEG par le projet PAAQE. Était présent, voir la liste de présence en annexe.

L'ordre du jour de la rencontre a porté sur :

- la présentation du projet et de ses composantes
- la présentation des impacts et enjeux environnementaux et sociaux liés aux travaux envisagés.
- la présentation de la méthodologie de consultation qui se présente comme suit :

- la réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation à travers des consultations publiques au niveau des niveaux communaux et au niveau villageois des parties prenantes au projet.
- la collecte des données sur le terrain.

→ la synthèse des données et la rédaction ^{finalisation} du rapport. No 02

- Le recueil des préoccupations, craintes liés aux travaux envisagés

- Le recueil des suggestions et recommandations des participants.

À l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement et de compréhension, émis des préoccupations, craintes et formulé des suggestions et recommandations :

* Pour les questions posées -

- quand le démarrage effectif des travaux ?

- l'emprise du site sera-t-elle extensible ?

* Pour les réponses apportées

- le démarrage effectif des travaux sera défini après la réalisation des études techniques et environnementales et la sélection d'une entreprise agréée.

- Pour l'emprise du site, le projet a défini les limites du site à travers des bornes.

* Pour les préoccupations et craintes soulevées

- la non prise en compte de la main locale au phase des travaux.

- la non respect des us et coutumes de la localité en phase des travaux.

- la non implication des acteurs locaux (CVM), conseillers aux activités du projet

- la non réalisation des infrastructures durables avec des matériaux non appréciés par la population.

Pour les recommandations formulées: Ne 03

- * Prendre en compte la main d'œuvre locale au phase des travaux.
- * Le respect des us et coutumes de la localité
- * La réalisation des infrastructures de qualité avec une préférence de matériaux locaux
- * L'implication des autorités locales dans la mise en œuvre des activités du projet.
- * L'information et la sensibilisation des élèves sur les risques d'accidents sur le chantier.

Cette rencontre a connu une réelle participation de tous le village et tous ont manifesté leur plaisir d'adhésion à la réalisation du projet.

Cette rencontre a débuté à 14h 38mn et s'est terminée 16h 30mn

Ont signé

Pour la Consultant



JAL Nasseartu

Pour le village

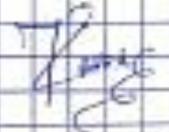


Pour la mairie

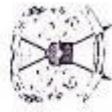


Tiandreberga Yves

Pour le CEE



Fi Daniel



NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 08 LYCEE ET 13 COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PUBLIQUE

Objet :

Date: 27/11/2021

Lieu: Site du C.E.G.....

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe		Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		H	F	Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	Dabire Tiemaorou	X			X	X	Population (PAPF)	cadre	56895668	
	NIMAN Amel	X			X		DEPS - Boba	C. service cadre	97 23 3995	
	Millogo Rametan		X			X	CSRS /renoué	Mult deserv	64 83 3763	
	BOYE Gue' adina	X		X			Syndicat	CEG /renoué	90 62 32 26	
	BOYE Bouwe' bou	X		X			APE /CEG /renoué			
	TENDREBEOU Més	X			X		Mairie /Ouagadé	AAE	71 9668 70	
	SOMÉ Dabla	X				X	Propriétaire terrain			
	HIEN Babortoar	X				X			60493142	
	BAGIRE Hippolyte	X				X			56480563	
	BAGIRE OBA	X				X			53448509	
	BAGIRE Kouadissa	X				X				



NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 08 LYCEE ET 13 COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PUBLIQUE

Objet :

Date: 22/12/2022..

Lieu: Site du CEG

N°	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe		Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		H	F	Intérieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	THONTLANO Kaquif	X			X		Environnement	Agent	72-01-01-20	
	ANBIRE PASSAMON	X					Impression Perisom	calhytan	62227002	
	ANBIRE TENOULE	V			X				53922064	
	ANBIRE BAFIYAN	V			X					
	KIMBOULE ERUEST	V			X					
	Bemôly Euhad	X			X		CEG de Tenoule	Secrétaria	55-56418	
	Sodé Z-Roger	X			X		culivatoz		55-80820	
	Sofe Fomeg	X			X		chef de ferme	responsable	51-264486	
	Zi Daniel	X		X			CEG de Tenoule	Directeur	75-923803	



WORLD BANK GROUP

NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 08 LYCEE ET 13 COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA QUALITE DE L'EDUCATION (PAAQE)

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PUBLIQUE

Objet :

Date 27/12/2021

Lieu : Mairie de Guegouane

No	Nom, Prénom et Poste- nom	Sexe		Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
		H	F	Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Zi Daniel	X			X		CEG de Tenoué	Directeur	76 923803	[Signature]
02	Dicko Salou	X			X		Service Social PF	Agent Social	75 222892	[Signature]
03	Dabire Yirzaaba		X				CEG de Tenoué	élève	55664103	[Signature]
04	Somé Y. Elhad	X					CEG de Tenoué	élève	53011053	[Signature]
05	Ysiane Jean Baptiste	X		X			CEG de Tenoué	élève		[Signature]
06	ZONGO Elise	X				X	Eglise Protestant	Pasteur	616 6621	[Signature]
07	TBOYE Sé Sullivan	X				X	Dynastica	Educateur	62 52 26	[Signature]
08	MILLOLO Kamelou		X			X	Santé	Responsable	64 893363	[Signature]
09	NIMIAN Amel	X			X		DPRS - Doha	Dir. de service	77 23 39 95	[Signature]
10	SOMÉ Kubegean	H		X			OSC	Volontaire	74 34 43 33	[Signature]
11	TENDREBODO Sina	X		X			OSC	AAVE	71 966770	[Signature]

Annexe 5 : Photo de la situation de référence du site du sous projet et quelques échanges avec les acteurs clés



Photo 6: Consultation publique commune de Guéguéré



Photo 7: Échange avec l'Adjoint au maire de la commune



Photo 8: Séance de consultation publique avec les services Techniques



Photo 9: sortie d'une consultation publique avec les propriétaires terriens et populations riveraines



Photo 10: Vues du site avec les propriétaires terriens et populations riveraines



Photo 11: État du paysage du site

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA COHESION SOCIALE	BURKINA FASO ----- Unité-Progress-Justice
REGION DU SUD-OUEST	
PROVINCE DU BOBA	
COMMUNE DE GUEGUERE	

ATTESTATION DE CESSION DE TERRAIN

Je soussigné (é) Monsieur KINDA Yacouba
 Qualité de Secrétaire Général de la mairie de Guéguéré
 Atteste qu'un terrain a été cédé au Ministère de l'Education nationale, l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENA /PLN) pour la construction et l'équipement du C.E.G du village de Tenoula au profit des populations.

D'une superficie estimée à plus de 2,5 hectares, ce terrain est situé dans le quartier / secteur de Tenoula II et est délimité :

- A l'Est par une élévation naturelle ;
- A l'Ouest par la piste menant de bano à l'ancien banque céréales perimé ;
- Au nord par le site d'impression du C.E.G du dit village ;
- Et au Sud par les habitations du village ;

En outre, la Mairie de Guéguéré s'engage à apporter, dans les limites de ses compétences, l'accompagnement nécessaire au MENAPLN dans d'éventuelles démarches qu'il entreprendrait pour la sécurisation foncière de ce terrain.

En foi de quoi, la présente attestation est signée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Guéguéré, le 01/07/2020



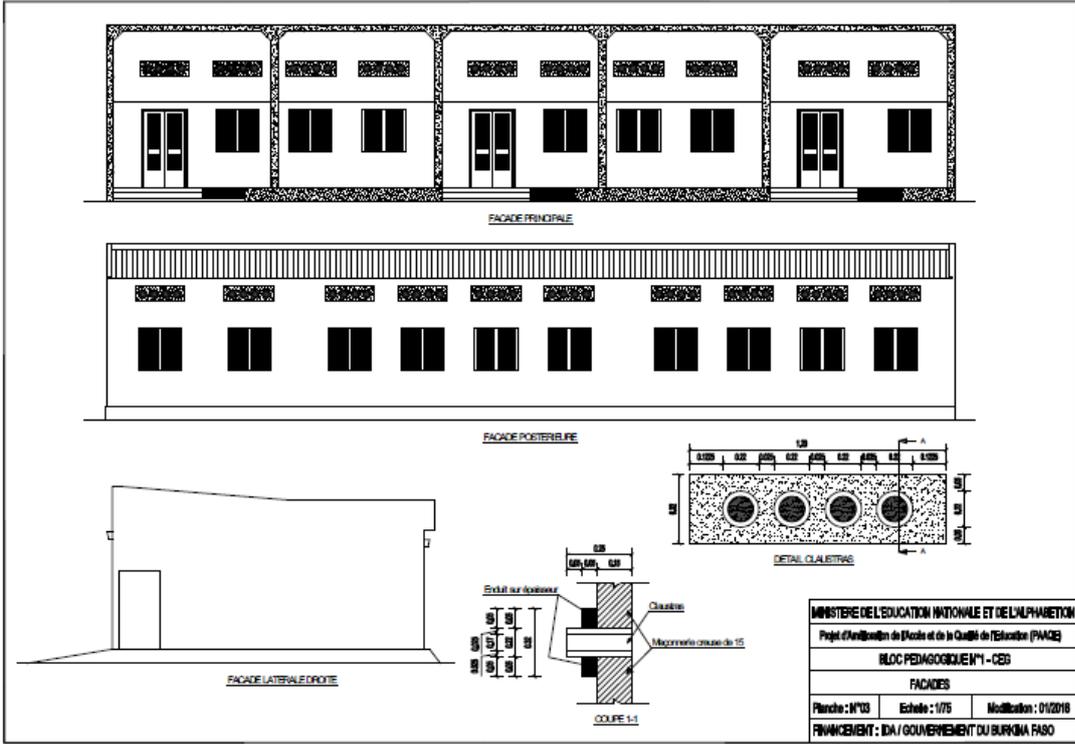


Figure 6: Façade bloc n°1 CEG

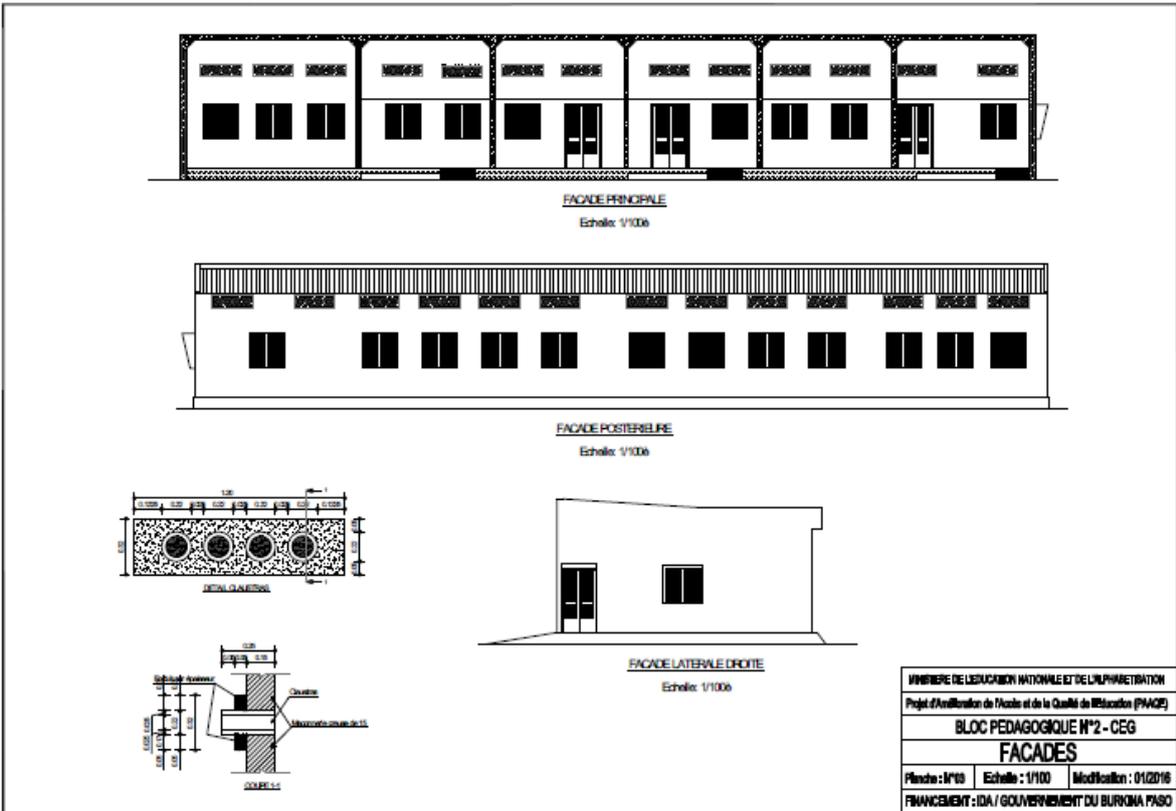


Figure 7: Façade bloc n°2 CEG

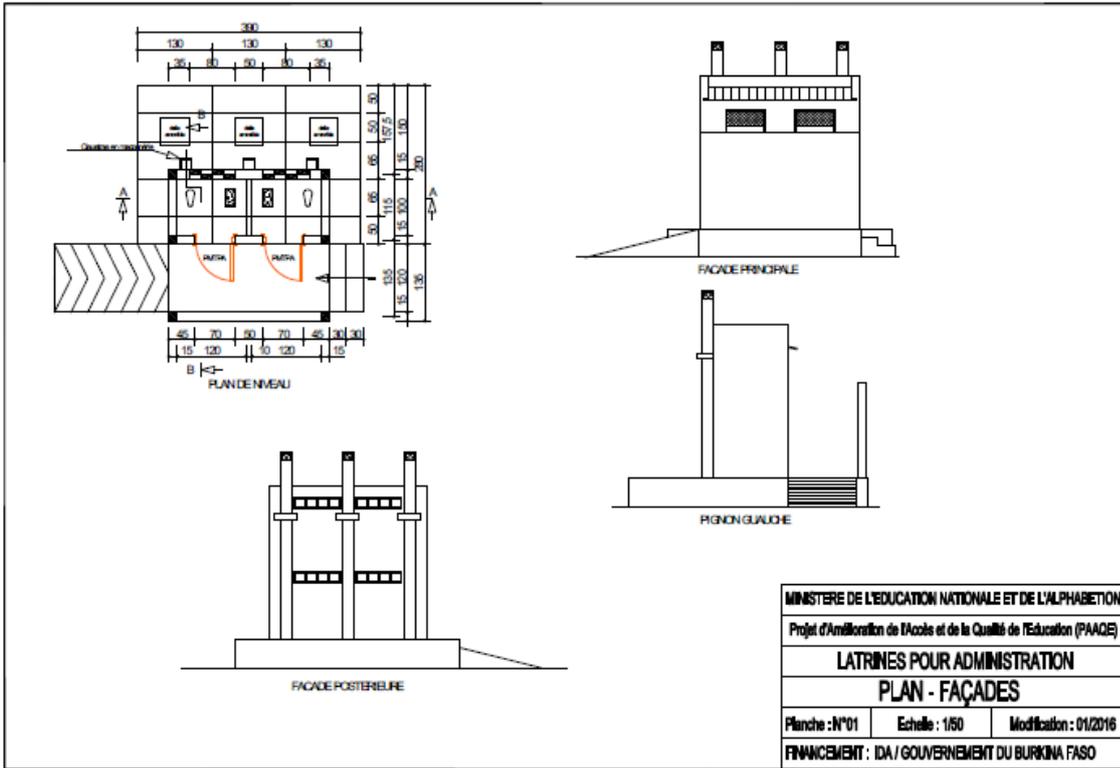


Figure 8: Plan & Façade d'un de bloc de latrine à deux (2) postes pour administration

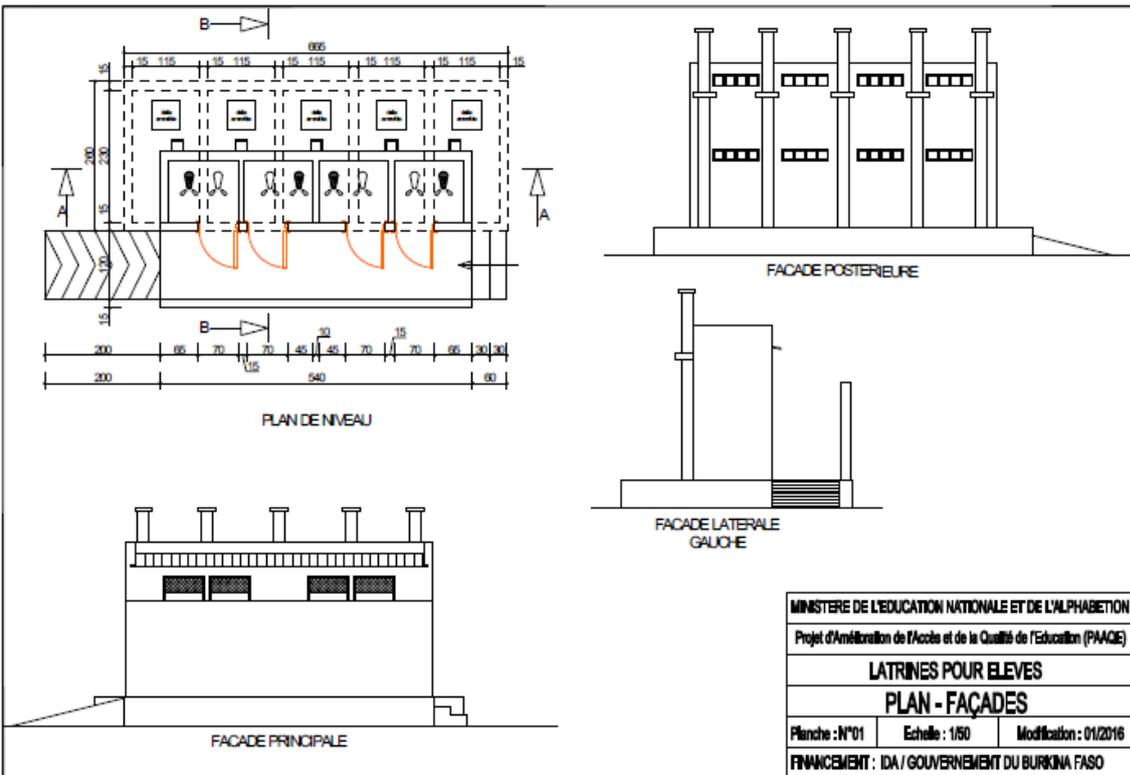


Figure 9 : Plan & Façade de deux (2) de bloc de latrine à quatre (4) postes pour les élèves

1. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

1.1. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

❖ *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

❖ *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

❖ *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

❖ *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction des biens requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

❖ *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires). Il convient de signaler qu'aucun réseau des concessionnaires n'a été identifié durant la période de l'étude.

❖ *Libération des domaines public et privé*

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

❖ *Programme de gestion environnementale et sociale*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- ✓ un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- ✓ un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;

- ✓ le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- ✓ un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.
- ✓ un mécanisme de gestion des plaintes du personnel de l'entreprise.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site. Ce plan inclut l'ensemble des mesures de protection du site à savoir la protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites. Il doit disposer également des séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines. Il fournira une description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

1.2. Installation de chantier et préparation

- *Normes de localisation*

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement comme mentionné dans le DAO, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

- *Affichage du règlement intérieur et le code de bonne conduite du personnel*

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

- *Emploi de la main d'œuvre locale*

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

- *Respect des horaires de travail*

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

- *Protection du personnel de chantier*

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

- *Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement*

- L'Entrepreneur doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement niveau BAC + 2 avec des compétences requis sur le volet environnemental et social dans les chantiers de BTP qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont

rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

- *Désignation du personnel d'astreinte*

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

- *Mesures contre les entraves à la circulation*

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

1.3. Repli de chantier et réaménagement

- *Règles générales*

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures, etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

- *Protection des zones instables*

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

- *Carrières et sites d'emprunt*

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

- *Gestion des produits pétroliers et autres contaminants*

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

- *Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales*

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

- *Notification*

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

- *Sanction*

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

- *Réception des travaux*

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

- *Obligations au titre de la garantie*

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

1.4. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

- *Signalisation des travaux*

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

- *Mesures pour les travaux de terrassement*

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

- *Mesures de transport et de stockage des matériaux*

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

- *Mesures pour la circulation des engins de chantier*

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

- *Protection des milieux humides*

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

- *Protection des sites sacrés et des sites archéologiques*

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

- *Approvisionnement en eau du chantier*

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

- *Gestion des déchets liquides*

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

- *Gestion des déchets solides*

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

- *Protection contre la pollution sonore*

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

- *Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux*

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) disposer d'une boîte de pharmacie et de soin d'urgence et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

- *Voies de contournement et chemins d'accès temporaires*

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

- *Mobilité des riverains*

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines. *Services publics et secours*
L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

- *Journal de chantier*

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

- *Entretien des engins et équipements de chantiers*

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage). Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

- *Lutte contre les poussières*

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Code de conduite de l'entreprise

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants : (i) le respect des normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ; la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) ; (ii) la mise en œuvre des différentes normes ESHS et HST.

L'entreprise s'engage à :

- ne pas employer des enfants de moins de 18 ans sur le chantier ;
- s'assurer que les activités soient mises en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses employés et travailleurs ;
- créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.
- s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet sont conscientes de cet engagement, respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs...
- respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes en vigueur et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs ;
- créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise;
- traiter les femmes, les personnes vulnérables et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement ;
- s'assurer que les us et coutumes de la communauté locale soient respectées et que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de toute discrimination;
- s'assurer que les langages et comportements avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- s'assurer que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui présentent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
- interdire la consommation d'alcool pendant le travail ainsi que l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

En outre, lorsque l'entreprise omet de signaler les incidents liés aux VBG/VCE ou ne se conforme pas aux dispositions relatives aux VBG/VCE, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires de la part du MOD ou du PAAQE. Ces mesures peuvent comprendre :

- ☞ l'avertissement informel;
- ☞ l'avertissement formel;
- ☞ la formation complémentaire;
- ☞ la résiliation du contrat de travail en cours ;
- ☞ l'interdiction de soumissionner à tout autre marché de travaux du PAAQE.

Pour gérer correctement les risques de VBG/VCE, il est nécessaire que l'entreprise explique les dispositions qu'elle prévoit pour assurer le respect des dispositions contenues dans le code de bonne conduite :

- signature par chaque employé du code avant sa prise de fonction,

- sensibilisation/formations périodiques sur les aspects décrits dans le code ;
- affichage;
- élaboration d'un plan d'action.

Je reconnais par les présentes avoir eu connaissance du Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PAAQE, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires à mon encontre.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom (responsable de l'entreprise) en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du chef de chantier/gestionnaire

Le présent code de conduite engage le chef de chantier sur les aspects suivants :

- le respect des normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) ; la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- la mise en œuvre des différentes normes ESHS et HST.

Les chefs de chantier à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les chefs de chantier ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-chantier) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST).

Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue sur le site de construction des infrastructures et les bureaux ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue locale du milieu.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les employés reçoivent, comprennent et signent le « Code de conduite individuel », dès leur embauche en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes des employés et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au chef de chantier, au contrôleur et au PAAQE ;

- iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place et informer le personnel de l'existence d'un mécanisme lui permettant de :
 - ✓ Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - ✓ Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances.
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le projet dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de ses compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que les acteurs s'adonnant à la pratique du travail des enfants ou du travail forcé ne soient embauchés et veiller à ce qu'ils soient dénoncés. Les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés seront vérifiés avant toute contractualisation.
 5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les VBG et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
 6. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au projet et à la Banque mondiale.
 7. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre étant donné que les chefs de chantier ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
 8. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au projet et au contrôleur des travaux.
 9. Veiller à ce qu'il y ait du temps prévu pour que les employés, avant de commencer à travailler sur le site, assistent à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
 10. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que les employés soient régulièrement sensibilisés sur les normes ESHS et les exigences du code de bonne conduite.
 11. Les chefs de chantier devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
 12. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Si un chef de chantier a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - ii. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les chefs de chantier concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement

- appliquée, dans un délai maximum de 21 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- iii. Si un chef de chantier a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la victime et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée aux fins de désigner un autre chef de chantier qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - iv. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au projet et à la Banque mondiale.
13. Les chefs de chantier qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions du présent code de bonne peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées par le Directeur général conformément aux dispositions préconisées dans les règles générales de conduite décrites dans la section 4 et les règles de conduites en rapport avec les VBG/EAS décrites dans la section 5 du présent document.
14. Enfin, le fait que les chefs de chantier ou le directeur général de l'entreprise omettent de répondre efficacement aux cas de violence liées aux normes ESHS et HST, et de traiter efficacement les violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail conformément aux dispositions du présent document, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
 Nom en toutes lettres : _____
 Titre : _____
 Date : _____

Code de conduite individuel

Mise en œuvre des exigences HST ;

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS)

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales et sociales, de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise (nom de l'entreprise) considère que le non-respect des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), et/ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. *Assister et participer activement à des séances de formation/Sensibilisation liés aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;*
2. *Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;*
3. *Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;*
4. *Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;*
5. *Respecter la politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;*
6. *Permettre à la police de vérifier mes antécédents ;*
7. *Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;*
8. *Ne pas m'adresser aux femmes, enfants ou hommes parmi les collègues de travail et aussi les membres de la communautés locales de mon environnement de travail avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;*
9. *Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;*
10. *Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;*
11. *Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;*
12. *A moins d'obtenir le plein consentement³ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;*
13. *Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire, tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail (que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise) ou toute violation du présent Code de conduite.*

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans, je m'engage de :

14. *M'assurer toujours et dans la mesure du possible, de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants de moins de 18 ans.*

³Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail qui les expose à un risque important de blessures, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de respecter scrupuleusement les dispositions des règles générales de conduite et de règles contre les risques de VBG/EAS préconisées dans le présent document. Je m'engage à respecter les mesures du Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail et les règles de conduite individuelle contre les VBG et les VCE du présent document que je reconnais avoir lu ou bénéficié de la lecture). J'accepte me conformer aux règles de conduites qui y figurent et je comprends mon rôle et mes responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux exigences HST, VBG et VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____
 Nom en toutes lettres : _____
 Titre : _____

Date : _____

Annexe 10 : Fiche de notification d'éventuels incidents/accidents et mesures correctives

NOTIFICATION D'INCIDENT/ACCIDENTS		
Numéro ID :		Date (jour-mois-année) :
Activité :	Lieu d'implantation :	
Type et description de l'incident :		Gravité Elevée Moyenne Faible
Type et quantité du produit déversé :		Personnes concernées :
Equipements concernés :		Sous-traitants concernés :
Implication de tierce partie :		Notifié par :
Identification de la cause profonde de l'incident :		
Mesures correctives prises :		
Mesures correctives à prendre :		
Mesures prises pour éviter toute reproduction :		
Numéros de référence de la documentation photo :		
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :		
Délai de clôture (jour-mois-année) :		Date de clôture (jour-mois-année) :
	Agent de protection de l'environnement	Ingénieur superviseur
Nom		
Signature		
Date (jour-mois-année)		

Annexe 11 : Fiche d'accueil du travailleur/induction HSSE

Date d'arrivée :
Nom et prénom(s) :
Fonction :
Employeur/ entreprise :
Durée du séjour :

Liste de contrôle de l'induction des visiteurs sur le site de

A la fin de l'induction :

- Les détails de la procédure d'induction doivent être enregistrés sur ce formulaire comme indiqué plus bas ;
- Ce formulaire doit être daté et signé aussi bien par l'inducteur que le visiteur ;
- Le formulaire signé sera gardé dans le registre des formations avec tous les dossiers d'induction.

Section I : Détails de l'induction

Introduction

- Bienvenue au visiteur
- Aperçu de l'induction des visiteurs
- Indication de la durée de l'induction

Contenu de l'induction

- Le port des EPI
- Les bandes et panneaux de sécurité
- Les règles de transport sur le site
- L'entretien des lieux
- La lutte contre l'incendie
- Les numéros d'urgence

Section II : Registre de l'induction (rempli par l'inducteur et le visiteur/ Sous-traitant)

Reconnaissance

Je reconnais avoir été formé(e) en tous les points de l'induction ci-dessus listés relatifs à la Sécurité et Santé au Travail, l'Environnement, la Qualité à

J'accepte de respecter toutes ses réglementations et procédures pendant mon séjour /travail à

Nom et Prénom(s)signature
(visiteur/ sous-traitant) (visiteur/ sous-traitant)

Date de l'induction :employé par

Emploi/profession

Nom et prénom : Signature :
(Inducteur) (Inducteur)

Annexe 12 : Fiche de rapport mensuel HSE

- **Rapport mensuel de mise en œuvre du PGES**

Ce rapport comprend entre autres :

- Les activités techniques (travaux) du mois
 - Les activités du mois en matière de Gestion Environnementale et Sociale
 - Les principales activités en matière santé-sécurité
 - Les activités de Sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA, Covid 19 (personnel et populations riveraines)
 - Les actions de sensibilisation sur les risques d'accidents (personnel et populations riveraines) ;
 - Les activités du mois en matière de Genre (Sensibilisation sur les VBG et les grosses non désiré);
 - Les relevés des cahiers de conciliation, gestion des plaintes et réclamations
 - Le plan de contrôle environnemental
 - Le niveau d'avancement de mise en œuvre
 - La déclaration des accidents (fiche de déclaration)
- **Rapport accidents et fiches d'inspection**
- En cas d'accident, le maître d'œuvre sera informé dans les 24h. La fiche de déclaration sera ensuite renseignée et transmise au maître d'œuvre dans les plus brefs délais suivant l'accident.
 - Pour un suivi en interne, les fiches de suivi/inspections seront mises en place.

Annexe 13 : Fiche de suivi des non-conformités

SUIVI DES NON-CONFORMITES HSE NOTIFIEES PAR ECRIT

Réf. NC	Non-conformités	Reproductivité	Date de notification	Mesures correctrices à prendre	Délai de mise en œuvre	Responsable de suivi	Mesures correctives apportées/statut de la Non-conformité			Action à entreprendre si Echéance dépassée
							Corrigée	Date de correction	En cours	

Annexe 14 : Projets et programmes ou ONG intervenant dans la commune de Guéguéré

N°	Intitulé du projet / programme ou ONG	Domaine d'intervention	Zone d'intervention
1	Fonds d'Investissement pour les collectivités Décentralisées (FICOD)	Réalisation d'infrastructures sanitaires, éducatives etc.	Kolkol
2	Water Living International	Réalisation de forage	Doumouolè
3	Fonds Enfants	Education, parrainage d'enfants, octroi de bourses	Lycée départemental de Guéguéré
4	Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales (FPDCT)	Accompagnement des collectivités	Vourégane, Komon, Kourkour
5	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT)	Appui institutionnel de la mairie	Mairie de Guéguéré
6	Programme d'Appui au Développement des Economies Locales (PADEL)	Realisation d'infrastructures économiques	Guéguéré, Zélinkpè, dioumouon, Naro, Gogoba
7	Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) ;	Reboisement et protection, rehabilitation de l'environnement	Guéguéré
8	CLE Bougouriba 6&7 ;	Protection des berges du fleuve contre l'ensablement	Dioumouon
9	Croix rouge ;	Santé	CSPS /Guéguéré
10	Save the Children	Etablissement d'acte d'état civil	Les centres secondaires
11	FADEF-SO	Accompagnement des femmes dans les AGR	Groupement et association des femmes de Guéguéré
12	Association Nobiel	Eau et assainissement	Village de Doumouolè
13	Projetto Mondo MLAL	Santé et nutrition des enfants	CSPS de Guéguéré

14	EKF/PDA	Réalisation de cordon pieurreux et recuperation de terre degradée	Badière, Navrinkpè, Tampouor, Kourkour, Ténoulé, Gnibarè,
15	Programme d'Aménagement de Bas-Fonds dans le Sud-Ouest et la Sissili (PABSO) ;	Amenagement de bas fonds rizicoles	Didro, Ténoulé, Zélinkpè, Badière, Salibor, Sahorè, Dakoula
16	Plan International Burkina Faso	Education, parrainage d'enfants, octroi de bourses	Etablissement de Guéguéré

Source : Mairie de Guéguéré

Introduction

Les travaux construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) à Ténoulé dans la commune de Guéguéré dans le cadre de la mise œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation financement additionnel (PAAQE-FA) financé par la Banque mondiale engendreront une production de déchets de toutes natures nuisibles à l'environnement. En l'absence de plan de gestion des déchets, certains pourraient être mis à l'écart, oubliés ou laissés sur place. Ces négligences pourraient ainsi notamment détériorer la nature.

Conformément à la réglementation burkinabè en matière de gestion des déchets, aux exigences du cahier charge de la construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) à Ténoulé, et aux politiques mises en place par l'entreprise en charge des travaux en matière de protection de l'environnement, la présente section du document constitue le Plan de Gestion des Déchets (PGD).

Ce présent plan sera mis jour chaque fois qu'il est nécessaire. Il sera approuvé par la mission de contrôle. En cas de modification, il sera à nouveau soumis à l'approbation de l'ingénieur conseil. Enfin, il s'applique pour l'exécution des travaux de construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) à Ténoulé.

1. Objectif du Plan de Gestion des déchets du chantier

Selon la loi n°006-2013/AN ; portant code de l'environnement au Burkina Faso, un déchet est tout résidu de matière ou de substance abandonné ou destiné à l'abandon qu'il soit liquide, solide ou gazeux, issu d'un processus de fabrication, de transformation ou d'utilisation d'une matière ou d'un produit. La maîtrise des déchets du projet constitue un des grands axes de préservation de l'environnement et fait partie intégrant du plan de protection de l'environnemental du site du chantier devant être mise en place pour la réalisation du contrat.

Le présent PGD a pour objectif général de fournir des méthodes effectives de gestion, et d'élimination des déchets produits par les activités liées aux travaux des travaux de construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) à Ténoulé, et ce de façon acceptable au niveau environnemental. Il s'applique à toutes les activités du projet. Spécifiquement, le PGD actuel a pour objectif :

- Respecter la réglementation et les exigences du cahier des charges. Une bonne gestion des déchets permet de rester en phase avec la réglementation et le cahier de charge du chantier, tout en valorisant le capitale image l'entreprise ;
- Préserver l'environnement en prônant de bonnes actions de gestion de déchets comme le recyclage qui permet une économie importante des ressources naturelles et limite la pollution par enfouissement ou décharges sauvages ;
- Réduire les nuisances du chantier. Une bonne gestion des déchets permet de limiter l'impact visuel, les envols de déchets et poussières...
- Améliorer les conditions de travail sur le chantier car un chantier rangé, sans déchets laissés au sol permet une amélioration des conditions de travail, une réduction de la pénibilité des tâches et une augmentation des rendements.

1. Principe de base de la Gestion des déchets du chantier

Les principes suivants seront observés dans le système de gestion des déchets du chantier des travaux de construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) à Ténoulé :

- ✓ Optimisation et renforcement d'un système de communication sur la gestion des déchets ;
- ✓ Interdiction de brûler les déchets sur le chantier ;
- ✓ Interdiction d'enfouir des déchets autres qu'inertes sur le chantier ;
- ✓ Instauration d'un mode de collecte sélectif à la source ;
- ✓ Disposition de bacs de collectes sélectives signalisées et placées proches des sources de production de déchets sur le chantier ;
- ✓ Réalisation de nettoyage régulière du chantier ;
- ✓ Réalisation et utilisation d'une plate-forme de regroupement des déchets ;
- ✓ Définition d'une filière de gestion harmonieuse et respectueuse de l'environnement par typologie de déchet.

1. Classification ou Typologie des déchets

Rappel de quelques définitions :

- ✓ Déchets Inertes : C'est l'ensemble des déchets générés par l'entreprise qui ne subissent pas d'évolution physique, chimique ou biologique significative ; dans le temps et dans le milieu.
- ✓ Déchets banals : c'est l'ensemble des déchets qui ne sont ni inerte, ni dangereux générés par l'entreprise (ferrailles, métaux non ferreux, papier-cartons, verre, textiles, bois, plastiques...)
- ✓ Déchets dangereux : déchets dangereux : tout résidu de matière ou de substance abandonné ou destiné à l'abandon, présentant des risques graves pour la santé, la sécurité publique et pour l'environnement (loi n°006-2013/AN ; portant code de l'environnement au Burkina Faso).

Souvent en fonction de leurs lieux de production on utilise les termes :

- ✓ DI : Pour Déchets Industriels lorsqu'ils sont produits dans les installations industrielles et assimilées
 - ✓ OM : Pour Ordures Ménagères lorsqu'ils sont produits dans les ménages,
 - ✓ Déchets biomédicaux : Pour les déchets produits dans les structures sanitaires.
- Au BF, un décret spécifique régit la gestion des déchets biomédicaux.

2. Typologie en fonction de l'état physique

En fonction de leur état physique, 3 types de déchets se distinguent sur le chantier.

❖ Les Déchets solides

Les déchets solides sont constitués :

- ✓ **d'emballage de nature divers** (Carton, Plastiques, Papiers, métaux, polystyrène...),
- ✓ **de pièce de rechanges** : pièces métalliques, pièces en plastiques, filtre à air et à huile, pneus,...
- ✓ **de déchets d'entretien** : chiffons, de textiles de divers usages y compris les tissus,
- ✓ de rejets des tests au laboratoire et des défauts de fabrication : gravats, blocs de bétons...
- ✓ de rebuts de ferrailage, de bois, de bétons,
- ✓ des équipements usagés (matériels informatiques et cartouches d'encre des imprimantes...),...
- ✓ **Ordures ménagères** : bidons d'eau et emballage de produits comestibles (boîtes de conserves, bidons d'eau, pots de yaourts,), emballage des produits cosmétiques (bouteilles de parfums, crèmes et laits de corps...), ampoules des lampes, des épilateurs, les restes de repas, les balayures, ...

- ✓ **de déchets biomédicaux solides** : Cotton hydrophile, compresses, pansements, seringues, flacons et autres emballages de médicaments,...

❖ Les déchets Liquides

Les déchets liquides sont généralement constitués :

- ✓ d'huiles à moteurs usées ;
- ✓ d'huiles comestibles usées ;
- ✓ d'acides de batteries ;
- ✓ de solvants divers et de peintures ;
- ✓ d'eaux usées (eaux de lavages des engins et véhicules, eaux de toilettes, etc...)
- ✓ etc.

❖ Les déchets gazeux/rejets gazeux

Ce type de déchets sont essentiellement les rejets gazeux des engins et véhicules.

NB L'entreprise en charge des travaux s'engagera à utiliser du combustible homologué et à assurer le maintien de ces engins de sorte à ce que les rejets respectent les normes établies par le Décret n02001- 185 /PRES/MMEE portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Ainsi le présent plan de gestion des déchets ne traite pas de la gestion des rejets gazeux.

3. Typologie en fonction de la dangerosité

En fonction de la dangerosité, de la famille et de la nature, les déchets du chantier peuvent être classés en trois (3) grands groupes représentés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : dangerosité des déchets en fonction de la famille et de la nature

<i>Déchets inertes</i>	<i>Déchets Banals/ménagers et assimilés</i>	<i>Déchets industriels spéciaux</i>	<i>Les déchets Biomédicaux</i>
Pierres	Verres spéciaux (teintés, armés,)	Solvants	Vomissures, reste d'organes...
Parpaings	Verres spéciaux (teintés, armés,)	Certaines colles	Objets souillés de sang
Matériaux minéraux de démolition mélangés	Plastiques et PVC	Agents chimiques (ignifuges, pesticides, hydrofuges,)	Objets souillés de sang
	Polystyrène	Filtres à huile	Emballages souillés par substances pouvant être dangereux
	Pneus et autres caoutchouc	Emballages non souillés	
	Laine de verre		
	Filtres à air		
	Emballages non souillés		

4. Organisation de la gestion des déchets du chantier

Le responsable HSE de l'entreprise se charge d'organiser la gestion des déchets et de rendre compte aux directeurs de travaux. Dans cette tâche, il supervise la collecte des déchets, caractérise les déchets, recherche et définit la filière d'élimination appropriée de chaque type de déchets en fonction des moyens et ambitions de la société et enfin planifie des actions de salubrité et de sensibilisation du personnel.

- La mise à disposition des poubelles par section ;
- Planification des actions de sensibilisation du personnel ;
- Caractérisation et définition des modes de gestion des déchets inventoriés ;
- Reporting des indicateurs en matière de production de déchets ;
- Inspections des sections ;
- Analyse et gestion des non-conformités.

5. Planification des actions de sensibilisation

L'objectif de la sensibilisation est de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'hygiène et de gestion des déchets comme : le tri, la collecte, la valorisation et l'élimination conforme à la réglementation en vigueur au Burkina Faso. Les actions de sensibilisation seront essentiellement faites au cours des 1/4h de sensibilisation HSE.

Des fiches de sensibilisations seront produites à cet effet en fonction des thématiques à aborder. Aussi des affiches seront conçues et placées dans les lieux stratégiques du chantier afin de rappeler les travailleurs sur la nécessité de respecter les consignes et règles en matière d'hygiène et de gestion des déchets à savoir le Tri, la collecte et le mode d'élimination des déchets.

Des réceptacles de déchets sont à installer à proximité des divers lieux d'activités. Le tri se fera en fonction de la filière d'élimination des déchets et dans la mesure du possible, la collecte sera sélective. Sur le chantier trois (3) types de poubelles pourront être mis place pour un tri aux sources et une collecte sélective :

- Poubelle de déchets banals (DB) assimilables aux ordures ménagères (OM) de petite taille ;
- Poubelle de déchets valorisable : en plastique, métaux, verre ;
- Poubelles pour les déchets souillés.

Dans la pratique un code couleur permettra de distinguer les différents types de poubelle.

NB : Les déchets encombrants (c'est à dire de grandes tailles) ne seront pas collectés dans des poubelles ; mais entreposés au voisinage de leurs lieux de production sur une aire aménagée à cet effet. Ces déchets seront acheminés au cours d'opérations de collecte spéciales sur une plateforme de regroupement des déchets en attendant leurs éliminations appropriées. Il s'agit essentiellement : des fûts, des palettes, des batteries, des pneus, des grosses pièces de rechanges, des grands cartons, des tuyaux des contre plaqués et autres seront entreposés.

6. Collecte et stockage des déchets

Ces réceptacles devront être vidés périodiquement et les déchets déposés dans un site approprié étanche, qui devra être vidangé régulièrement. L'emplacement du site de stockage ne devra occasionner aucune nuisance particulière sur le milieu avoisinant. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et pourvues d'un bassin de récupération des huiles et des graisses. Cette aire d'entretien sera inclinée vers le bassin et vers l'intérieur de la plateforme, afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non protégés. Les huiles usées seront stockées dans des fûts à entreposer dans un lieu sécurisé en attendant leur récupération pour d'autres utilisations. Les filtres à huile et batteries usées sont à stocker dans des contenants étanches et à déposer dans un entrepôt autorisé par la commune ou acheminé vers le Centre d'Enfouissement Technique de Ouagadougou.

7. Gestion des déchets des chantiers

Tous les récipients (fûts, conteneurs, sacs, etc.) contenant huile/carburant/matériaux de revêtement et autres produits chimiques dangereux seront rassemblés afin de contenir le déversement. Tous les sites de dépôts temporaires de déchets, détritiques et autres déchets produits lors de la construction seront collectés et éliminés dans des sites d'élimination désignés en conformité avec les règlements gouvernementaux applicables en matière de gestion de déchets.

Toutes les eaux de drainage et les effluents provenant des aires d'entreposage, des ateliers et de la base vie ou chantier seront collectés et traités avant d'être rejetés dans le réseau de drainage conformément à la réglementation gouvernementale applicable en matière de contrôle de la pollution de l'eau. Il en est de même que les huiles usées provenant de l'entretien seront collectées et éliminées de façon appropriée dans des sites désignés ou être réutilisée pour le coffrage. L'arrivée des eaux de ruissellement sur le site doit être limitée par la construction de canaux de dérivation ou de structures telles que des digues, des drains, etc. pour réduire le risque d'érosion des sols et la pollution de l'eau.

8. Mode de traitement des déchets en fonction de la typologie

Dans le tableau suivant, sont consignés les différents déchets du chantier des travaux de construction d'un Collège d'Enseignement Général (CEG) à Ténoulé et leur mode de traitement envisagé.

	Famille/Nature	Exemples	Mode d'élimination/traitement
Déchets Valorisables	Bois	Palettes,	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
		Rebuts de bois de menuiserie non souillés...	Utilisation en tant que bois de chauffe par les communautés
	Caoutchouc	Pneus, chambre à air et autres	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Certains déchets électroniques et électriques	Climatiseurs, ampoules d'éclairages...	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Métaux	Pièces de rechanges, fûts, rebuts de fers à béton, boîtes de conserves...	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Plastique	Bidons PET et PVC, tuyau PVC,	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Papiers	Emballage en cartons et assimilés, papier de ciments	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Verre	Bouteilles,	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
Morceaux de vitres, et morceau de bouteilles brisés...		Sécurisation par confinement	

	Famille/Nature	Exemples	Mode d'élimination/traitement
Ordures ménagères non valorisables	Plastiques	Films plastiques, sachets plastiques,	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Plastiques	Films plastiques, sachets plastiques,	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Papiers	Emballages divers (paquets de cigarettes, papiers hygiénique, papiers d'impression, reste de cigarettes...)	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Textiles	Coton textiles hydrophiles, chiffons, morceaux de tissus,	Conditionnement et stockage afin d'être affectés à une filière de valorisation appropriée
	Métaux	Boîtes de conserve, autres	Conditionnement, stockage et acheminement vers une filière de valorisation appropriée
Déchets souillés	Tout déchet souillé de produits chimiques	Emballages, textiles et chiffons souillés de produits chimiques divers : solvant, de la colle, peintures vernis, goudron, solvants, huiles	Sécurisation par confinement
Déchets putrescibles	Epluchures et reste de repas...		Valorisation Agronomique
Déchets dangereux	Liquide	Huiles usées (ou huiles de vidanges)	Elimination par une filière de recyclage approuvée.
		Acide de batterie	Neutralisation de l'acide
	Solide	Chiffons imbibés d'huiles et de graisses mécaniques	Sécurisation par confinement, ou élimination par incinération
		Batteries et piles accumulateurs...	Conditionnement, stockage et acheminement vers une filière de valorisation appropriée
		Filtres à huile	Conditionnement, stockage et acheminement vers une filière de valorisation appropriée
	Certains déchets électroniques	Accumulateurs au plomb, accumulateurs nickel-cadmium, pile au mercure	Conditionnement, stockage et acheminement vers une filière de valorisation appropriée
	Déversement de carburant	Terres souillées de carburant et d'huiles	Excavation, entreposage et confinement pour une biodégradation à long terme
Déchets biomédicaux	Coton hydrophile, compresse, pansement, souillés ; seringues ; flacons et autres emballages de médicaments, tissus d'organe, vomissures		Seront traités par l'infirmerie conformément au DECRET N°2008-009/PRES/PM/MS/MECV du 10 janvier 2008 portant organisation de la gestion des déchets biomédicaux et assimilés

9. Dispositifs de gestion des déchets existants ou à aménager

9.1. Plateforme de regroupement des déchets

Faute de présence de centres de traitement de déchets homologués, l'entreprise dans sa volonté manifeste de valorisation et de préservation de l'environnement aménagera une plateforme de regroupement des déchets recyclable et valorisable. Cette plateforme sera organisée avec un signalétique permettant un bon entrepose des déchets en attendant leurs injections dans une filière de valorisation données. Elle élaborera un protocole d'accord avec la commune pour l'enlèvement périodique des déchets ménagés vers la décharge communale. La figure ci-après présente un plan du site stockage des déchets du chantier.

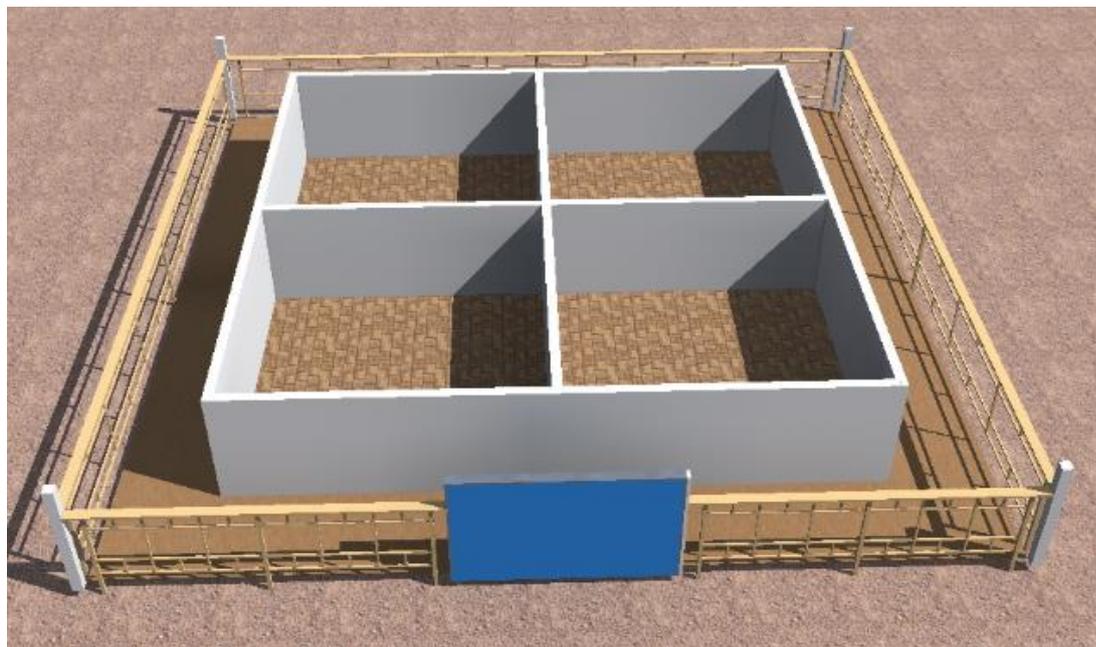


Figure 10: plan du site stockage des déchets du chantier

9.2. Plateformes étanches d'entreposage de produits polluants

Les produits polluants tels que les hydrocarbures (huiles usées ou non, les filtres à huiles, gasoil), les solvants seront entreposés sur des plateformes étanches. Cela permettra d'éviter des pollutions de sols et les éventuels transferts de cette pollution dans les eaux de surface et la nappe souterraine en cas de déversement.

9.3. Fosse septiques et les latrines

Pour des questions d'hygiène et de prévention de la pollution, le projet veillera à aménager des fosses septiques aux points de rassemblement comme les bases-vie pour éviter les déversements et la défécation dans la nature.

9.4. Suivi et maîtrise des déchets

Une inspection mensuelle sera effectuée afin de dresser un bilan sur l'état du site. Des rapports d'inspection seront archivés pour les besoins de la cause. Un registre de déchets sera établi grâce à un système de reporting rigoureuse. Tout déchet dangereux fera l'objet d'une attention particulière sur le chantier. Une fiche de suivi des déchets dangereux sera établie dans le but de suivre les quantités produites et entreprendre des actions en amont pour limiter et gérer au mieux les quantités produites.

Conclusion

Le Plan de Gestion des déchets est élaboré conformément aux exigences nationales et à celles des bailleurs de fond, notamment la Banque mondiale. Il fait : (i) lister les flux de déchets du chantier, les modes de stockage adaptés et les modes de transport et de traitement prévus pour les différents types de déchets et (ii) Concernant la gestion des déchets, il préconise :

- des réceptacles pour recevoir les déchets assimilables aux ordures ménagères et ne contenant pas de déchets dangereux et à disposer à proximité des diverses installations ;
- de vider ces réceptacles périodiquement selon une méthode validée par la réglementation locale;
- des déchets toxiques sont à récupérer séparément et à traiter à part ;
- l'intégralité des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris gravats, emballages, déchets alimentaires sont collectés et stockés dans un endroit adéquat.
- un protocole d'enlèvement des déchets ménagés avec la commune abritant le site du projet.

Annexe 16 : Plan de reboisement compensatoire

Objectif

Le plan d'action reboisement compensatoire vise à décrire les actions à entreprendre par l'entreprise en charge des travaux pour le reboisement compensatoire. Il s'agira notamment de contribuer à la lutte contre la désertification en reboisant dans les édifices publics tels que les écoles et des espèces verts en guise de mesure de gestion des impacts du sous projet sur l'environnement et le cadre de vie des populations.

Document de reference

Ce présent objet s'appuie sur :

- PGES
- Cahier de charges
- Le reboisement compensatoire-préparation des plans d'actions entreprise
- Code de l'environnement
- ISO 14001 : 2015

Domaine d'application

Les travaux de construction d'un de construction d'un l construction du CEG est dans la Commune de Guéguéré, province de Ioba engagés le cadre de la mise œuvre du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation financement additionnel (PAAQE-FA) financé par la Banque mondiale nécessitent des défrichements et conséquemment des pertes d'individus végétaux. En effet, les emprises des interventions empiètent des zones à potentiel ligneux où les arbres devront être abattus ou élagués. L'inventaire floristique a permis de recenser sur le site du sous-projet 58 pieds arbres qui seront impactés par les travaux de construction du CEG de Ténoulé.

Ces **pertes d'individus végétaux** doivent être **compensées**. De ce fait, l'entreprise en charge des travaux en place un plan d'action relatif au reboisement compensatoire.

Ce plan se déroulera comme suit :

- I. Défrichage
- II. Reboisement compensatoire
- III. La quantification du reboisement
- IV. Mise en œuvre du reboisement
- V. Impact environnemental-économique et social

Defrichage

Dans le cadre travaux de construction d'un CEG est dans la Commune de Guéguéré, province de Ioba, l'emprise des travaux sera nettoyée et l'entreprise en charge des travaux sera appelé à défricher. Par définition, le défrichage est toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination

forestière. Il faut noter que nul ne peut user du droit de défricher le bois sans avoir au préalable obtenu une autorisation. De ce fait, l'entreprise procédera comme suit :

- Inventaire phytosociologie
- Inventaire contradictoire
- Demande d'autorisation du service forestier ;
- Abattage et dotation à la population.

Inventaire phytosociologie

L'identification et le dénombrement des espèces se fera avec la collaboration des agents Eaux et Forêts de la commune.

Un rapport de dénombrement des espèces forestiers sera remis à l'entreprise par le service départementale en charge de l'environnement. Un inventaire contradictoire ne sera pas nécessaire car l'identification et le dénombrement des espèces se fera avec la collaboration de l'agent de l'environnement lors de l'inventaire phytosociologie. L'inventaire forestier sur la zone abritant le sous-projet a donné les résultats suivants :

Dénombrement espèces forestiers

Famille	Nom scientifique	Nombre de pieds	Usage	Statut de l'espèce (protégée, non-protégée, locale, exotique)		Pourcentage
<i>Anacardiacees</i>	<i>Lannea microcarpa</i>	23	Alimentaires et culinaires	Non-protégée	Locale	39,66
<i>Sapotaceae</i>	<i>Vitellaria paradoxa</i>	3	Alimentaires et culinaires	Protégée	Locale	5,17
<i>Ebenaceae</i>	<i>Diospyros mespiliformis</i>	21	Alimentaires	Non-protégée	Locale	36,21
<i>Meliaceae</i>	<i>Azadirachta indica</i>	4	Médicinale	Non-protégée	Exotique	6,90
<i>Combretaceae</i>	<i>Combretum nigricans</i>	1	Médicinale	Non-protégée	Locale	1,72
<i>Apocynaceae</i>	<i>Saba senegalensis</i>	2	Médicinale et alimentaire	Non-protégée	Locale	3,45
<i>Lamiaceae</i>	<i>Tectona grandis</i>	4	Industriel	Non-protégée	Exotique	6,90
TOTAL	TOTAL	58				100

Demande d'Autorisation

Tout abattage entraîne des impenses à rembourser. Le Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Éducation financement additionnel (PAAQE-FA) informera au préalable la Direction régionale et provinciale en charge de l'environnement pour toute action d'abattage en précisant le nombre et le statut de l'espèce (protégée, non protégée, locale, exotique) concernés et en définissant la localisation précise de l'emprise des travaux et ses limites. Cela se traduit souvent par une convention entre le projet et le ministère de l'environnement.

Si la zone de travaux est incluse dans cette convention, alors il n'y aura pas à payer de taxes. Sous réserve des recommandations contenues dans le protocole d'accord signé entre le ministère en charge de l'environnement et le PAAQE, une autorisation de coupe nous sera délivrée.

Dans le cas contraire, un paiement de taxes de défrichage devra être versé au service forestier.

Une fois le paiement effectif, la direction de l'environnement délivrera l'autorisation d'abattage.

N°	Espèces forestiers	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
----	--------------------	----------	---------------	------------

Abattage

Il sera effectué par le personnel recruté sur place.

Le bois qui en résulte sera découpé et doté à la population concernée.

REBOISEMENT COMPENSATOIRE

L'objectif de ce reboisement est de :

- Compenser les pertes d'individus végétaux lors des travaux ;
- Favoriser la création des poumons verts dans des sites adaptés au département ;
- Servir de modèle citoyen pour tout acteur de développement ;
- Promouvoir une éducation environnementale.

L'atteinte de ses objectifs nécessitera la participation et l'implication des populations et du service en charge de l'environnement au niveau provinciale et départementale. De ce fait, l'entreprise travaillera avec la collaboration de ces derniers.

La stratégie sera essentiellement basée sur un choix d'espèces adaptés à la zone et à croissance rapide permettant d'atteindre les résultats fixés à court terme.

De ce fait, les modalités d'intervention se feront comme suit :

- Réhabiliter les zones concernées ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de reboisement des écoles dans le cadre de l'éducation environnementale ;
- Créer en rapport avec les autorités locales des espaces de reboisement réservés dans la commune ;
- Mettre en place un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs pour mieux soutenir les actions de reboisement ;
- Mener une campagne d'information, de communication et de sensibilisation des populations pour une bonne réussite des actions à entreprendre ;
- Mettre en place un système pour l'organisation, la recherche de financement et de suivi du reboisement.

QUANTIFICATION DU REBOISEMENT

Pour faire un reboisement compensatoire, l'entreprise partira des éléments fondamentaux à savoir :

- L'étendue des superficies visées ;
- Leur emplacement ;
- Du nombre de plants attendus pour le remplacement des pertes ;

La période du reboisement (doit être défini dans le plan d'action pour les responsabilités au cas où cette date n'est pas respectée).

NB: Le nombre de pieds ne saurait être inférieur à celui des pertes subies, la compensation ne serait pas effective.

Le choix des espèces à reboiser

Le reboisement compensatoire se fera à l'aide de plants aptes à survivre sur le site où il sera planté.

De ce fait il est un impératif d'avoir une idée sur la vie et le développement des différentes plantes.

D'où l'obligation de définir :

- La **NATURE** des espèces ;
- **L'AGE** et la **TAILLE** des plantes ;
- Le **NBRE TOTAL** de pieds à reboiser ;
- Et l'**ECARTEMENT** c'est-à-dire la distance d'une plante à une autre.

La nature des espèces est importante surtout si les pertes portent sur des **plantations privées**.

Les propriétaires pourront demander :

- Les **mêmes espèces** que celles perdues ;
- Ou **une autre espèce**, après discussion avec les parties prenantes.

En dehors des propriétés privées, le choix des espèces dépend en partie :

- De la **nature du sol** ;

Mais aussi aux **besoins exprimés par les parties**. Le choix de l'ACTEUR chargé du reboisement se fera sur la base des critères définis par le service en charge de l'environnement de la commune.

Le choix de l'acteur chargé de reboiser

L'entreprise en concertation avec le PAAQE, définira des **critères de sélection du futur réalisateur** des reboisements compensatoires.

Suite à la détermination de ses critères, un appel d'offre relatif au reboisement sera lancé. Un système de suivi en collaboration avec le PAAQE sera mis en place.

MISE EN ŒUVRE DU REBOISEMENT

La préparation de la campagne de reboisement requiert la mise en œuvre de certaines activités indispensables pour sa réussite. Toute activité menée nécessitera un rapport détaillé.

Ci-joint le tableau récapitulatif des différentes activités à mener sur site

N°	Désignation	Stratégie d'intervention	Responsable	Indicateurs
1	Organiser la campagne d'information	Concertation avec Autorité & presse locale	RHSE entreprise	Nombre d'émissions
2	Créer un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs	Réunions avec les responsables administratifs et communaux		Nombre de concertation
3	Informers, sensibiliser et former la population concernée	Séance de sensibilisation Atelier de formation		Liste de présence & attestation
5	Choix des plants	Concertation avec la population et DPEEEA		Rapport
6	Achat et transport des plants	Visites des pépinières		Nombres de plants
7	Préparation du terrain			
8	Plantation			
9	Evaluation de la campagne de reboisement	Mise en place des commissions de suivi		Rapport d'évaluation
10	Organisation du concours de reboisement	Evaluation de la campagne de reboisement		Prix attribués
11	Suivi des plantations			
12	Protection entretien des plantation			

Chronogramme des activités

Activités	Période								
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Campagne d'information, de sensibilisation et de formation	■								
Achats et transport des plants		■							
Préparation du terrain				■					
Plantation				■					
Suivi des plantations				■					
Evaluation de la campagne					■				

Fiche d'identification et de suivi

N° d'ordre	Nom/Prénom des participants	Superficie plantée	Taux de survie	Type de plantation	Entretien/Protection	Notes
1						
2						
3						

IMPACT ENVIRONNEMENTAL-ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le reboisement compensatoire a des retombées environnementales économiques et sociales.

Retombées sociales

Le reboisement permet avant tout de **remplacer les arbres perdus lors des travaux**. Il est ici vu comme un instrument de réparation des dommages donc de résolution de conflit. Les populations disposeront d'un côté des arbres fruitiers et de l'autre d'ombrage perdus pendant la phase travaux.

Tous les avantages associés au reboisement ou à une forêt seront disponibles pour les populations locales. La plantation de ses arbres aura des avantages multiples

- donner de l'ombre aux élèves et aux familles,
- adoucir la chaleur sur certain lieu.

Retombées genre

- Effets barrière pour délimiter les ménages ;
- Effet barrière contre les vents ;
- Contribution à fertiliser le sol ;
- Contribution à la production de fruits, de médicaments de la pharmacopée ;
- La production de bois énergie, de bois d'œuvre, etc...

Environnement

Le reboisement restaure le couvert végétal, et jouera son rôle de séquestration des gaz à effet de serre. Il permet de restaurer aussi une fois les plantations reprises, la biodiversité végétale et animale. Il donnera des abris et à manger à certaines espèces de la faune. On notera que :

- L'érosion reculera ;
- Des sols fertilisés seront disponibles,
- Des espaces impactées seront reboisées ;
- Des sols seront récupérés ;
- Le cadre de vie des populations sera amélioré.